



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

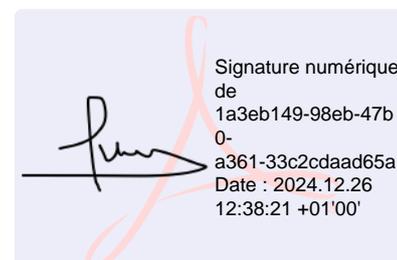
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Affaire : 230512

JNNC

LOGO CLIENT
A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
Construction d'un bâtiment de
locaux artisanaux
50 avenue de la gare
95380 LOUVRES

MAITRE D'OUVRAGE
CBS LOUVRES
138 boulevard Haussmann 75008 Paris
T 06 23 96 56 28
@ SSoussan@pyramide-audit.fr

ARCHITECTE
JNNC ARCHITECTURE
11 rue Vauquelin 75005 Paris
T 06 17 94 47 73
@ jnnc.architecture@gmail.com
(Chef de projet : Noé CUENOT)

BE STRUCTURE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

BE FLUIDES
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

ECONOMISTE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

BUREAU de CONTROLE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

PAYSAGISTE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

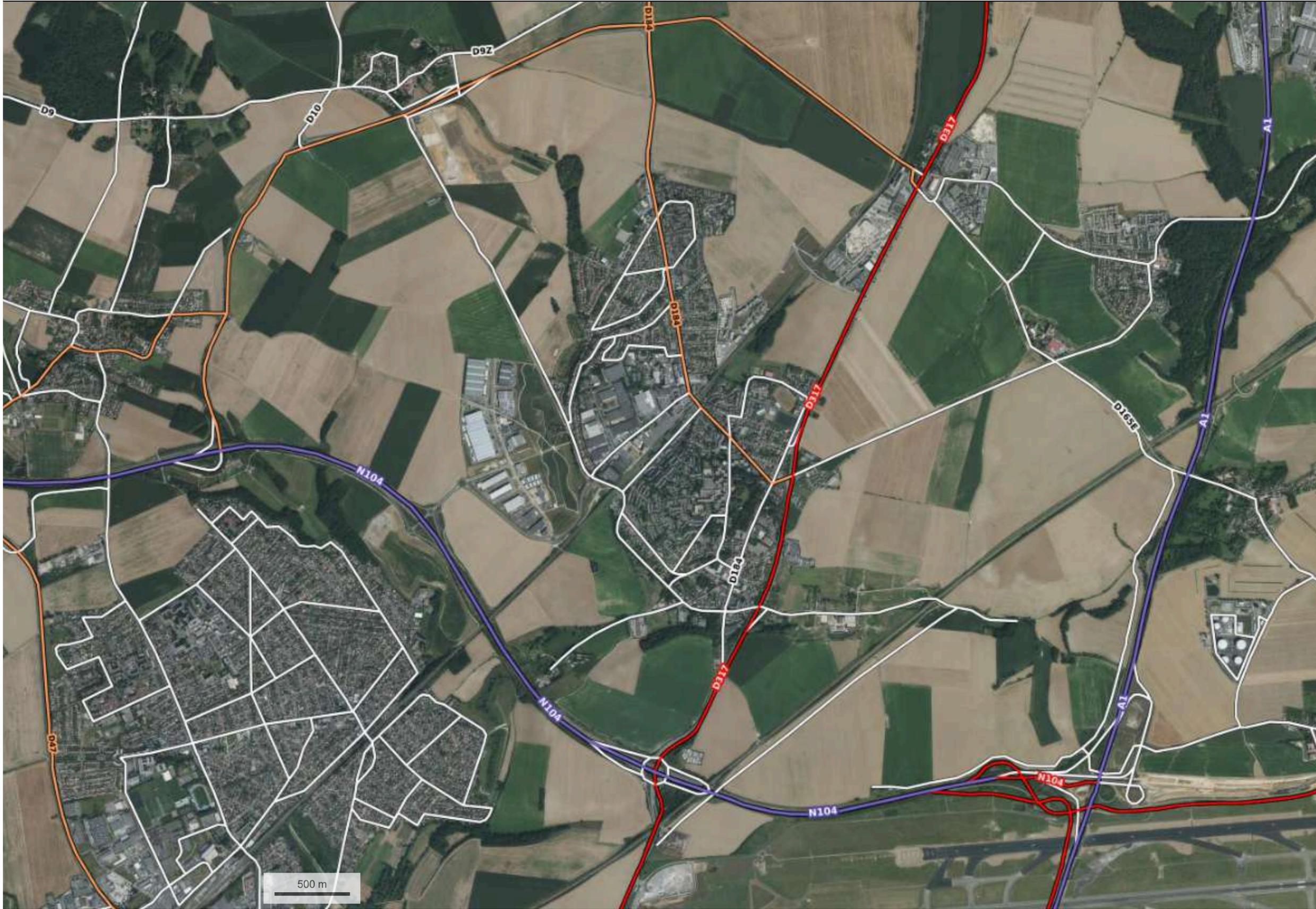
ETUDE IMPACT

Plan de situation

1:25000

8.1-3

23/12/2024



JNNC ARCHITECTURE

SAS au capital de 1000 euros
11 rue Vauquelin 75005 Paris
jnnc.architecture@gmail.com
0617944773 / 0662708710
SIRET: 95071134100012



Affaire : 230512

JNNC

LOGO CLIENT
A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
Construction d'un bâtiment de
locaux artisanaux
50 avenue de la gare
95380 LOUVRES

MAITRE D'OUVRAGE

CBS LOUVRES
138 boulevard Haussmann 75008 Paris
T 06 23 96 56 28
@ SSoussan@pyramide-audit.fr

ARCHITECTE

JNNC ARCHITECTURE
11 rue Vauquelin 75005 Paris
T 06 17 94 47 73
@ jnnc.architecture@gmail.com
(Chef de projet : Noé CUENOT)

BE STRUCTURE

XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

BE FLUIDES

XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

ECONOMISTE

XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

BUREAU de CONTROLE

XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

PAYSAGISTE

XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

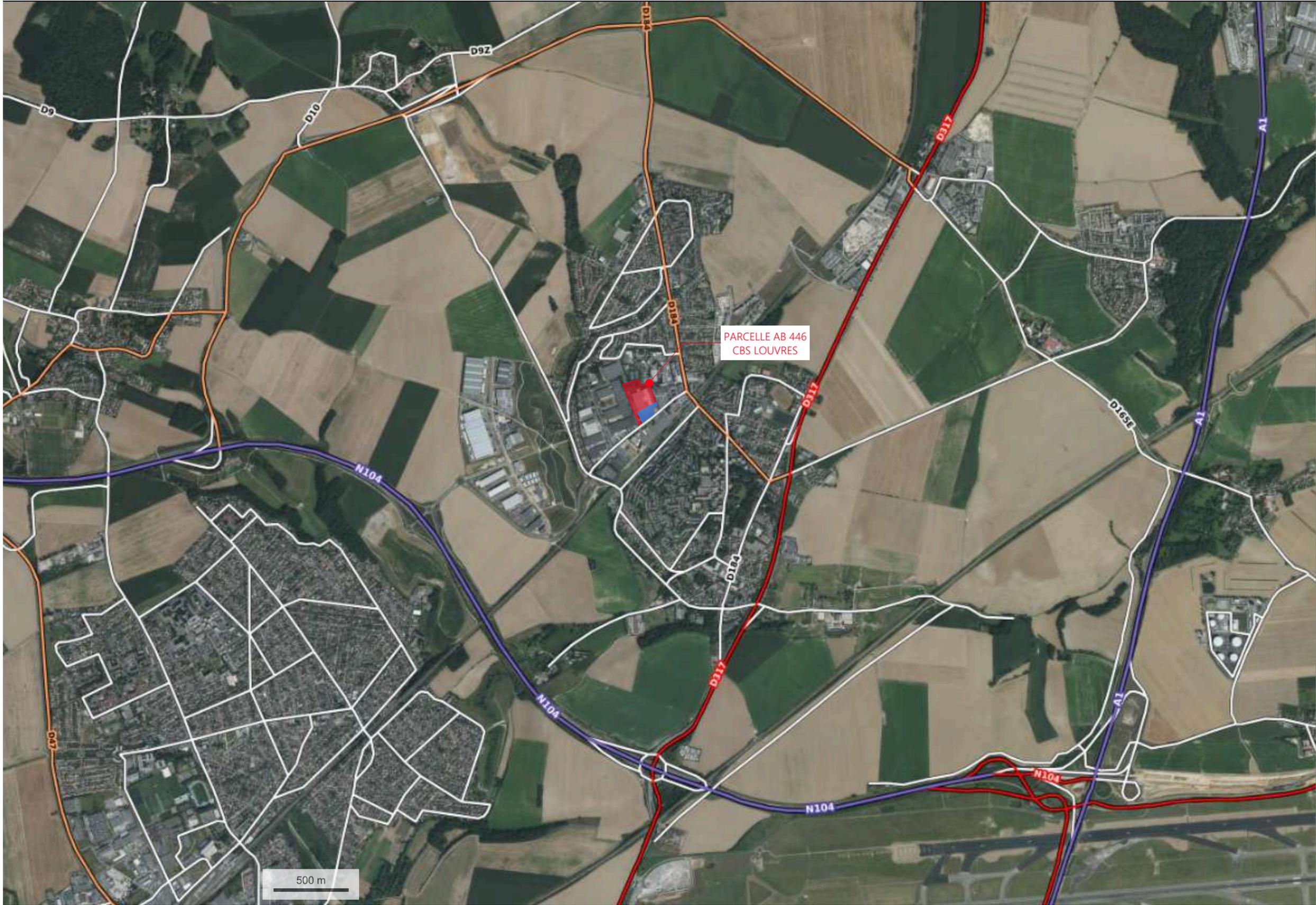
ETUDE IMPACT

Plan de situation

1:25000

8.1-3

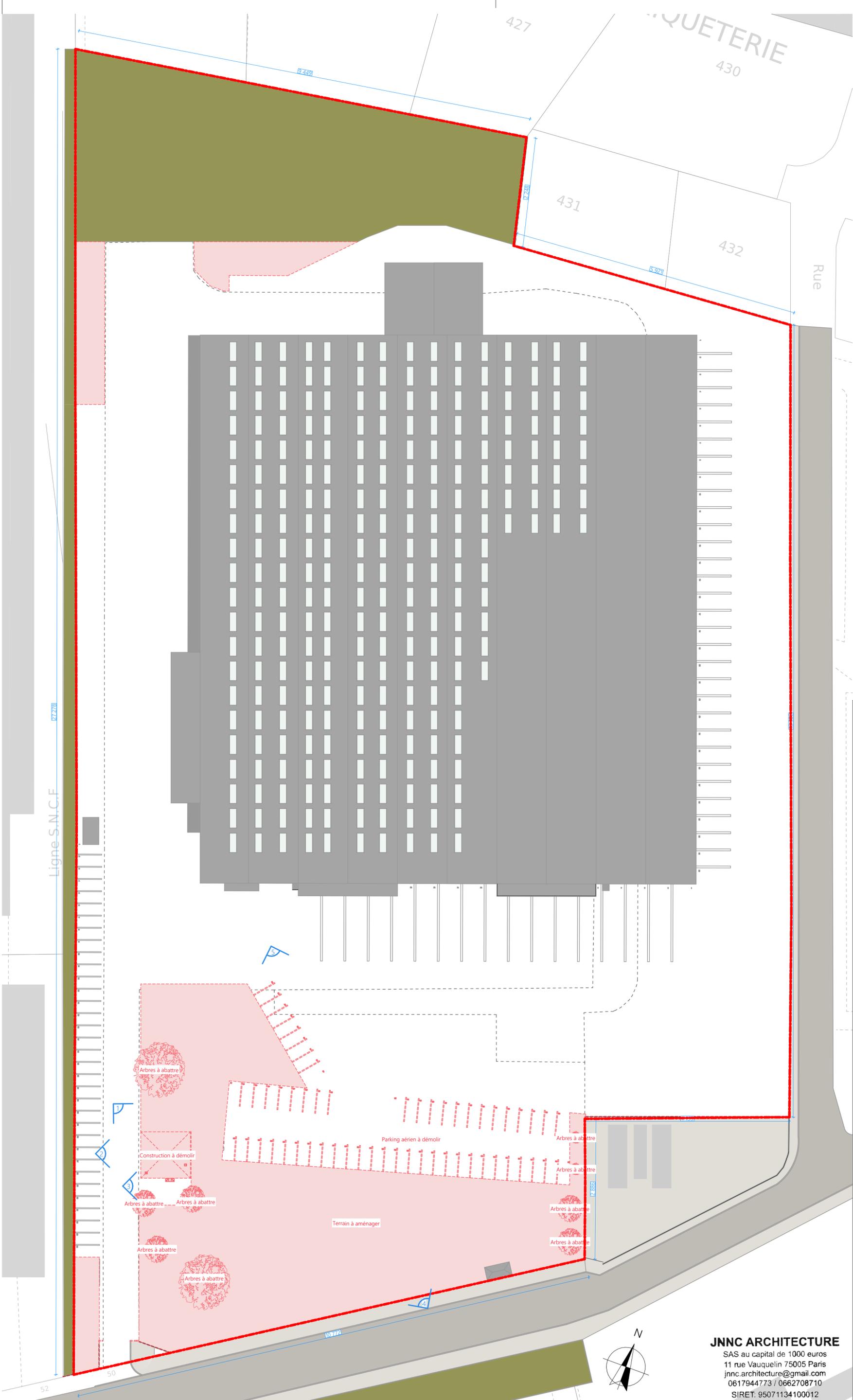
09/01/2025



JNNC ARCHITECTURE

SAS au capital de 1000 euros
11 rue Vauquelin 75005 Paris
jnnc.architecture@gmail.com
0617944773 / 0662708710
SIRET: 95071134100012





Affaire : 230512
JNJC

LOGO CLIENT
 A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
 Construction d'un bâtiment de
 locaux artisanaux
 50 avenue de la gare
 95380 LOUVRES

MAITRE D'OUVRAGE
 CBS LOUVRES
 138 boulevard Haussmann 75008 Paris
 T 06 23 96 56 28
 @ S5oussan@pyramide-audit.fr

ARCHITECTE
 JNJC ARCHITECTURE
 11 rue vauquelin 75005 Paris
 T 06 17 94 47 73
 @ jnnc.architecture@gmail.com
 (Chef de projet : Noé CUENOT)

BE STRUCTURE
 XXXXXXXXXXXX
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

BE FLUIDES
 XXXXXXXXXXXX
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

ECONOMISTE
 XXXXXXXXXXXX
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

BUREAU DE CONTROLE
 XXXXXXXXXXXX
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

PAYSAGISTE
 XXXXXXXXXXXX
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXX

PC

Plan masse des démolitions

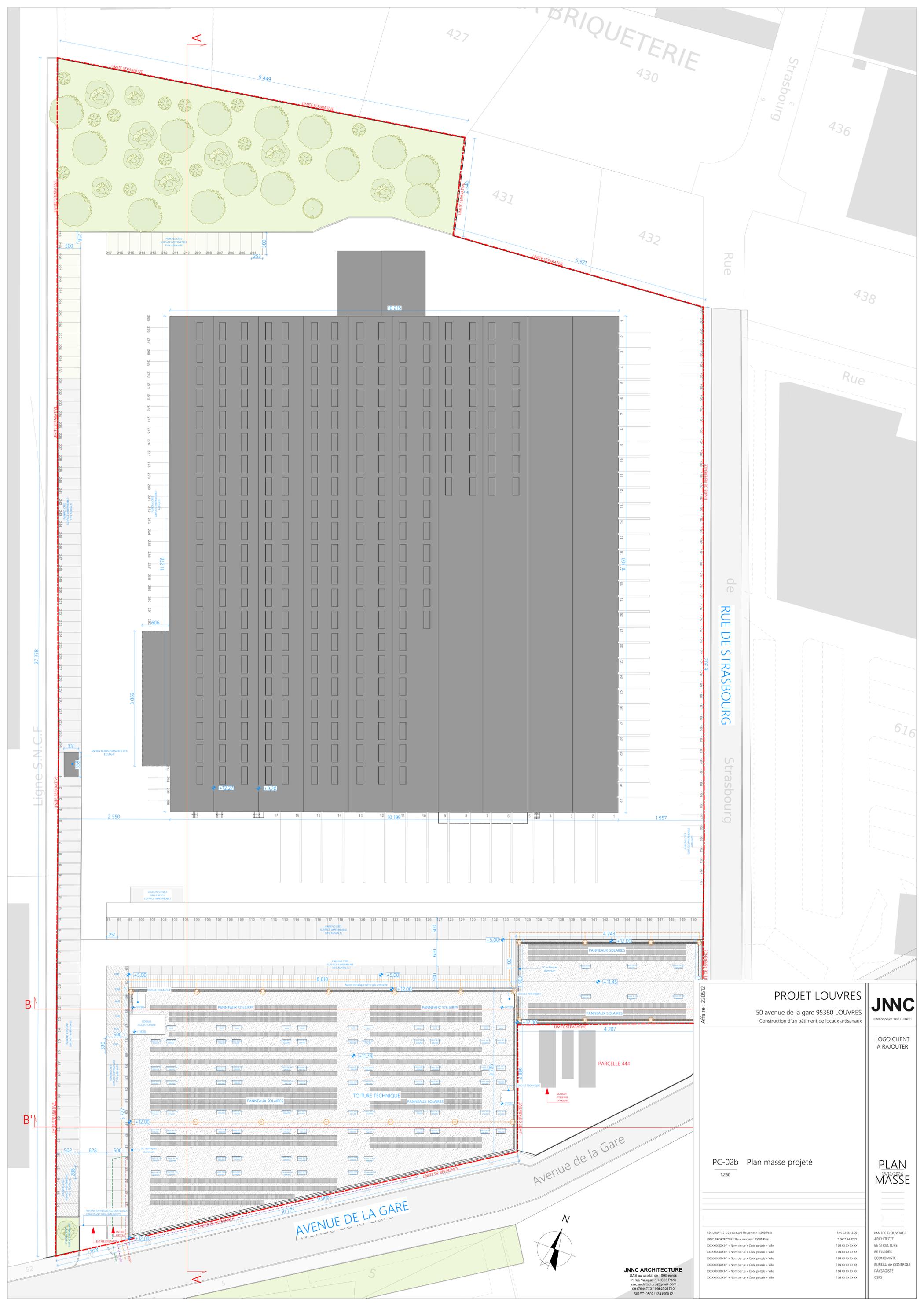
1:500

PC-Annexe 01

18/12/2024

JNJC ARCHITECTURE
 SAS au capital de 1000 euros
 11 rue Vauquelin 75005 Paris
 jnnc.architecture@gmail.com
 0617944773 / 0662708710
 SIRET: 95071134100012





PROJET LOUVRES
50 avenue de la gare 95380 LOUVRES
Construction d'un bâtiment de locaux artisanaux

JNC
(Chef de projet - Noé COUTROT)

LOGO CLIENT
À RAJOUTER

Affaire: 230512

PC-02b Plan masse projeté
1:250

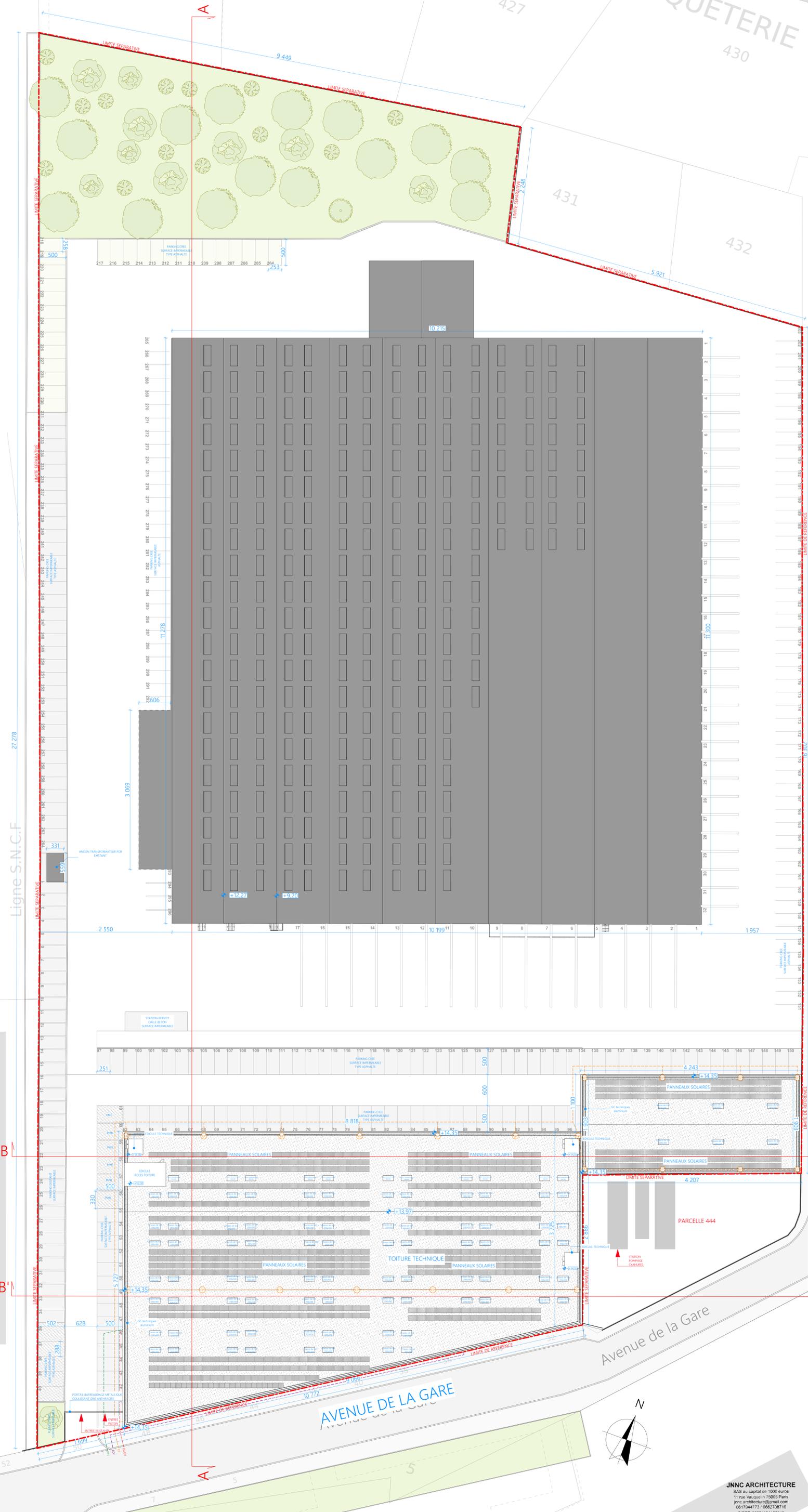
**PLAN
MASSE**
18/02/2024

CBS LOUVRES 188 boulevard Hausmann 75008 Paris
JNC ARCHITECTURE 11 rue vaudequin 75003 Paris
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville

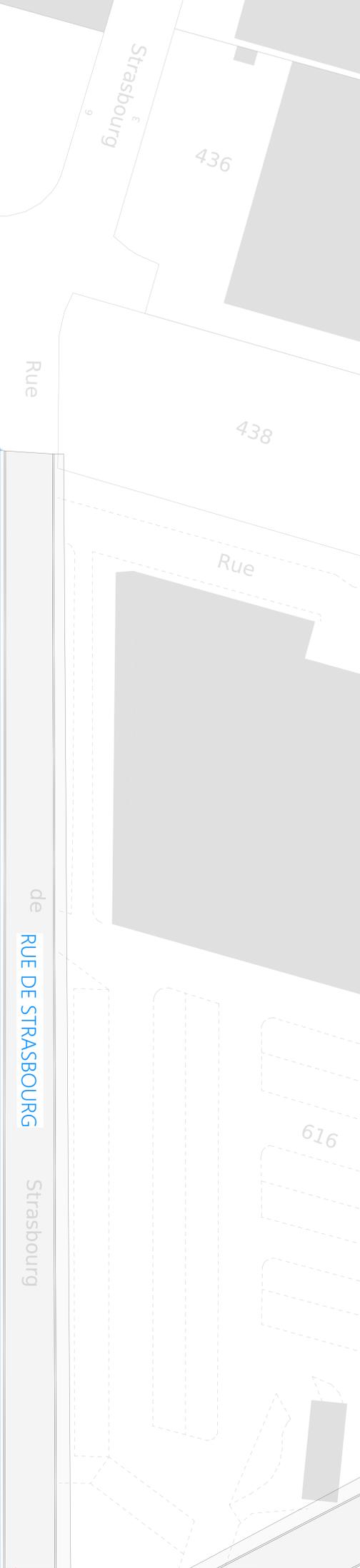
T 06 23 96 56 28
T 06 17 84 47 73
T 04 XX XX XX XX
T 04 XX XX XX XX

JNC ARCHITECTURE
SAS au capital de 1000 euros
11 rue Vaudequin 75003 Paris
jnc.architecture@gmail.com
0617644773 / 0662708710
SIRET: 95071134100012

MATRE D'OUVRAGE
ARCHITECTE
BE STRUCTURE
BE FLUIDES
ECONOMISTE
BUREAU de CONTROLE
PAYSAGISTE
CSPS



Ligne S.N.C.F. 27278



PROJET LOUVRES
50 avenue de la gare 95380 LOUVRES
Construction d'un bâtiment de locaux artisanaux

JNC
(Chef de projet - Noé COUTROT)

LOGO CLIENT
À RAJOUTER

PC
04/10/2024

PC-02b Plan masse projeté
1:250

PC
04/10/2024

CBS LOUVRES 188 boulevard Hausmann 75008 Paris
JNC ARCHITECTURE 11 rue Vouquelin 75005 Paris
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville
XXXXXXXXXX N° = Nom de rue + Code postal + Ville

T 06 23 96 56 28
T 06 17 84 47 73
T 04 XX XX XX XX
T 04 XX XX XX XX

JNC ARCHITECTURE
SAS au capital de 1000 euros
11 rue Vouquelin 75005 Paris
jnc.architecture@gmail.com
0617544773 / 0662708710
SIRET: 95071134100012

MATRE D'OUVRAGE
ARCHITECTE
BE STRUCTURE
BE STRUCTURE
BE FLUIDES
ECONOMISTE
BUREAU DE CONTROLE
PAYSAGISTE
CSPS

LOGO CLIENT
A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
Construction d'un bâtiment de
locaux artisanaux
50 avenue de la gare
95380 LOUVRES

MAITRE D'OUVRAGE
CBS LOUVRES
138 boulevard Haussmann 75008 Paris
T 06 23 96 56 28
@ SSoussan@pyramide-audit.fr

ARCHITECTE
JNNC ARCHITECTURE
11 rue Vauquelin 75005 Paris
T 06 17 94 47 73
@ jnnc.architecture@gmail.com
(Chef de projet : Noé CUENOT)

BE STRUCTURE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BE FLUIDES
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ECONOMISTE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BUREAU de CONTROLE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PAYSAGISTE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

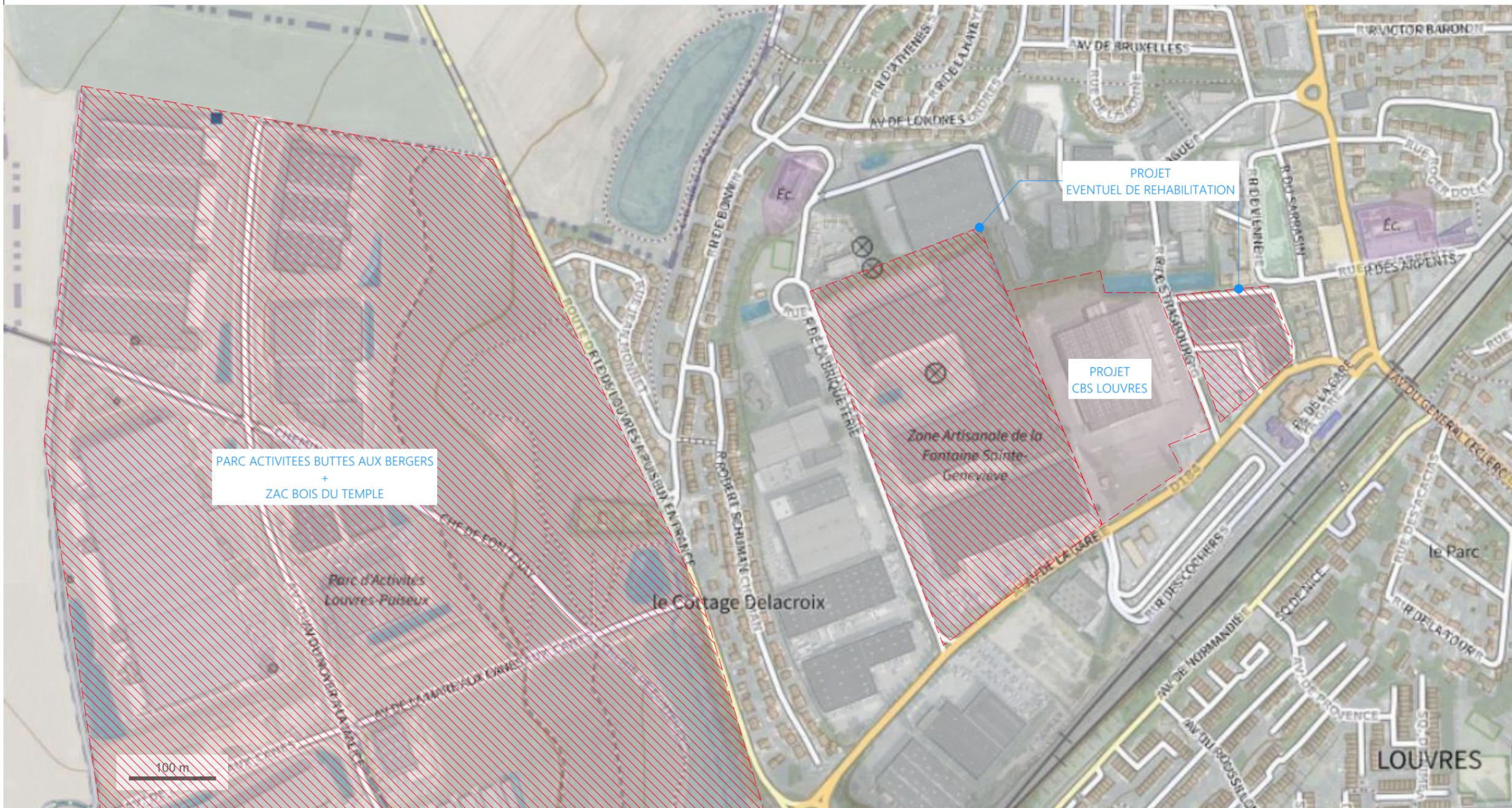
ETUDE IMPACT

Abords du projet

1:5000

8.1-6

23/12/2024



JNNC ARCHITECTURE

SAS au capital de 1000 euros
11 rue Vauquelin 75005 Paris
jnnc.architecture@gmail.com
0617944773 / 0662708710
SIRET: 95071134100012



ZONE NATURA 2000



LOGO CLIENT
A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
Construction d'un bâtiment de
locaux artisanaux
50 avenue de la gare
95380 LOUVRES

MAITRE D'OUVRAGE
CBS LOUVRES
138 boulevard Haussmann 75008 Paris
T 06 23 96 56 28
@ SSoussan@pyramide-audit.fr

ARCHITECTE
JNNC ARCHITECTURE
11 rue vauquelin 75005 Paris
T 06 17 94 47 73
@ jnnc.architecture@gmail.com
(Chef de projet : Noé CUENOT)

BE STRUCTURE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BE FLUIDES
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ECONOMISTE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BUREAU de CONTROLE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PAYSAGISTE
XXXXXXXXXX
N° + Nom de rue + Code postale + Ville
T 04 XX XX XX XX
@ XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ETUDE IMPACT

ZONE NATURA2000

1:1,20

8.1-7

09/01/2025





Affaire : 230512
JNJC

LOGO CLIENT
 A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
 Construction d'un bâtiment de
 locaux artisanaux
 50 avenue de la gare
 95380 LOUVRES

MAITRE D'OUVRAGE
 CBS LOUVRES
 136 boulevard Haussmann 75008 Paris
 T 06 23 96 56 28
 @ Ssoussan@pyramide-audit.fr

ARCHITECTE
 JNJC ARCHITECTURE
 11 rue Vauquelin 75005 Paris
 T 06 17 94 47 73
 @ jnnc.architecture@gmail.com
 (Chef de projet : Noé CUENOT)

BE STRUCTURE
 xxxxxxxxxxxx
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ xxxxxxxxxxxx@xxxxxxxxxx

BE FLUIDES
 xxxxxxxxxxxx
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ xxxxxxxxxxxx@xxxxxxxxxx

ECONOMISTE
 xxxxxxxxxxxx
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ xxxxxxxxxxxx@xxxxxxxxxx

BUREAU de CONTROLE
 xxxxxxxxxxxx
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ xxxxxxxxxxxx@xxxxxxxxxx

PAYSAGISTE
 xxxxxxxxxxxx
 N° + Nom de rue + Code postale + Ville
 T 04 XX XX XX XX
 @ xxxxxxxxxxxx@xxxxxxxxxx

PC

Insertion

PC-06

18/12/2024

JNJC ARCHITECTURE
 SAS au capital de 1000 euros
 11 rue Vauquelin 75005 Paris
 jnnc.architecture@gmail.com
 0617944773 / 0662708710
 SIRET: 95071134100012

DEKRA INDUSTRIAL SAS

DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS

Volet documentaire

(Mission INFOS selon NF X31-620-2)

Site à l'étude : Société LELIEVRE - 1 avenue de la Gare – 95 380 Louvres



DEKRA INDUSTRIAL SAS
Pôle QSSE – Ile de France
Centre d'Affaires La Boursidière
Rue de la Boursidière
93350 Le Plessis-Robinson
Tél. 01 30 69 52 00

Affaire n° : 539 24 358

Ingénieur d'études : Erik SCHMIDT

Chef de projet : Benoit EGAULT



Les prestations d'études, assistance et contrôle (domaine A) ingénierie des travaux de réhabilitation (domaine B) et exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement (domaine D) relatifs aux activités Sites et Sols Pollués de DEKRA Industrial SAS sont certifiées par le LNE suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
24/02/2023	1	Version initiale
16/03/2023	2	Version modifiée suite aux remarques du client
21/03/2023	3	Version modifiée suite aux nouveaux documents transmis et remarques du client

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE

CBS LOUVRES souhaite dans le cadre d'un projet de cession disposer d'un diagnostic de pollution des sols – Volet documentaire – sur un site sis 1 avenue de la gare à Louvres (95380). L'objectif était d'identifier un risque d'impact sur les sols résultant des activités actuelles et passées menées sur l'emprise concernée.

Le site a été construit en 1970 et exploité par plusieurs sociétés (CAPAL puis NEGRIER et LELIEVRE) pour une activité de grossiste alimentaire restée inchangée jusqu'à ce jour.

L'étude documentaire menée révèle que la zone d'étude fait l'objet d'un référencement SIS (SSP0003922).

Ce référencement est lié à une pollution historique en cyanures trouvant son origine dans l'exploitation d'une usine de fabrication de cyanure de sodium exploitée entre 1907 et 1956 sur la parcelle voisine. Des études ainsi que des travaux ont été et sont toujours menés afin de traiter cette pollution qui perdure dans les eaux souterraines. En 1989, lors des travaux réalisés pour la construction du centre commercial présent au droit de l'ancienne usine, des sols impactés en cyanure ont été excavés puis déposés en remblaiement sur une partie de la zone d'étude (bande en limite de propriété à l'est).

Par arrêtés préfectoraux de 2001, un confinement par étanchéification de la zone concernée par les remblais cyanurés sur la parcelle AB 446 et en amont de cette portion de parcelle a été imposé à la société NEGRIER. Les documents consultés et les observations de terrain suggèrent que ces travaux d'étanchéification ont bien été réalisés (présence d'enrobés ou de dalles béton).

L'environnement est modérément vulnérable localement, notamment du fait des profondeurs relativement élevées des nappes au droit du site mais de l'absence d'horizon superficiel imperméable notable.

A l'issue de l'étude documentaire, cinq zones sensibles liées à l'activité actuelle du site ont été identifiées. Il s'agit de la station-service comprenant le volucompteur, les deux cuves enterrées de gasoil et le séparateur d'hydrocarbures accolé, de la cuve enterrée de fioul de 10 000 L, du séparateur d'hydrocarbures en voirie, de l'ancien transformateur ayant contenu des PCB et de la qualité des remblais sur les extérieurs.

Un schéma conceptuel a été bâti pour une activité identique à celle menée sur site actuellement (pas de changement d'usage – conservation d'un usage industriel ; usage d'habitation exclu).

Il a mis en évidence des risques théoriques de transfert et d'exposition des personnels sur site.

Afin de lever le doute relatif à une éventuelle pollution des sols liées aux activités actuelles, la réalisation d'investigations de terrain est donc recommandée. Un programme d'investigations comprenant des sondages et analyses de sols ainsi que des prélèvements d'eau du robinet est donc proposé.

Aucune investigation n'est préconisée au droit des sols impactés en cyanures, cet impact étant connu et ayant déjà fait l'objet de mesures de réhabilitation spécifiques concertées et actées par arrêté préfectoral. Le confinement de la zone sous enrobé et dalle béton doit être maintenu.



RESUME TECHNIQUE DE L'ETUDE

CONTEXTE DE LA MISSION	<p>CBS LOUVRES souhaite dans le cadre d'un projet de cession disposer d'un diagnostic de pollution des sols – Volet documentaire – sur un site sis 1 avenue de la gare à Louvres (95380).</p> <p>L'objectif est d'identifier un risque d'impact sur les sols résultant des activités actuelles et passées menées sur l'emprise concernée.</p>
VISITE ET DESCRIPTION DU SITE	<p>La zone d'étude a une surface totale de 31 771 m².</p> <p>La zone d'étude comporte un entrepôt de stockage de produits alimentaires avec des bureaux à l'étage, une station-service comprenant deux cuves enterrées de 4000 L et 6000 L de gasoil, un volucompteur et un séparateur d'hydrocarbures, un second séparateur d'hydrocarbures, une cuve enterrée de 10 000 L de fioul pour le chauffage, un ancien transformateur ayant contenu des PCB, des zones de stockage de palettes, une benne à déchets (DIB et emballages), un container avec stockage d'huiles en aérien (utilisé par la société Le Petit Forestier), des voies de circulation, des places de parking et des espaces verts.</p>
HISTORIQUE	<p>Le site a été construit sur des terres agricoles en 1970 et s'est agrandi au fil des années. Son activité est restée inchangée (entrepôt de stockage alimentaire). Plusieurs exploitants se sont succédés (NEGRIER, CAPAL et LELIEVRE depuis 2016). Il n'y a plus d'usage d'habitation (logement de gardien inoccupé) depuis 2018.</p> <p>L'étude documentaire menée révèle que la zone d'étude fait l'objet d'un référencement SIS (SSP0003922). Ce référencement est lié à une pollution historique trouvant son origine dans l'exploitation d'une usine de fabrication de cyanure exploitée sur la parcelle voisine de 1907 à 1956. Des études ainsi que des travaux ont été et sont toujours menés afin de traiter cette pollution cyanurée qui perdure dans les eaux souterraines. En 1989, lors des travaux réalisés pour la construction du centre commercial présent au droit de l'ancienne usine, des terres impactées en cyanure ont été excavées puis remblayées sur une partie de la parcelle d'étude (bande en limite est de propriété).</p> <p>En 2001, par arrêté préfectoraux du 5 avril puis du 5 septembre, il a été imposé à la société NEGRIER de réaliser l'étanchéité d'une partie de la parcelle (zone polluée) et de maintenir ce confinement en bon état. Les documents consultés suggèrent que ces travaux ont bien été réalisés lors des travaux d'aménagements de l'extension du bâtiment principal.</p> <p><u>Par ailleurs, nos observations visuelles sur la bande de terrain où se situent les sols pollués en cyanures confinés, en bordure est de la zone d'étude, confirment son étanchéification (présence d'une dalle béton ou d'enrobés) conformément à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2001.</u></p>
ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX	<p>L'analyse de la vulnérabilité indique que le site repose sur des remblais et des sables de Beauchamp.</p> <p>La première nappe des Sables de Beauchamp est attendue aux alentours de 20 m de profondeur et la seconde nappe du Lutétien aux alentours de 30 – 35 m de profondeur. Des infiltrations en surface peuvent être localement observées.</p> <p>Ces nappes sont considérées comme modérément vulnérables en raison de l'absence d'horizon superficiel imperméable notable et de leurs profondeurs assez élevées. La première nappe est peu sensible (peu productive) tandis que la seconde nappe est théoriquement sensible du fait de la présence de captages à usages sensibles (AEP) en aval hydraulique. Néanmoins, cette sensibilité est actuellement faible étant donné que ces captages sont à l'arrêt depuis 1996 suite à la découverte de la pollution par les cyanures de la nappe.</p> <p>Les eaux superficielles sont peu vulnérables.</p>



<p>ZONES SENSIBLES</p>	<p>A l'issue de l'étude documentaire, cinq zones sensibles en termes de pollution des sols ont été identifiées. Il s'agit de la station-service (ZS1) comprenant le volucompteur, les deux cuves enterrées de gasoil et le séparateur d'hydrocarbures accolé, de la cuve enterrée de fioul de 10 000 L (ZS2), du séparateur d'hydrocarbures en voirie (ZS3), de l'ancien transformateur ayant contenu des PCB (ZS4) et de la qualité des remblais sur les extérieurs (ZS5).</p>
<p>SCHEMA CONCEPTUEL</p>	<p>Un schéma conceptuel a été bâti en considérant l'usage actuel (pas de changement d'usage – conservation d'un usage industriel ; usage d'habitation exclu). Il met en évidence des risques théoriques de transfert des pollutions et d'exposition des personnels sur site (ingestion, inhalation de poussières, inhalation de vapeurs de polluants, ingestion d'eau du robinet notamment).</p>
<p>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</p>	<p>Au vu de ces éléments, DEKRA recommande la réalisation d'investigations de terrain afin de lever le doute relatif aux zones sensibles identifiées. Un programme prévisionnel a été bâti, il comprend la réalisation de sondages et d'analyses de sols, et de prélèvement d'eau du robinet. Cette mission est codifiée DIAG au sens de la norme NF X 31-620-2 qui encadre les prestations de services dans le domaine des sites et sols pollués. Les prescriptions définies par arrêté préfectoral concernant les sols remblayés impactés en cyanures doivent être maintenues (couverture étanche – confinement).</p>



IDENTIFICATION

DONNEUR D'ORDRE	CBS Louvres 138 Boulevard Haussmann 75008 Paris		
INTERLOCUTEUR	M. Steve SOUSSAN Courriel : ssoussan@pyramide-audit.fr Tél : 06 23 96 56 28		
SITE A L'ETUDE	Société LELIEVRE 1 avenue de la Gare 95380 Louvres		
TYPE D'ETUDE	Diagnostic de pollution des sols – Volet documentaire		
MISSIONS (SELON NF X31-620-2)	Mission globale INFOS Missions élémentaires A100, A100, A120 et A130		
N° D'AFFAIRE	539 24 358		
MOTS CLES	Entrepôt, produits alimentaires, station-service, cuves enterrées, séparateur d'hydrocarbures, transformateur PCB, pollution nappe, cyanures, remblais		
VERSIONS	24/02/2023	1	Version initiale
	16/03/2023	2	Version modifiée suite aux remarques du client
	21/03/2023	3	Version modifiée suite aux nouveaux documents transmis et remarques du client
INGENIEUR D'ETUDES	Erik SCHMIDT	Visa : 	
CHEF DE PROJET	Benoit EGAULT	Visa : 	
SUPERVISEUR	Françoise DAS NEVES	Visa : 	

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	9
1.1	Contexte	9
1.2	Méthodologie	9
1.3	Sources d'information et organismes consultés	10
2	MISSION A100 : VISITE DU SITE ET DE SES ENVIRONS	11
2.1	Description et localisation du site d'étude	11
2.2	Date de visite et personnes rencontrées	11
2.3	Situation du site et description de son environnement proche	11
2.4	Accessibilité au site	12
2.5	Description de la zone d'étude	12
2.6	Structures souterraines et aériennes de stockage de produits chimiques ou pétroliers	13
2.7	Sources d'énergie utilisées	13
2.8	Stockage de produits neufs / matières premières	13
2.9	Gestion des déchets	13
2.10	Gestion des effluents aqueux	14
2.11	Gestion de l'air	14
2.12	Usage des eaux souterraines au droit du site	14
2.13	Situation vis-à-vis des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)	14
2.14	Mesures de mise en sécurité immédiate à l'issue de la visite	16
3	MISSION A110 : ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE	18
3.1	Informations fournies par l'exploitant	18
3.2	Informations fournies par le client	18
3.3	Incidents et accidents répertoriés sur la zone d'étude	21
3.4	Recensement national : BASIAS	21
3.5	Recensement national : BASOL	21
3.6	Recensement national : SIS	21
3.7	Consultation des archives administratives	21
3.8	Etude de photographies aériennes anciennes	23
3.9	Risque pyrotechnique	24
3.10	Etudes environnementales disponibles	24
3.11	Synthèse de l'étude historique	24
4	MISSION A120 : ÉTUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX.....	27
4.1	Contexte géologique	27
4.2	Contexte hydrogéologique	27
4.3	Contexte hydrologique	28
4.4	Risques majeurs	29



4.5	Référencement des sites industriels et/ou sites pollués ou potentiellement pollués	29
4.6	Climatologie	31
4.7	Espaces réglementaires protégés	31
5	SCHEMA CONCEPTUEL INITIAL.....	32
5.1	Scénario d'exposition – Cibles et enjeux à protéger	32
5.2	Sources potentielles de pollution identifiées	32
5.3	Voies de transfert	35
5.4	Voies d'exposition	35
6	MISSION A130 : ELABORATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTIGATIONS.....	37
6.1	Objectifs des investigations proposées	37
6.2	Investigations prévisionnelles du milieu sol	37
6.3	Investigations prévisionnelles sur l'eau du robinet	41
7	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	42
8	LIMITES ET INCERTITUDES DE LA MISSION – JUSTIFICATION DES ECARTS.....	44
8.1	Incertitudes liées à l'étude de vulnérabilité	44
8.2	Incertitudes liées à l'étude historique	44
8.3	Autres limites ou incertitudes	44
8.4	Justification des écarts	44
9	ACRONYMES ET DEFINITIONS.....	45

TABLEAUX

Tableau 1 :	Liste des organismes, personnes ou bases de données consultés.....	10
Tableau 2 :	Caractéristiques et localisation de la zone d'étude.....	11
Tableau 3 :	Sources d'énergie.....	13
Tableau 4 :	Classement au titre des ICPE de la société LELIEVRE – Janvier 2016.....	16
Tableau 5 :	Synthèse des informations des documents reçus par le client.....	20
Tableau 6 :	Synthèse des principales données recueillies à la Préfecture du Val d'Oise et la DRIEAT95.....	23
Tableau 7 :	Analyse des photographies aériennes.....	24
Tableau 8 :	Synthèse de l'étude historique au droit de la parcelle AB 446.....	25
Tableau 9 :	Résumé des risques naturels et technologiques.....	29
Tableau 10 :	Sources potentielles de pollution identifiées.....	33
Tableau 11 :	Synthèse des voies d'exposition potentielles – V0.....	35
Tableau 12 :	Programme prévisionnel d'investigations des sols.....	38
Tableau 13 :	Méthodes analytiques retenues – sols.....	40
Tableau 14 :	Méthode analytiques retenues - Eau du robinet.....	41



FIGURES

Figure 1 : Localisation des principales installations	17
Figure 2 : Log géologique du sondage référencé BSS000LJLX	27
Figure 3 : Localisation des zones sources potentielles de pollution des sols	34
Figure 4 : Schéma conceptuel initial – V0	36
Figure 5 : Localisation prévisionnelle des sondages	39

ANNEXES

Annexe 1 : Localisation de la zone d'étude	46
Annexe 2 : Planche photographique.....	50
Annexe 3 : Documents fournis par le client	54
Annexe 4 : Fiche SIS SSP0003922.....	95
Annexe 5 : Documents consultés à la préfecture du val d'Oise et la DRIEAT95	100
Annexe 6 : Photographies aériennes historiques	123
Annexe 7 : Extrait de la carte géologique de l'Isle-Adam (n°153).....	135
Annexe 8 : Usages recensés des eaux souterraines au voisinage de la zone d'étude	137
Annexe 9 : Localisation des sites BASIAS, BASOL et SIS au voisinage de la zone d'étude.....	140



1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

CBS LOUVRES souhaite dans le cadre d'un projet de cession disposer d'un diagnostic de pollution des sols –Volet documentaire – sur un site sis 1 avenue de la gare à Louvres (95380).

L'objectif est d'identifier un risque d'impact sur les sols résultant des activités actuelles et passées menées sur l'emprise concernée.

L'étude proposée est codifiée INFOS selon la norme NF X31-620-2 encadrant les prestations de services dans le domaine des Sites et Sols Pollués.

1.2 MÉTHODOLOGIE

La présente étude est réalisée selon le référentiel méthodologique en vigueur notamment :

- Au cadre fixé par la note ministérielle du 19/04/2017, définissant les modalités de gestion et de réaménagement de sites pollués ;
- Et à la norme NF X31-620 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) » de l'AFNOR (décembre 2021).

Dans le cadre de la mission INFOS (NF X31-620-2), DEKRA a réalisé les prestations élémentaires suivantes :

- Visite du site (mission A100 de la NF X31-620-2) ;
- Étude historique et documentaire ; examen de documents mis à disposition par le client et disponibles auprès de divers organismes (mission A110 de la NF X31-620-2) ;
- Etude de vulnérabilité des milieux (mission A120 de la NF X31-620-2) ;
- Élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (mission A130 de la NF X31-620-2).

Les informations et résultats obtenus au cours de ces différentes phases sont synthétisés dans le présent document.



1.3 SOURCES D'INFORMATION ET ORGANISMES CONSULTÉS

La synthèse des données disponibles sur la zone d'étude a été réalisée à partir des documents suivants :

SOURCE DE L'INFORMATION	DATE DE CONSULTATION	DOCUMENT OU INFORMATION RECUEILLIE
Documents ou sites internet consultés		
Site Géoportail de l'IGN (http://www.geoportail.fr)	Février 2023	Fond cartographique, photographies aériennes anciennes
Site Cadastre (http://www.cadastre.gouv.fr)		Parcelles cadastrales du secteur d'étude
Site Infoterre du BRGM (www.infoterre.brgm.fr)		Carte géologique, banque de données du sous-sol, liste et caractéristiques des sondages et points d'eau
INPN (http://inpn.mnhn.fr)		Zone de protection faune/flore et espaces remarquables
Météofrance (http://www.meteofrance.com)		Données météorologiques à la station la plus proche
Base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		Inventaire des ICPE soumises à autorisation
GEORISQUES (georisques.gouv.fr)		Risques naturelles et technologiques dans les environs du site. Bases de données BASIAS, BASOL et SIS
Organismes consultés		
Préfecture du Val d'Oise / DRIEAT 95	Février 2023	Dossier relatif au SIS référencé SSP000392201 (pollution de la nappe du Louvres par les cyanures)
Archives Départementales du Val d'Oise		Aucun dossier relatif à la zone d'étude
ARS Val d'Oise		Périmètres des captages en eau potable (AEP)
Personnes contactées ou interviewées		
M. Soussan (PYRAMIDE AUDIT)	Janvier-Février 2023	Demande initiale, données historiques
M. Pouille (directeur d'exploitation LELIEVRE)	Février 2023	Visite du site, données historiques

Tableau 1 : Liste des organismes, personnes ou bases de données consultés.

2 MISSION A100 : VISITE DU SITE ET DE SES ENVIRONS

2.1 DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE

Les principales caractéristiques du site sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les plans de localisation du site sont présentés en pages suivantes.

RAISON SOCIALE	LELIEVRE
ACTIVITES(S) PRINCIPALE(S)	Service de distribution de produits alimentaires
ADRESSE	1 avenue de la gare, Louvres (95)
REFERENCE CADASTRALE	Section AB, parcelle n°446
SUPERFICIE TOTALE DU SITE	31 771 m ²
COORDONNEES EN LAMBERT 93 DU CENTROÏDE (APPROXIMATIF)	X : 663 360 m Y : 6 883 488 m
ALTITUDE	Environ + 105 m NGF
SURFACE BATIE	Entrepôt : 13 834 m ²
ENVIRONNEMENT	Industriel

Tableau 2 : Caractéristiques et localisation de la zone d'étude.

La zone d'étude est localisée sur une vue aérienne, un extrait IGN et un extrait cadastral en Annexe 1.

2.2 DATE DE VISITE ET PERSONNES RENCONTRÉES

Le site a été visité le 7 février par M. SCHMIDT (DEKRA) en compagnie de M. POUILLE (LELIEVRE).

Cf. Annexe 2

2.3 SITUATION DU SITE ET DESCRIPTION DE SON ENVIRONNEMENT PROCHE

La zone d'étude est bordée, dans un rayon de 50 m :

- A l'ouest, par un parking intérieur et un bâtiment logistique de fourniture d'équipements industriels (VINK Paris) ;
- Au nord, par un espace boisé et un bâtiment de la police intercommunale ;
- A l'est, par la rue de Strasbourg puis par une station-service, parking et centre commercial ;
- Au sud, par l'avenue de la gare puis des parkings extérieurs.



2.4 ACCESSIBILITÉ AU SITE

Le site est entièrement clôturé et fermé par un portail. L'accès se fait par l'avenue de la gare au sud.

2.5 DESCRIPTION DE LA ZONE D'ÉTUDE

2.5.1 ACTIVITÉS RECENSÉES

Les activités exercées au droit de la zone d'étude sont le stockage et la distribution de produits alimentaires (conserves métalliques, produits surgelés, boissons, produits frais, etc.), le stockage et la distribution de carburant pour les poids lourds.

2.5.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET ÉQUIPEMENTS RECENSÉS

Les éléments détaillés ci-dessous sont issus de la visite du 7 février 2023.

La zone d'étude comprend les infrastructures suivantes :

Dans le Bâtiment central :

- Une zone de stockage (entrepôt) des produits alimentaires (occupe la majorité du bâtiment) ;
- Une salle d'accueil et une salle d'archives au sud-ouest ;
- Des bureaux à l'étage ;
- Un local de charge au nord ;
- Une chambre à froid positif et une chambre à froid négatif ;
- Un local chaufferie fioul au sud-ouest ;
- Des quais de livraison, avec dalle béton en bon état.

Sur les extérieurs :

- Un ancien logement de gardien comprenant des bureaux (actuellement inoccupée) ;
- Une petite station-service avec un volucompteur et deux cuves enterrées de gasoil (une de 4000 L et une de 6000 L) localisées entre le bâtiment central et la maison du gardien. Le dépotage se fait directement au droit des deux cuves ;
- Une cuve enterrée de 10 000 L de fioul destinée au chauffage du bâtiment central localisé au sud-ouest du bâtiment ;
- Deux séparateurs d'hydrocarbures : le premier est localisé à proximité de la petite station-service, et le second sur la voirie au sud du bâtiment ;
- Un container utilisé par la société Le Petit Forestier avec notamment un stockage aérien d'huiles ;
- Un ancien transformateur (actuellement retiré) situé à l'ouest du bâtiment central ;
- Un transformateur, installé il y a environ 2 ans, en limite sud de la parcelle ;
- Des zones de stockage de palettes ;
- Une benne d'ordure (emballage, carton) ;



- Un cabanon localisé au nord du bâtiment où sont stockés quelques produits d'entretien ;
- Des voies de circulations et des parkings avec un enrobé en bon état ;
- Quelques espaces verts sur le restant du site.

2.6 STRUCTURES SOUTERRAINES ET AÉRIENNES DE STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES OU PÉTROLIERS

Des stockages enterrés ont été identifiés lors de la visite de site, il s'agit de :

- Une cuve enterrée de 10 000 L de fioul utilisé pour le chauffage de l'entrepôt. Elle alimente une chaufferie située à l'ouest du bâtiment. Les caractéristiques de la cuve ne sont pas connues ;
- Deux cuves enterrées de gasoil simple paroi, une de 6000 L et une de 4000 L, utilisées pour alimenter en carburant les poids lourds de transport de produits alimentaires. Le dépotage se fait directement au droit des cuves.

Selon notre interlocuteur, un contrôle des entrées et sorties des stocks de carburant est réalisé en continu sur les deux cuves enterrées de gasoil.

2.7 SOURCES D'ÉNERGIE UTILISÉES

SOURCE D'ÉNERGIE	PRESENTE SUR SITE (O/N)	BESOIN / INSTALLATIONS ALIMENTEE	DESCRIPTION
Electricité	O	Chauffage	Convecteurs électriques dans les bureaux
		Eclairage	Eclairage du site (extérieurs)
		Production	Recharge des chariots élévateurs ; chambres froides
		-	Ancien transformateur situé à l'ouest du bâtiment ayant contenu du PCB
		-	Transformateur électrique récent (< 2 ans) non susceptible de contenir du PCB
Fioul	O	Chauffage	Cuve enterrée de 10 000 L de fioul alimentant une chaufferie
Gasoil	O	Carburant PL	Distribution de carburant sur site, deux cuves enterrées de gasoil (4000L + 6000L)

Tableau 3 : Sources d'énergie.

2.8 STOCKAGE DE PRODUITS NEUFS / MATIERES PREMIERES

Le stockage de produits neufs comprend le stockage de produits alimentaires et le stockage de palettes.

2.9 GESTION DES DÉCHETS

Aucun déchet particulier n'est actuellement généré sur le site à l'exception de quelques cartons et emballages plastiques disposés dans une benne à l'ouest du bâtiment.



2.10 GESTION DES EFFLUENTS AQUEUX

Selon les informations communiquées, le site dispose d'un réseau séparatif (EU/EP) raccordé au réseau communal.

Un séparateur d'hydrocarbures est localisé dans la zone du volucompteur et des deux cuves enterrées de gasoil. Il est utilisé pour pré-traiter les effluents issus de la station-service avant rejet. Celui-ci est vidé tous les trois ans d'après le propriétaire.

De plus, un second séparateur d'hydrocarbures est localisé au sud du bâtiment sur la voirie. Il est utilisé pour pré-traiter les eaux de voiries.

2.11 GESTION DE L'AIR

Les rejets atmosphériques comprennent les rejets de la chaufferie et les rejets liées aux chambres froides.

2.12 USAGE DES EAUX SOUTERRAINES AU DROIT DU SITE

Des piézomètres ont été installés dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux souterraines polluées par les cyanures issus du site voisin.

2.13 SITUATION VIS-À-VIS DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

M. SOUSSAN (CBS Louvres) nous a transmis un rapport APAVE réf. 16139300-EV0060-Ind. A de janvier 2016 relatif au bilan de classement ICPE / analyse de conformité ICPE du site exploité par la société LELIEVRE. Ce rapport a été réalisé à la suite de la cession de fonds de commerce survenu le 31 décembre 2015 consentie par la société ETABLISSEMENTS NEGRIER au profit de la société LELIEVRE.

Nota : Les volumes des cuves enterrées présentés dans ce document ne correspondent pas aux données disponibles (deux cuves de gasoil de 3 000 et 5 000 L au lieu de 4 000 et 6 000 L / cuve de FOD de 7 000 L au lieu de 10 000 L).

Cf. annexe 3 : Documents fournis par le client

Il en ressort que le site en janvier 2016 était une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le tableau en page suivante précise les rubriques et les classements concernant le site.

Les évolutions réglementaires depuis 2016 (abaissement du seuil minimum de classement de la rubrique 2910 de 2 à 1 MW, modification de la règle de classement pour la rubrique 1510 et changement de la dénomination de la rubrique 4802 en 1185) semblent sans incidence sur la situation ICPE du site.

Néanmoins, la situation ICPE à jour du site (2023) pourrait être précisée par la réalisation d'un nouveau bilan de classement ICPE.

Nota : Dans un courrier du 17 mai 2022 adressé à Maître MINGANT, la Préfecture du Val d'Oise a indiqué qu'aucune installation ICPE n'était répertoriée au droit de la zone d'étude (Cf. §3.2). Néanmoins, il a été stipulé



que ce constat peut être dû à un défaut de transmission de dossier et que les informations fournies sont susceptibles de contenir des omissions ou erreurs liées à l'ancienneté de certaines données contenues dans le fichier de la Préfecture.

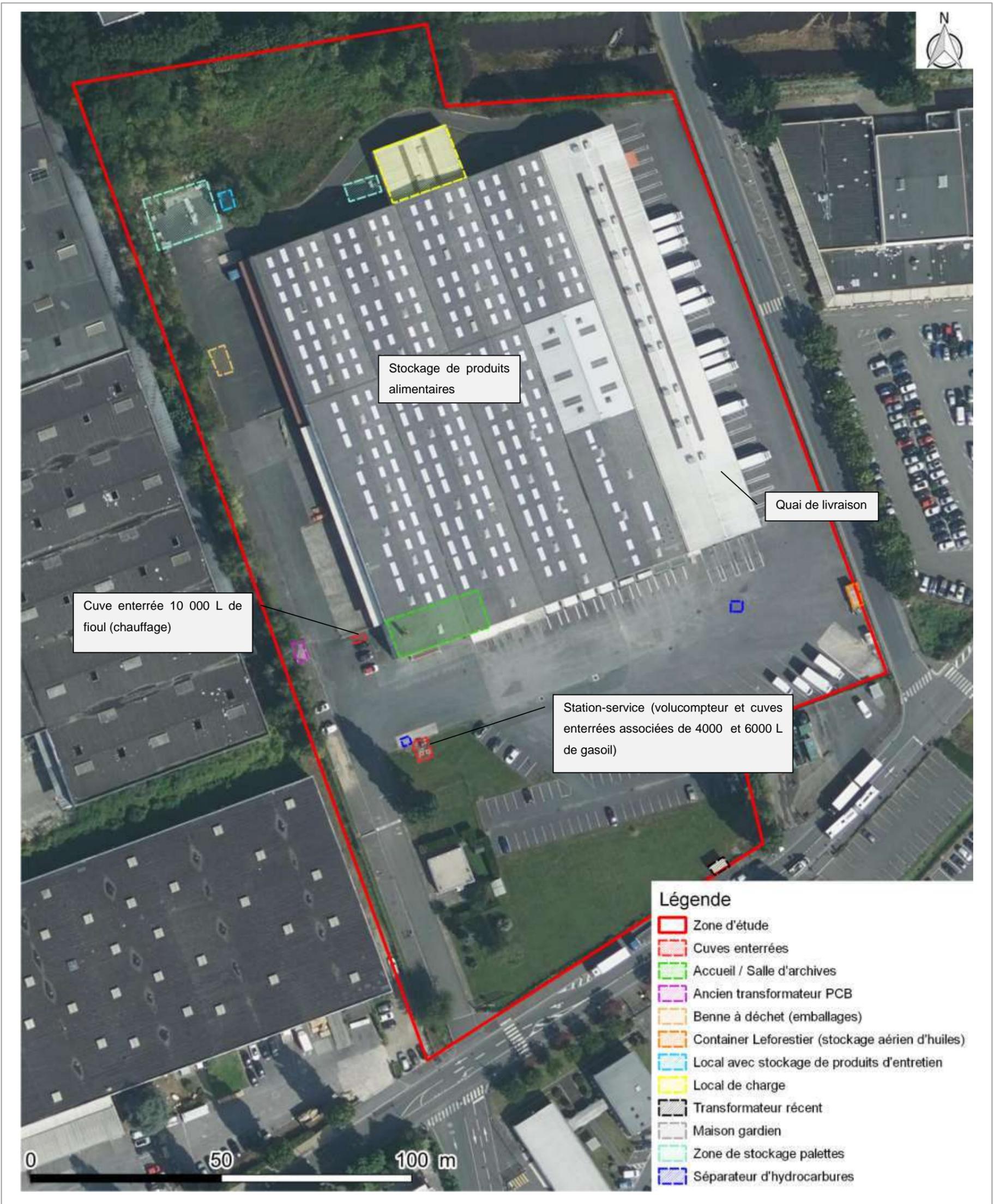
N° Rubrique	Désignation	Caractéristiques envisagées	Classement
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p> <p>Nota : les débits sont exprimés pour une température de gaz de 273,15 K à une pression de 101,325 kPa.</p> <p>Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</p>	<p>Volume annuel distribué : 234 m³ (inférieur à 500 m³)</p>	NON CLASSE
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³</p>	<p>Quantité de produits combustibles : 495 tonnes (inférieure à 500 tonnes)</p> <p>Volume de l'entrepôt : 73 450 m³</p>	NON CLASSE
2230	<p>Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait.</p> <p>La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant : supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j</p>	<p>Produits classés dans la rubrique 1510</p>	NON CLASSE

2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b(i) ou au b(iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b(v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance thermique nominale de l'installation :</p> <p>0,69 kW (inférieure à 2MW)</p>	NON CLASSE
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW ...</p>	<p>Puissance maximale de courant continu utilisable est de 55,92 kW soit supérieure à 50 kW</p>	DECLARATION
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</p>	<p>Tonnage de gasoil sur le site : 6,76 tonnes</p> <p>Tonnage de fioul domestique sur le site : 6,16 tonnes.</p> <p>Tonnage total : 12,92 tonnes (inférieure à 50 tonnes)</p>	NON CLASSE
4802	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente sur le site : 513 Kg (supérieur à 300 Kg)</p>	DECLARATION CONTROLE PERIODIQUE

Tableau 4 : Classement au titre des ICPE de la société LELIEVRE – Janvier 2016

2.14 MESURES DE MISE EN SÉCURITÉ IMMÉDIATE À L'ISSUE DE LA VISITE

A l'issue de la visite du site, aucune mesure de mise en sécurité immédiate n'a été identifiée.



Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)



Figure 1 : Localisation des principales installations

Référence	539 24 358
Source :	DEKRA
Échelle :	Cf figure



3 MISSION A110 : ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MÉMORIELLE

La collecte et l'examen de documents d'archives réalisés au sein du présent paragraphe permettent de retracer les grandes lignes de l'évolution historique du site d'étude.

L'étude historique porte sur le site dans ses limites actuelles et concerne la période allant du début des activités connues exercées sur le site à nos jours.

3.1 INFORMATIONS FOURNIES PAR L'EXPLOITANT

Les premières informations sur l'historique du site ont été fournies oralement lors de la visite de DEKRA du 7 février 2023 :

- Le site a été construit au début des années 1970 et son activité de grossiste alimentaire est resté inchangée malgré les changements d'exploitants (CAPAL puis NEGRIER et LELIEVRE) ;
- D'après M. POUILLE (directeur d'exploitation du site LELIEVRE), une campagne de sondages aurait été réalisée sur la zone d'étude en 2021. Malgré nos recherches, nous n'avons pas retrouvé d'informations concernant cette campagne d'investigations ;
- Le transformateur HT localisé au sud a été mis en place il y a environ deux ans ;
- La maison de gardien n'est plus occupée depuis 2018. Des caméras ont été installés à la place.

Par ailleurs, d'après M. VERLHAC (propriétaire du site), le séparateur d'hydrocarbures associé à la station-service est entretenu tous les 3 ans.

3.2 INFORMATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT

Les documents transmis par le client (M. SOUSSAN) ont permis de collecter les informations suivantes :

DOCUMENT	INFORMATIONS OBTENUES	DATE
-	Consultation en mairie en vue d'un dépôt de permis de construire (PC) afin d'agrandir l'entrepôt sur sa partie droite.	Début 2001
-	Les instances demandent à la société NEGRIER la dépollution des terres polluées en cyanures en vue d'accorder le PC.	Avril 2001
Arrêté préfectoral relatif à la société NEGRIER	Arrêté imposant à la société NEGRIER (ayant exploité la zone d'étude) de réaliser, d'une part en son article 1 ^{er} , des analyses de sols sur la parcelle AB 446, et d'autre part en ses articles 2 et 3, l'évacuation de l'ensemble des terres dépassant un seuil de concentration en cyanures de 650 mg/kg pour un pH < 5 et de 50 mg/kg pour un pH ≥ 5 en centre de stockage de déchets de classe 1, et l'étanchéification des terres ne répondant pas à ces critères.	5 avril 2001
-	La société NEGRIER assigne les instances au tribunal administratif.	Juillet 2001
Arrêté préfectoral relatif à la société NEGRIER (mise à jour de l'arrêté du 5 avril 2001)	Arrêté imposant à la société NEGRIER de réaliser, d'une part en son article 1 ^{er} , des travaux d'étanchéité sur une partie de la parcelle AB 446 afin d'assurer le confinement des terres polluées déterminée par l'étude (réalisée par GRS VALTECH) selon l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral du 5	5 septembre 2001



	<p>avril 2001 ainsi qu'en amont de cette portion de parcelle et, d'autres part en son article 2, d'assurer le maintien de l'étanchéité de la parcelle confinant les terres polluées pour interdire toute infiltration d'eau dans le sol concerné.</p> <p>Cet allègement des prescriptions initiales a été motivé par les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les derniers résultats des analyses effectuées par l'ADEME montraient une baisse de la concentration en cyanures totaux dans la nappe ; ▪ La couche de terre polluée repose sur une couche de limon sablo-argileux et une couche de marno-calcaire dure, susceptibles de ralentir le transfert des cyanures vers la nappe ; ▪ Le coût de l'évacuation des terres polluées estimé par la société GRS VALTECH n'était pas économiquement supportable par la société NEGRIER ; ▪ Une servitude d'utilité publique peut être instituée sur la parcelle AB 446 afin d'éviter que son imperméabilisation soit détruite pour un autre usage au terrain. 	
Facture de la société COBINDUS	<p>Facture relative à l'extension des locaux existants sur la partie droite de la zone d'étude précisant la fourniture et la mise en place d'un liner PVC pour la protection des zones polluées.</p> <p><u>Nota</u> : D'après M. SOUSSAN, des travaux de regroupement et de confinement des terres polluées conformément au rapport GRS VALTECH auraient été réalisés sur le second semestre 2002 par la société COBINDUS, à savoir leur confinement sous un liner PVC, installé entre deux couches de terres saines, avec étanchéification finale en surface via la mise en place d'enrobé ou d'une dalle béton.</p>	31 juillet 2003
Certificat de conformité	<p>Certificat de conformité du Maire de Louvres accordant les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire PC9535101E0016 (arrêté le 19 février 2002) de la société NEGRIER sur la zone d'étude</p>	1 ^{er} octobre 2004
Plan pollution des sols (annexe)	<p>Plan de la zone d'étude présentant des sondages réalisés.</p> <p>Le plan mentionne une zone polluée en cyanures en bordure ouest du site, des installations à risques et des sources concentrées au voisinage de certaines installations à risques dont la nature n'est pas précisée.</p> <p>D'après les observations de la visite de site, les installations à risques correspondent notamment à la station-service, aux séparateurs d'hydrocarbures et à l'ancien transformateur ayant contenu des PCB.</p> <p>Deux sources concentrées auraient été identifiées, une au sud de la cuve enterrée de fioul et une à l'est du séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Le terme « source concentrée » peut suggérer la présence d'impacts dans les sols.</p> <p>Malgré nos recherches, le rapport dont est issu ce plan n'a pas été retrouvé.</p>	Date non précisée (probablement 2021 – Cf. §3.1)
Extraits de l'acte de vente entre la société ETABLISSEMENTS NEGRIER et la société	<p>L'article 5 de l'acte de vente mentionne les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>17/12/2002</u> : Courrier de l'architecte du vendeur à la DRIRE en complément du courrier du 22/10/2002 indiquant que les décaissements de sols ont suivi l'altimétrie du rapport GRS 	~ 2015



LELIEVRE	<p>VALTECH (pas d'atteinte des strates de terres polluées reconnaissables par leur couleur bleue) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> 18/12/2002 : Courrier du vendeur à la DRIRE indiquant les lieux où les terres ont été retirées. <p>Par ailleurs, le vendeur (NEGRIER) a déclaré et garantit que « l'ensemble des travaux prescrits afin de procéder au confinement de la pollution ont bien été réalisés, qu'aucune restriction d'usage ou servitude d'utilité publique n'a été mise en place et n'avoir reçu aucune mise en demeure d'avoir à réaliser des travaux complémentaires ».</p>	
Courrier de la société NEGRIER à la Préfecture du Val d'Oise	<p>Cession du fonds de commerce de la société ETABLISSEMENTS NEGRIER au 01/01/2016 à la société LELIEVRE.</p> <p>Cessation des installations non reprises par l'acquéreur (activité de réception, stockage (...) de lait ou des produits issus du lait – rubrique 2230 et dépôts mixtes de liquides inflammables et d'alcools – activité déclarée en 1971 sous la rubrique 257)</p>	16 février 2016
Facture de la pose d'un séparateur d'hydrocarbures	D'après le propriétaire, un séparateur d'hydrocarbures a été mis en place à proximité des cuves enterrées de gasoil lors du changement de propriétaire en 2015.	15 décembre 2016
Facture d'entretien d'un séparateur d'hydrocarbures par la société AHC	Curage et pompage du séparateur d'hydrocarbures d'un volume estimé de 2 m ³	31 décembre 2020
Courriel de la Préfecture du Val d'Oise adressé à Maître MINGANT concernant le statut ICPE du site	<p>Aucune installation ICPE n'est répertoriée à l'adresse 1 avenue de la Gare (AB 446) de la commune de Louvres.</p> <p>Néanmoins, Mme CESARD (Préfecture du Val d'Oise) précise que cela peut être dû à un défaut de transmission de dossier et que les informations fournies sont susceptibles de contenir des omissions ou erreurs liées à l'ancienneté de certaines données contenues dans le fichier de la Préfecture.</p>	17 mai 2022
Facture d'entretien des deux séparateurs d'hydrocarbures par la société ADAC Services	Vidange et curage des deux séparateurs d'hydrocarbures.	2 mars 2023
Procès-verbaux de contrôle d'étanchéité des stockages enterrés de la station-service par la société MAILLOT	<p>D'après les procès-verbaux, le stockage de carburant se ferait via une cuve enterrée de 10 m³ bi-compartimentée (4 et 7 m³).</p> <p><u>Nota</u> : Le second volume (7 m³) est probablement erroné (volume de 6 m³ mentionné lors de la visite de site, cohérent avec le volume total).</p> <p>Une incertitude demeure quant à la typologie réelle du stockage d'hydrocarbures au niveau de la station-service (cuve de 10 m³ bi-compartimentée ou deux cuves séparées de 4 et 6 m³).</p> <p>Les contrôles d'étanchéité ont reconnu étanches l'ensemble des installations investiguées le jour de l'inspection.</p>	16 mars 2023

Tableau 5 : Synthèse des informations des documents reçus par le client

Cf. annexe 3 : Documents reçus par le client



3.3 INCIDENTS ET ACCIDENTS RÉPERTORIÉS SUR LA ZONE D'ÉTUDE

Lors de la visite de site, aucun accident ou sinistre susceptible d'avoir impacté l'environnement ne nous a été rapporté.

3.4 RECENSEMENT NATIONAL : BASIAS

La base de données BASIAS est alimentée par les inventaires historiques régionaux menés par les départements ; elle est gérée par le Ministère chargé de l'Environnement et le BRGM. L'inscription d'un site sur BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La zone d'étude n'est pas recensée dans la base de données BASIAS.

3.5 RECENSEMENT NATIONAL : BASOL

La zone d'étude est recensée dans la base de données BASOL, des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sous la référence SSP0003922. Il correspond au site SIS cité au §3.6 ci-après.

3.6 RECENSEMENT NATIONAL : SIS

La zone d'étude fait l'objet d'un SIS (secteur d'information sur les sols) défini par la loi ALUR (article L.125-6 du code de l'environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014).

Ce SIS est référencé SSP0003922. Il concerne la zone d'étude et les parcelles voisines AB439 et AB444 situées à l'est de la zone d'étude. Il fait référence à la pollution de la nappe souterraine par les cyanures due à l'ancienne activité de fabrication de cyanures alcalins au droit de l'ancienne usine CGPCL (Compagnie Générale des Produits Chimiques de Louvres).

La pollution a été découverte en 1996 et a conduit à la fermeture de plusieurs captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Compte-tenu de la défaillance des responsables de cette pollution, le Préfet du Val d'Oise a confié à l'ADEME la réalisation d'études afin de déterminer les mesures de dépollution à mettre en place. La parcelle AB444 (en bordure sud-est extérieure de la zone d'étude) a été choisie pour accueillir la station de pompage pour le traitement de la nappe.

Ces travaux de dépollution se poursuivent encore aujourd'hui.

La fiche SIS est disponible en annexe 4.

3.7 CONSULTATION DES ARCHIVES ADMINISTRATIVES

Une demande d'information a été envoyée à la Préfecture du Val d'Oise (95), aux services de la DRIEAT 95 ainsi qu'aux services des archives départementales du Val d'Oise.

Aucun dossier relatif à la zone d'étude n'est présent aux archives départementales.

La consultation des documents de la Préfecture et du service de la DRIEAT 95 s'est déroulée le 15 février 2023.



Les documents consultables concernent notre zone d'étude (parcelle AB446) ainsi que les parcelles voisines, AB439 (bordure extérieure est) et AB444 (bordure extérieure sud-est), notamment la parcelle AB439 historiquement polluée (sols et eaux souterraines).

En raison du nombre important de dossiers disponibles liés à la pollution de la nappe de Louvres (environ 29 dossiers), la consultation n'a pu être exhaustive compte-tenu des délais impartis de rendu du livrable. Néanmoins, les éléments les plus notables (à l'exception du dernier rapport de l'ADEME (plan de gestion) en cours d'instruction et non consultable à ce stade) ont pu être consultés et sont synthétisés dans le tableau suivant.

Une partie des documents consultés est présentée en annexe 5.

DATE	INFORMATIONS
Début 1907	Une demande d'installation d'une usine de fabrication de cyanure de sodium est déposée auprès de la préfecture de Seine et Oise par Monsieur Griffiths.
Novembre 1907	Après avis favorable de la commission sanitaire, un arrêté préfectoral d'autorisation pour la fabrique de cyanure de sodium est accordé à la société Compagnie Générale des Produits Chimiques de Louvres (CGPCL)
1907-1956	La CGPCL exerce son activité de fabrique de cyanure alcalin jusqu'en 1956 (cessation d'activité).
1956-1986	Le site de la CGPCL est cédé à l'entreprise Le Solmetal, entreprise de fabrication de revêtements de sols métalliques, qui a exercé jusqu'à 1986.
1971	L'établissement NEGRIER déclare l'intention d'exploiter un dépôt mixte de liquide inflammable comprenant 6 000 L de gasoil et 4000 L de super carburant. <u>Nota</u> : A ce jour, le super carburant a été remplacé par du gasoil (date de changement non connue).
1989	Les sociétés SOFIMUR, SELECTIBANQUE, SNS MURS ENTREPRISES et MARKEY IMMOBILIER achètent les terrains (parcelle AB 439) pour y construire un centre commercial ATTAC. Lors des travaux d'aménagement, de la chaux est mélangée aux remblais. Des remblais issus de la parcelle AB 439 sont étalés en bordure est de la zone d'étude (AB 446).
1996-1999	Découverte d'une pollution aux cyanures de la nappe du Lutétien sur un forage AEP. Une enquête est ouverte pour retrouver l'origine de cette pollution. Plusieurs diagnostics de pollution des sols ont été réalisés et ont permis de cibler l'ancienne usine CGPCL (parcelle AB439) comme l'origine de la pollution en cyanure. Ces diagnostics de pollution ont par ailleurs confirmé que des remblais impactés en cyanures initialement localisés au droit de l'actuel centre commercial ATTAC (parcelle AB439) ont été déposés au droit de la parcelle CAPAL (AB446 – zone d'étude) La zone source identifiée est l'ancienne usine de fabrication de cyanures. Les captages AEP ont été arrêtés, des mesures d'urgence ont été entreprises.

DATE	INFORMATIONS
2001-aujourd'hui	<p>L'ADEME a mis en place en aval immédiat (parcelle adjacente AB 444 en bordure sud-est extérieure de la zone d'étude) un dispositif de pompage et de traitement de la nappe des calcaires du Lutétien.</p> <p>Mise en place d'un suivi de surveillance de la nappe (installation de nombreux piézomètres) dont plusieurs au droit de la zone d'étude (P3 et P24).</p> <p>Des arrêtés préfectoraux et travaux d'offices ont été réalisés pour suivre l'évolution de la dépollution.</p>
2001	<p>La société NEGRIER exploitant la zone d'étude en 2001 a missionné la société GRS VALTECH pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols afin de se conformer à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 donnant prescriptions liées à la pollution des sols en cyanures.</p> <p>D'après les résultats d'analyses de sols et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral, la société GRS VALTECH a conclu à la nécessité d'évacuer environ 2600 tonnes de terres polluées aux cyanures et de conserver in situ les terres conformes aux critères de l'arrêté avec recouvrement par un enrobé.</p> <p>La notice d'architecte de l'extension est du bâtiment actuel mentionne l'étanchéité d'une partie de la voirie (zone de pollution de sol)</p>
2009	<p>Le rapport de suivi de travaux de l'ADEME d'octobre 2009 mentionne que le confinement de surface des remblais « CAPAL » a été pris en charge par le propriétaire.</p>
2023	<p>D'après Mme DRAPEAU (Inspectrice de l'environnement, chargée de mission MUSSP), le dernier rapport de plan de gestion de l'ADEME et l'arrêté de travaux d'office sont en cours d'instruction (documents non consultables à ce stade).</p> <p><u>Nota</u>: Mme Ariane DEPUYPER (juriste financement – BPCE Lease) nous a transmis un courriel en date du 20 mars 2023 stipulant que Mme DRAPEAU a confirmé que le réseau d'eau potable sur lequel le site est raccordé n'est pas concerné par la pollution en cyanures dans les sols.</p>

Tableau 6 : Synthèse des principales données recueillies à la Préfecture du Val d'Oise et la DRIEAT95

3.8 ETUDE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES ANCIENNES

Des photographies aériennes anciennes ont été consultées afin de suivre l'évolution de la configuration de la zone d'étude au cours du temps.

Les clichés significatifs sont listés dans le tableau suivant et présentés en annexe.

Cf. Annexe 6 : Photographies aériennes anciennes

DATE DU CLICHE	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
1933	<p>Terres agricoles sur la majorité de la zone d'étude.</p> <p>L'usine CGPCL située à l'ouest de la zone d'étude est présente.</p>
1949	Aucun changement significatif
1955	Début de terrassement sur la zone d'étude notamment sur la partie nord-ouest
1965	Aucun changement significatif



DATE DU CLICHE	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
1970	La zone d'étude a complètement été terrassée. Une partie du site a été construit (côté sud-ouest). Une partie d'un bâtiment du site voisin (parcelle AB 439) est présent sur la parcelle.
1976	Un début d'extension à l'est du bâtiment central a été construit. La maison du gardien a été construite.
1987	Des stockages non déterminés sont présents au niveau de la limite sud de la parcelle.
1990	Une petite extension du bâtiment a été construit. Le centre commercial ATTAC a été construit à l'est de la zone d'étude (parcelle AB 439). Une route entre le centre commercial et la zone d'étude a été créée.
1994	Une extension au nord du bâtiment a été construite.
2003	Une extension du bâtiment côté est a été construite. Des places de parking ont été créées ainsi que la voie de circulation du côté est du bâtiment central. Les stations de pompage de la nappe sont visibles sur la parcelle adjacente au sud (AB 444)
2011	Aucun changement significatif

Tableau 7 : Analyse des photographies aériennes.

3.9 RISQUE PYROTECHNIQUE

D'après la première photographie disponible d'après-guerre (1949), aucun signe de bombardement n'est identifié sur site et dans les environs proches.

3.10 ETUDES ENVIRONNEMENTALES DISPONIBLES

Aucune étude environnementale ne nous a été fournie.

3.11 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE HISTORIQUE

La synthèse de l'étude historique est présentée dans le tableau suivant :

PERIODE	INFORMATIONS
1970	Construction d'une partie du bâtiment (côté sud-ouest) sur des terres agricoles
1971	L'établissement NEGRIER déclare l'intention d'exploiter un dépôt mixte de liquide inflammable comprenant 6 000 L de gasoil et 4000 L de super carburant.
1976	Un début d'extension du bâtiment central a été construit La maison du gardien a été construit.
1989	Des remblais issus du projet d'aménagement du centre commercial ATTAC sont déposés sur la parcelle d'étude.
1990	Une petite extension du bâtiment a été construit. Une route entre le centre commercial et la zone d'étude a été créée.



PERIODE	INFORMATIONS
1994	Une extension au nord du bâtiment a été construit.
2001	<p>La société NEGRIER (au droit de la zone d'étude) a missionné GRS VALTECH pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols afin de se conformer à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 donnant prescriptions liées à la pollution des sols en cyanures.</p> <p>Les résultats d'analyses de sols et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral, il apparaissait qu'environ 2600 tonnes de terres doivent être évacuées et que les terres dont les seuils entrent dans les critères de l'arrêté soient conservées in-situ et recouverte par un enrobé.</p> <p>Un nouvel arrêté de septembre 2001 vient alléger les prescriptions initiales du premier arrêté d'avril 2001. Ce nouvel arrêté impose uniquement des travaux d'étanchéité sur une partie de la parcelle AB446 et en amont de cette portion de parcelle et d'assurer le maintien de ce confinement pour interdire toute infiltration d'eau dans les sols concernés.</p> <p>La notice d'architecte de l'extension est du bâtiment actuel mentionne l'étanchéité d'une partie de la voirie (zone de pollution de sol).</p>
2003	<p>Une extension du bâtiment côté est a été construit.</p> <p>Des places de parking ont été créées ainsi que la voie de circulation du côté est du bâtiment central.</p> <p>D'après M. SOUSSAN, des travaux de regroupement et de confinement des terres polluées conformément au rapport GRS VALTECH auraient été réalisés sur le second semestre 2002 par la société COBINDUS, à savoir leur confinement sous un liner PVC, installé entre deux couches de terres saines, avec étanchéification finale en surface via la mise en place d'enrobé ou d'une dalle béton.</p>
2004	La mairie de Louvres accorde les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire PC9535101E0016 (arrêté le 19 février 2002) de la société NEGRIER sur la zone d'étude
2009	Le rapport de suivi de travaux de l'ADEME d'octobre 2009 mentionne que le confinement de surface des remblais « CAPAL » a été pris en charge par le propriétaire.
2015	<p>Le vendeur (NEGRIER) a déclaré et garantit que « l'ensemble des travaux prescrits afin de procéder au confinement de la pollution ont bien été réalisés, qu'aucune restriction d'usage ou servitude d'utilité publique n'a été mise en place et n'avoir reçu aucune mise en demeure d'avoir à réaliser des travaux complémentaires ».</p> <p>M VERLHAC devient le nouveau propriétaire du site.</p>
2016	<p>Cession du fonds de commerce de la société ETABLISSEMENTS NEGRIER au 01/01/2016 à la société LELIEVRE.</p> <p>Un séparateur d'hydrocarbures a été mis en place à proximité des cuves enterrées de gasoil.</p>
2018	Le logement de gardien n'est plus occupé. Un système de vidéosurveillance a été mis en place.
2023	<p>Les deux séparateurs d'hydrocarbures ont été vidangés et curés.</p> <p>Les contrôles d'étanchéité ont reconnu étanches l'ensemble des installations investiguées (cuves enterrées et canalisations associées).</p> <p>Par ailleurs, d'après Mme DRAPEAU (Inspectrice de l'environnement, chargée de mission MUSSP), le dernier rapport de plan de gestion de l'ADEME et l'arrêté de travaux d'office sont en cours d'instruction (documents non consultables à ce stade).</p>

Tableau 8 : Synthèse de l'étude historique au droit de la parcelle AB 446



Focus sur la problématique cyanures :

Une pollution avérée de la nappe par les cyanures liés aux anciennes activités de la société CGPCL sur la parcelle voisine AB 439 située à l'est de la zone d'étude (parcelle AB 446). La nappe est en cours de traitement par l'ADEME.

Par ailleurs, des remblais impactés par les cyanures ont été déposés en bordure est de la zone d'étude lors des travaux d'aménagement du centre commercial ATTAC en 1990 sur la parcelle ayant accueillie l'ancien site CGPCL. Les documents consultés suggèrent que ces travaux ont bien été réalisés lors des travaux d'aménagements de l'extension du bâtiment principal.

Nos observations visuelles sur la bande de terrain où se situent les sols pollués en cyanures confinés, en bordure est de la zone d'étude, confirment son étanchéification (présence d'une dalle béton ou d'enrobés) conformément à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2001.

Ainsi, à ce jour, la problématique cyanures est maitrisée, sous couvert du maintien en bon état des revêtements de surface (enrobé / dalle béton) au droit de la zone confinée.

Les photographies de la couverture étanches sont disponibles dans le reportage photographique en Annexe 2.



4 MISSION A120 : ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES MILIEUX

4.1 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

D'après la carte géologique de l'Isle-Adam n°153, et d'après les logs des sondages référencés BSS000LJLX et BSS000LLRC localisés respectivement 25 m au nord et 25 m à l'est, les formations géologiques attendues au droit de la zone d'étude sont des remblais (environ 4 m), des sables de Beauchamp (environ 15 m) surmontant des calcaires grossiers du Lutétien (environ 20 m).

Cf. Annexe 7 : Extrait carte géologique de l'Isle-Adam

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 4,5 m	REMBLAIS	QUATERNAIRE
De 4,5 à 23 m	SABLES DE BEAUCHAMP	AUVERSIEN
De 23 à 49 m	LUTETIEN	EOCENE
De 49 à 56 m	CUISIEN	YPRESIEN

Figure 2 : Log géologique du sondage référencé BSS000LJLX

4.2 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

4.2.1 NATURE DES EAUX SOUTERRAINES

Au regard du contexte hydrogéologique, la première nappe d'eau souterraine rencontrée au droit du site est la nappe des Sables de Beauchamp. Elle est attendue à environ 20 m de profondeur et présente un sens d'écoulement général orienté vers le sud-est. Cette nappe est peu productive (nappe perchée).

Des infiltrations en surface peuvent être observées localement.

La seconde nappe au droit de la zone d'étude est la nappe contenue dans les calcaires du Lutétien, celle-ci est attendue entre 30 et 35 mètres de profondeur et s'écoule vers le sud-ouest. Il s'agit de la principale nappe productive.

Une continuité entre ces 2 nappes est attendue.

4.2.2 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES

La Banque de données du Sous-sol (BSS) recense 25 ouvrages exploitant les eaux souterraines dans un rayon de 2 kilomètres autour de la zone d'étude (Cf. Annexe 8).

En considérant le sens d'écoulement des deux nappes (la première orientée globalement vers le sud-est et la seconde orientée sud-ouest), des ouvrages AEP (sensible) sont localisés en aval hydraulique par rapport à la zone d'étude.

Toutefois, l'ARS du Val d'Oise (95) nous informe que les captages en eau potable sont à l'arrêt depuis 1996 suite à la découverte de la pollution de la nappe souterraine par les cyanures.

Remarque : ce recensement ne peut prétendre à l'exhaustivité notamment pour les ouvrages domestiques.



D'après les cartes de localisation des captages en eau potable fournie par l'ARS, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP.

Les eaux potables au droit du site (eaux du robinet) ne proviennent pas de la nappe impactée en cyanures.

4.2.3 SYNTHÈSE DE LA VULNÉRABILITÉ ET SENSIBILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Les nappes des Sables de Beauchamp (nappe perchée) et des calcaires du Lutétien (nappe libre) sont considérées comme modérément vulnérables en raison de l'absence d'horizon imperméable superficiel notable et de leurs profondeurs relativement élevées (20 à 30-35 m/sol).

La première nappe des Sables de Beauchamp (peu productive) n'est pas considérée comme sensible ; la seconde nappe des calcaires du Lutétien est quant à elle théoriquement sensible du fait de la présence de captages à usages sensibles (AEP) en aval hydraulique. Néanmoins, cette sensibilité est actuellement faible étant donné que ces captages sont à l'arrêt depuis 1996 suite à la découverte de la pollution par les cyanures de la nappe.

La nappe des calcaires du Lutétien est en cours de traitement par l'ADEME.

4.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

4.3.1 RECENSEMENT DES EAUX SUPERFICIELLES

Aucun cours d'eau n'est localisé dans un rayon d'1 km autour de la zone d'étude. Le cours d'eau le plus proche est Le Croult situé à environ 1,9 km au sud-ouest de la zone d'étude.

4.3.2 SAGE ET SDAGE

La mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux visés pour l'ensemble des masses d'eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines) et les conditions de leur atteinte.

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux ».

Le SDAGE s'appuie pour ce faire sur la réglementation existante, dont il reprend toutes les exigences notamment en matière d'objectifs, mais peut, lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre le bon état des eaux, définir des objectifs plus stricts de réduction ou d'élimination des rejets directs ou indirects (dans les eaux de surface ou les eaux souterraines) des substances prioritaires et des substances dangereuses, que ceux définis par les arrêtés du ministre chargé de l'environnement au plan national.

Il doit également identifier les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique (art. L. 214-17 du code de l'environnement) nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Le SDAGE détermine des unités hydrographiques : les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), au niveau desquels les directives du SDAGE seront mises en application et adaptées concrètement à chaque type de bassin versant.

La commune de Louvres appartient au SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie et au SAGE Croult-Enghier-Vieille-Mer.

Les objectifs fixés par le SAGE Croult-Enghier-Vieille-Mer sont les suivants :

1. Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles



2. Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha
3. Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE
4. Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs
5. Préserver le lit mineur des cours d'eau
6. Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau

4.4 RISQUES MAJEURS

Le tableau ci-dessous recense les différents risques naturels et technologiques à proximité du site d'étude :

RISQUE	COMMENTAIRES
Risque sismique	Zone de sismicité 1 (très faible)
Mouvements de terrain et cavités souterraines	Non concerné
Aléa retrait-gonflements des argiles	Risque faible à modéré
Inondation	Non concerné
PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels)	Non concerné
PPRt (Plan de Prévention des Risques technologiques)	Non concerné
Canalisations de matières dangereuses	Sans objet

Tableau 9 : Résumé des risques naturels et technologiques.

4.5 RÉFÉRENCIEMENT DES SITES INDUSTRIELS ET/OU SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS

Les bases de données suivantes ont été consultées afin d'identifier dans le secteur d'étude :

- Les sites industriels existants ou ayant existé : BASIAS ;
- Ceux pouvant présenter une éventuelle pollution des sols ou des eaux souterraines en relation avec leurs activités : BASOL ;
- Les sites faisant l'objet d'un SIS (secteur d'informations sur les sols) défini par l'article L.125-6 du code de l'environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014 ;
- Les sites industriels classés ICPE et recensés sur la base des installations classées ;
- Les sites industriels ayant connus un accident technologique : BARPI.

Les différents sites référencés dans SIS, BASOL et BASIAS sont localisés en annexe 9.

4.5.1 SIS

La parcelle adjacente à l'ouest de la zone d'étude est enregistrée dans la base de données SIS sous la référence SSP0003869. La société SDC (Syndicat des Copropriétaires) exerçait une activité de stockage de matières combustibles, de liquides inflammables et d'aérosols dans un entrepôt. Elle a déclaré avoir cessé ses activités en juin 2011. Des impacts par les hydrocarbures totaux ont été révélés à proximité des cuves enterrées de fioul (côté ouest de la parcelle) lors d'un diagnostic de pollution réalisé en 2011.



Des travaux de dépollution ont été entrepris en 2012 et ont consisté en l'extraction des cuves de fioul et l'excavation des terres au droit de la zone des anciennes cuves enterrées.

Ce site est donc peu susceptible d'avoir pu impacter les milieux au droit de la zone d'étude.

4.5.2 BASOL

Deux sites référencés dans la base de données BASOL sont localisés à proximité de la zone d'étude, il s'agit de :

- SDC référencé SSP0003869 et cité au §4.5.1 ;
- CAPA France référencé SSP0400507, localisé à environ 80 m au nord-est de la zone d'étude. Il s'agissait d'un ensemble de silos de stockage de céréales, de stockage de produits phytosanitaires et d'un dépôt d'engrais. Ce site a cessé toute activité en juin 2011. Une mise en sécurité du site a été réalisée.

Des impacts en hydrocarbures ont été observés à proximité d'une cuve enterrée ainsi que des sources de pollution superficielles en métaux lourds et HAP.

Les mesures de réhabilitation décrites dans le plan de gestion présenté par la société AGORA apparaissent suffisantes, au vu de l'usage industriel futur retenu pour la réhabilitation du site, en accord avec M. le Maire de LOUVRES et l'EPV-VO, propriétaire des terrains concernés par la cessation d'activité.

Ce site est donc peu susceptible d'avoir pu impacter les milieux au droit de la zone d'étude.

4.5.3 BASIAS

Quatre sites référencés dans la base de données BASIAS sont localisés à proximité de la zone d'étude :

- Magasin ATAC (IDF9501902) localisé à 45 m à l'est de la zone d'étude. Ce site est enregistré pour commerce de gros, desserte de carburant, station-service ;
- CAPA France (IDF9503655) cité au §4.5.2 ;
- Dubois et Fils, Sté Edouard (IDF9501901), localisé en bordure ouest de la zone d'étude. Ce site est enregistré pour un dépôt de liquide inflammables. Il pourrait s'agir du site SDC cité §4.5.1 ;
- SCERT Plastiques (IDF9501912), localisé en bordure ouest de la zone d'étude. Ce site est enregistré pour la fabrication et la transformation de matières plastiques de base.

La station-service du magasin ATAC est susceptible d'avoir pu impacter les milieux en raison de sa proximité.

4.5.4 ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Les sites SDC et AGORA cités ci-avant sont classés dans la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement notamment pour le dépôt de liquides inflammables et le stockage d'engrais.

4.5.5 ACCIDENTS RECENSES SUR LA COMMUNE DE LOUVRES (SOURCE : ARIA)

La base de données ARIA recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Cette base de données fait état de quatre accidents sur la commune de Louvres. Ils ne semblent pas concerner la zone d'étude.



4.6 CLIMATOLOGIE

Les données météorologiques représentatives du site sont issues de la station Météo située à Roissy Charles de Gaulle (à environ 4 km de la commune de Louvres).

Les normales annuelles sont les suivantes (période 1991-2020) :

- Température minimale moyenne : 8,2°C ;
- Température maximal moyenne : 15,9°C.

Les précipitations sont de l'ordre de 694,3 mm en moyenne par an.

4.7 ESPACES RÉGLEMENTAIRES PROTÉGÉS

La zone d'étude n'est pas inscrite dans le périmètre d'un espace naturel protégé.

L'espace réglementaire le plus proche est situé à environ 3 km au nord-ouest de la zone d'étude.

5 SCHÉMA CONCEPTUEL INITIAL

L'élaboration du schéma conceptuel permet de caractériser la vulnérabilité de la zone d'étude, dans son usage et sa configuration actuelle ou future, dans le but d'estimer les risques d'expositions des cibles aux polluants potentiellement présents dans le sous-sol.

Rappelons qu'un risque d'exposition est lié à la présence concomitante d'une source de pollution (potentielle), d'une cible et d'une voie de transfert de l'une vers l'autre.

5.1 SCÉNARIO D'EXPOSITION – CIBLES ET ENJEUX À PROTÉGER

L'usage considéré pour bâtir le schéma conceptuel est identique à l'usage actuel (activité de stockage de produits alimentaires – industriel).

Aucun usage d'habitation n'est à prendre en compte en l'état en raison de l'absence d'occupation de la maison du gardien. Le client a confirmé ne pas vouloir changer l'usage actuel du site.

Dans ce scénario, les premières cibles à protéger à considérer sont :

- Les employés du site (adultes) ;
- Les riverains (adultes et enfants) ;
- La nappe superficielle de Beauchamp et la nappe des calcaires du Lutétien (impactées en cyanures). Ces nappes sont modérément vulnérables mais peu sensibles actuellement (première nappe peu productive et seconde nappe productive mais captages AEP en aval actuellement à l'arrêt).

5.2 SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION IDENTIFIÉES

A l'issue de l'analyse documentaire, des zones sources potentielles de pollution ont été identifiées.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous et sur la figure page suivante.

ZONE SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION		PROFONDEUR DE LA SOURCE	LOCALISATION	POLLUANTS TRACEURS
ZS1 : station-service	ZS1a : Deux cuves enterrées de 6000 L et 4000 L de gasoil	-2m (profondeur estimée)	Entre le bâtiment et la maison du gardien	HCV / HCT / HAP / BTEX / CN
	ZS1b : Volucompteur	Surface		
	ZS1c : Séparateur d'hydrocarbures	-2m (profondeur estimée)		
ZS2	Cuve enterrée de 10 000 L de fioul	-2m (profondeur estimée)	En bordure au sud-ouest du bâtiment	HCT / HAP / CN
ZS3	Séparateur d'hydrocarbures	-2m	Sur la voirie au sud-est du bâtiment	HCT / HAP / ETM / CN
ZS4	Ancien transformateur HT ayant contenu des PCB	Surface	A l'ouest du bâtiment	HCT / PCB / CN
ZS5	Qualité des remblais	Surface	Sur les extérieurs	HCT / HAP / BTEX / COHV / ETM / PCB / CN

HCV : Hydrocarbures volatils coupes C5-C10
 HCT : Hydrocarbures totaux coupes C10-C40
 HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques
 BTEX : hydrocarbures mono-aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)
 PCB : Polychlorobiphényles
 ETM : Eléments traces métalliques (8 composés : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)
 CN : Cyanures libres et totaux

Tableau 10 : Sources potentielles de pollution identifiées.

En tant que traceurs de la pollution historique du site voisin et du fait de la présence de remblais contaminés par ces composés confinés sous les revêtements de surface (enrobé / dalle béton) en limite est de la zone d'étude, les cyanures libres et totaux seront considérés comme polluants traceurs dans les sols sur l'ensemble des zones sensibles.

La station-service du magasin ATAC est susceptible d'avoir pu impacté les milieux en raison de sa proximité.

Nota : La zone du container (utilisé par la société Le Petit Forestier), avec notamment un stockage aérien d'huiles, n'est pas retenue comme zone sensible. En effet, elle est située au niveau de la zone de terres cyanurées confinées et le risque de transfert de polluants dans les sols est jugé faible (installation aérienne, présente d'un revêtement superficiel imperméabilisé de type enrobé).



5.3 VOIES DE TRANSFERT

Les voies de transfert théoriques suivantes sont retenues compte tenu de la configuration du site :

- L'envol de poussières (présence de sols nus au droit de certaines zones sensibles) ;
- Le transfert de polluants présents dans les sols superficiels vers les sols profonds, puis vers la nappe ;
- Le transfert de polluants vers l'aval hydraulique via les eaux souterraines ;
- Le dégazage de polluants sous forme gazeuse à partir des sols ou de la nappe ;
- Le transfert de polluants vers la canalisation d'eau potable par perméation.

5.4 VOIES D'EXPOSITION

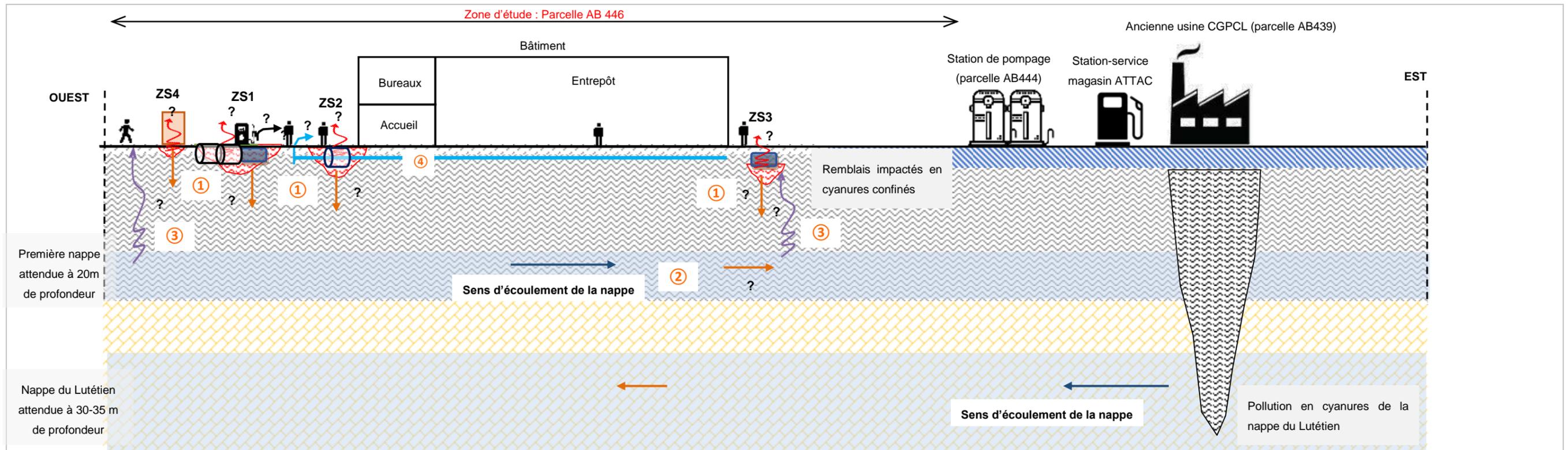
Une voie d'exposition est un mécanisme par lequel une pénètre dans l'organisme.

Le détail des voies d'exposition, leur état dans le schéma conceptuel initial à ce stade de l'étude et les justifications sont donnés dans le tableau ci-après.

VOIES D'EXPOSITION POTENTIELLES	SELECTION POUR L'EVALUATION	JUSTIFICATION
Ingestion directe de sol et/ou de poussières	OUI	Présence de sols nus au droit de certaines zones sensibles
Adsorption cutanée de sols et/ou de poussières	OUI	
Inhalation de polluants adsorbés sur les poussières de sol	OUI	
Inhalation de polluants sous forme gazeuse	OUI	Certains polluants potentiels présentent des propriétés volatiles (HCV, HCT, BTEX, naphthalène)
Absorption cutanée de polluants sous forme gazeuse	OUI (minoritaire)	
Ingestion d'eau contaminée de la nappe	NON	Nappe vulnérable mais pas d'usage sensible des eaux souterraines sur site et hors site
Ingestion d'eau du robinet contaminée	OUI	Potentiel passage de canalisations d'eau potable au droit des ZS en première approche.
Inhalation de vapeurs d'eau polluée	OUI (faible)	Nappe modérément vulnérable, historiquement polluée par des composés uniquement volatils sous certaines formes (cyanures) en cours de traitement
Absorption d'eau contaminée depuis un plan d'eau	NON	Absence de plan d'eau à proximité de la zone d'étude
Ingestion d'aliments d'origine végétale cultivés sur ou à proximité du site	NON	Activité non recensée
Ingestion d'aliments d'origine animale à partir d'animaux chassés, pêchés ou élevés sur site ou à proximité	NON	Activité non recensée

Tableau 11 : Synthèse des voies d'exposition potentielles – V0

Le schéma conceptuel présenté en page suivante rassemble l'ensemble des informations recueillies dans les chapitres précédents et identifie les cas possibles d'exposition directe ou indirecte aux polluants.



<ul style="list-style-type: none"> Remblais Aquifère Sable de Beauchamp Calcaire grossier Sols potentiellement impactés Sols impactés en cyanures Remblais impactés en cyanures (site voisin) <p><u>Zones sources potentielles de pollutions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cuve enterrée de 10 000 L de fioul Station-service Deux cuves enterrées de gasoil (6000 L + 4000 L) Séparateurs d'hydrocarbures Ancien transformateur ayant contenu des PCB 	<p>Voie de transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> ① Transfert vers les sols sous-jacents et/ou la nappe ② Transfert hors site via la nappe ③ Dégazage de composés volatils dans les sols et/ou la nappe vers l'air ambiant ; ④ Perméation vers les canalisations d'eau potable <p><u>Voies d'exposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Inhalation ; adsorption de polluants gazeux issus des sols Inhalation, adsorption de polluants gazeux issus des eaux souterraines Ingestion de terres / poussières Ingestion d'eau du robinet contaminée 	<ul style="list-style-type: none"> Dalle béton Canalisation AEP Terrain nu <p><u>Cibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Population sur site (employés) Population hors site (adultes et enfants)
---	--	--



Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

Référence : 537 31 749

Figure 4 : Schéma conceptuel initial – V0

Source : DKI



6 MISSION A130 : ELABORATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTIGATIONS

6.1 OBJECTIFS DES INVESTIGATIONS PROPOSÉES

L'objectif des investigations proposées sera de lever le doute relatif à une éventuelle pollution des milieux au droit ou au voisinage des zones sources potentielles de pollution.

En première intention, les investigations concerneront uniquement le milieu sol; elles consisteront en la réalisation d'une campagne de prélèvements et d'analyses de sols au niveau des zones sources potentielles de pollution d'une part et de prélèvements de contrôle sur l'eau du robinet d'autre part.

6.2 INVESTIGATIONS PREVISIONNELLES DU MILIEU SOL

6.2.1 MODALITÉS D'INTERVENTION

Les moyens de sondages mobilisés sont adaptés aux caractéristiques du site (bâti ou non, en activité ou non, exigüité, etc.).

Dans ce contexte, DEKRA propose de réaliser les investigations au moyen d'une foreuse mécanique équipée de tarières pleines. Cette technique a l'avantage de permettre une bonne visibilité de la lithologie des terrains.

Les cuttings extraits lors des sondages seront remis dans les trous de sondage, en respectant les profondeurs initiales.

6.2.2 PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS

Sur la base des éléments rassemblés dans l'étude documentaire (mission A100, A110 et A120), un programme d'investigations a été bâti.

Il est présenté dans le tableau ci-dessous. Les sondages prévisionnels sont localisés en page suivante.

Chaque sondage fera l'objet d'une fiche descriptive indiquant la lithologie traversée, les constats organoleptiques et les échantillons prélevés.



ZONE SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION		PROFONDEUR DE LA SOURCE	LOCALISATION	SONDAGES	POLLUANTS TRACEURS
ZS1 : station-service	ZS1a : Deux cuves enterrées de 6000 Let 4000 L de gasoil	-2m (profondeur estimée)	Entre le bâtiment et la maison du gardien	2 sondages à 4m	HCV / HCT / HAP / BTEX / CN
	ZS1b : Volucompteur	Surface		1 sondage à 2m	
	ZS1c : Séparateur d'hydrocarbures	-2m (profondeur estimée)		1 sondage à 3m	
ZS2	Cuve enterrée de 10 000 L de fioul	-2m (profondeur estimée)	En bordure au sud-ouest du bâtiment	3 sondages à 4m	HCT / HAP / CN
ZS3	Séparateur d'hydrocarbures	-2m	Sur la voirie au sud-est du bâtiment	2 sondages à 3m	HCT / HAP / ETM / CN
ZS4	Ancien transformateur HT ayant contenu des PCB	Surface	A l'ouest du bâtiment	1 sondage à 2m	HCT / PCB / CN
ZS5	Qualités des remblais	Surface	Sur les extérieurs	5 sondages à 2m	HCT / HAP / BTEX / COHV / ETM / PCB / CN

HCV : Hydrocarbures volatils coupes C5-C10
 HCT : Hydrocarbures totaux coupes C10-C40
 HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques
 BTEX : hydrocarbures mono-aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)
 PCB : Polychlorobiphényles
 ETM : Eléments traces métalliques (8 composés : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)
 CN : Cyanures libres et totaux

Tableau 12 : Programme prévisionnel d'investigations des sols.



6.2.3 STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE

Les prélèvements d'échantillons de sols seront effectués en s'inspirant de la norme NF ISO 18400-203 (Avril 2019).

La stratégie prévisionnelle d'échantillonnage retenue est la suivante :

- Si absence de constat organoleptique suspect :
 - prélèvement d'un échantillon de sol représentatif des matériaux traversés.
- Si présence de constat organoleptique suspect :
 - prélèvement d'un échantillon de sol représentatif de la ou des couches de matériaux suspects ;
 - prélèvement d'un échantillon de sol représentatif de chaque couche de terrain spécifique (matériaux sus-jacents et sous-jacents à la couche suspecte).

Le choix des échantillons retenus pour analyse sera guidé par nos observations de terrain et la mise en œuvre d'un détecteur de composés volatils par photoionisation (PID).

Tous les échantillons prélevés seront répertoriés et les renseignements suivants y seront notamment consignés : n° de l'échantillon, nature de l'échantillon, laboratoire destinataire, date de prélèvement, type de conditionnement, préleveur.

6.2.4 CONDITIONNEMENT DES ECHANTILLONS

Chaque échantillon prélevé sera conditionné dans des flacons en verre fournis par le laboratoire d'analyse.

Pendant la journée, les échantillons seront conservés dans une glacière de terrain. Un nombre suffisant d'accumulateurs de froid sera fourni afin de les remplacer si nécessaire en cours de journée.

En fin de journée, les échantillons prélevés seront placés dans un réfrigérateur dans les locaux de l'agence DEKRA INDUSTRIAL si ceux-ci n'ont pas pu être expédiés le jour même.

6.2.5 MÉTHODES ANALYTIQUES RETENUES

Les normes d'analyses prévisionnelles sont indiquées ci-dessous.

PARAMETRES		NORME ANALYTIQUE / METHODE	LIMITE DE QUANTIFICATION ATTENDUE
HCV : Hydrocarbures volatils C5-C10		Méthode interne (C5-C10-BTEX-HS/GC/MS) ou équivalent	10 mg/kg MS
HCT : hydrocarbures totaux C10-C40		NF EN ISO 16703 ou équivalent	20 mg/kg MS
HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques		NF ISO 18287 ou équivalent	0,05 mg/kg MS
BTEX : hydrocarbures mono-aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)		Méthode interne (BTXHS NF ISO 11423-1/ NF EN ISO 22155) ou équivalent	0,1 mg/kg MS
PCB : polychlorobiphényles (7 congénères)		Méthode interne ou équivalent	0,001 mg/kg MS
ETM : éléments traces métalliques	8 composés : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn	ISO 17294-2 ou équivalent	0,1 à 10 mg/kg MS selon paramètres
Cyanures libres et totaux		ISO 17380	1 mg/kg MS

Tableau 13 : Méthodes analytiques retenues – sols



6.3 INVESTIGATIONS PRÉVISIONNELLES SUR L'EAU DU ROBINET

6.3.1 LOCALISATION DES PRÉLÈVEMENTS

Afin de lever le doute sur une éventuelle perméation des polluants volatils (hydrocarbures, BTEX) potentiellement présents dans les sols à travers les canalisations du réseau AEP (Alimentation en Eau Potable), DEKRA propose de réaliser **deux prélèvements et analyses d'échantillons d'eau du robinet**.

Les prélèvements seront réalisés au niveau des sanitaires et/ou du réfectoire (points de consommation d'eau potable), et localisés le jour de l'intervention.

6.3.2 MÉTHODOLOGIE DE PRÉLÈVEMENT

Après vérification de l'absence de traitement en amont du robinet (type déferrisation, décarbonatation) et de l'usage associé (consommation, cuisine, sanitaire), la méthodologie mise en œuvre sera la suivante :

- Démontage si nécessaire des accessoires (embouts divers, mousseur, brise-jets) ;
- Vidange des canalisations par écoulement à débit maximal pendant 10 secondes, puis écoulement moyen pendant 1 à 2 minutes ;
- Réalisation des prélèvements dans le flaconnage mis à disposition par le laboratoire ;
Mesures du pH, de la conductivité et de la température sur une aliquote d'eau prélevée à l'issue de l'échantillonnage ;
- Une fiche de prélèvement sera réalisée pour chaque échantillon.

6.3.3 MÉTHODES ANALYTIQUES RETENUES

Les analyses seront réalisées, en sous-traitance de DEKRA, par un laboratoire référencé par DEKRA et accrédité COFRAC. Les paramètres analysés sont ceux susceptibles de traverser les canalisations AEP. Ils sont listés dans le tableau suivant :

PARAMETRE	METHODE / NORME ANALYTIQUE	LIMITE DE QUANTIFICATION ATTENDUE
HCV : Hydrocarbures volatils C5-C10	Méthode interne HS/GC/MS	10 µg/L
BTEX : hydrocarbures mono-aromatiques (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	NF ISO 11423-1	0,2 à 0,5 µg/L
HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques	Méthode interne GC/MS	0,01 à 0,05 µg/L

Tableau 14 : Méthode analytiques retenues - Eau du robinet.



7 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CBS LOUVRES souhaite dans le cadre d'un projet de cession disposer d'un diagnostic de pollution des sols – Volet documentaire – sur un site sis 1 avenue de la gare à Louvres (95380).

L'objectif est d'identifier un risque d'impact sur les sols résultant des activités actuelles et passées menées sur l'emprise concernée.

La zone d'étude a une superficie de 31 771 m² et comporte un entrepôt de stockage de produits alimentaires avec des bureaux à l'étage, une station-service comprenant deux cuves enterrées simple paroi de 4000 L et 6000 L de gasoil, un volucompteur et un séparateur d'hydrocarbures, un second séparateur d'hydrocarbures, une cuve de 10 000 L de fioul pour le chauffage, un ancien transformateur HT ayant contenu des PCB, des zones de stockage de palettes, une benne à déchets (DIB et emballages), un container avec stockage d'huiles en aérien (utilisé par la société Le Petit Forestier), des voies de circulation, des places de parking et des espaces verts.

L'étude historique a montré que le site a été construit sur des terres agricoles en 1970 et s'est agrandi au fil des années. Son activité est restée inchangée (entrepôt de stockage alimentaire). Plusieurs exploitants se sont succédés (NEGRIER, CAPAL et LELIEVRE depuis 2016). Il n'y a plus d'usage d'habitation (logement de gardien inoccupé) depuis 2018.

L'étude documentaire menée révèle que la zone d'étude fait l'objet d'un référencement SIS (SSP0003922).

Ce référencement est lié à une pollution historique trouvant son origine dans l'exploitation d'une usine de fabrication de cyanure exploitée sur la parcelle voisine de 1907 à 1956. Des études ainsi que des travaux ont été et sont toujours menés afin de traiter cette pollution cyanurée qui perdure dans les eaux souterraines. En 1989, lors des travaux réalisés pour la construction du centre commercial présent au droit de l'ancienne usine, des terres impactées en cyanure ont été excavées puis remblayées sur une partie de la parcelle d'étude (bande en limite est de propriété).

En 2001, par arrêté préfectoraux du 5 avril puis du 5 septembre, il a été imposé à la société NEGRIER de réaliser l'étanchéité d'une partie de la parcelle (zone polluée) et de maintenir ce confinement en bon état. Les documents consultés suggèrent que ces travaux ont bien été réalisés lors des travaux d'aménagements de l'extension du bâtiment principal.

Par ailleurs, nos observations visuelles sur la bande de terrain où se situent les sols pollués en cyanures confinés, en bordure est de la zone d'étude, confirment son étanchéification (présence d'une dalle béton ou d'enrobés) conformément à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2001.

L'analyse de la vulnérabilité indique que le site repose sur des remblais et des sables de Beauchamp.

La première nappe des Sables de Beauchamp est attendue aux alentours de 20 m de profondeur et la seconde nappe du Lutétien aux alentours de 30 – 35 m de profondeur. Des infiltrations en surface peuvent être localement observées.

Ces nappes sont considérées comme modérément vulnérables en raison de l'absence d'horizon superficiel imperméable notable et de leurs profondeurs assez élevées. La première nappe est peu sensible (peu productive) tandis que la seconde nappe est théoriquement sensible du fait de la présence de captages à usages sensibles (AEP) en aval hydraulique. Néanmoins, cette sensibilité est actuellement faible étant donné que ces captages sont à l'arrêt depuis 1996 suite à la découverte de la pollution par les cyanures de la nappe.

Les eaux superficielles sont peu vulnérables.

Cinq zones sensibles en termes de pollution des sols ont été identifiées. Il s'agit de la station-service (ZS1) comprenant le volucompteur, les deux cuves enterrées de gasoil et le séparateur d'hydrocarbures accolé, de la cuve enterrée de



fioul de 10 000 L (ZS2), du séparateur d'hydrocarbures en voirie (ZS3), de l'ancien transformateur ayant contenu des PCB (ZS4) et de la qualité des remblais sur les extérieurs (ZS5).

Un schéma conceptuel a été bâti en considérant l'usage actuel (pas de changement d'usage – conservation d'un usage industriel ; usage d'habitation exclu). Il met en évidence des risques théoriques de transfert des pollutions et d'exposition des personnels sur site (ingestion, inhalation de poussières, inhalation de vapeurs de polluants volatils, ingestion d'eau du robinet notamment).

Au vu de ces éléments, DEKRA recommande la réalisation d'investigations de terrain afin de lever le doute relatif aux zones sensibles identifiées. Un programme d'investigations prévisionnelles a été bâti et proposé.

Cette mission est codifiée DIAG au sens de la norme NF X 31-620-2 qui encadre les prestations de services dans le domaine des sites et sols pollués.

Aucune investigation n'est préconisée au droit des sols impactés en cyanure, cet impact étant connu et ayant déjà fait l'objet de mesures de réhabilitation spécifiques concertées et actées par arrêté préfectoral. Le confinement de la zone sous enrobé et dalle béton doit être maintenu.



8 LIMITES ET INCERTITUDES DE LA MISSION – JUSTIFICATION DES ECARTS

8.1 INCERTITUDES LIÉES À L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ

Les incertitudes sont liées :

- A l'ancienneté des informations fournies par Infoterre ;
- A l'absence d'enquête de voisinage sur l'exploitation de la nappe.

8.2 INCERTITUDES LIÉES À L'ÉTUDE HISTORIQUE

Les incertitudes sont liées :

- A l'exactitude des données consultées ;
- Au nombre très conséquent d'archives historiques auprès des administrations (Préfecture et DRIEAT95) ;
- A l'exactitude des informations fournies oralement.

Ainsi, certains stockages ou activités historiques – susceptibles de constituer des zones sources potentielles de pollution - peuvent théoriquement ne pas avoir été identifiées.

8.3 AUTRES LIMITES OU INCERTITUDES

Cette étude a été réalisée suivant une méthode généralement employée dans l'industrie et est conforme aux pratiques en vigueur dans la profession.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les conditions du site telles qu'observées lors de la visite et sur les informations fournies. Les informations obtenues sont supposées être exactes. Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Les informations collectées lors des entretiens et des visites du site sont supposées fournies de bonne foi.

Le présent rapport et ses annexes constituent un tout indissociable. Une utilisation erronée qui pourrait être faite suite à une diffusion ou reproduction partielle ne saurait engager DEKRA INDUSTRIAL SAS.

Des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des travaux, a posteriori de la mission confiée à DEKRA INDUSTRIAL SAS et n'ayant pu être détectés au cours des reconnaissances peuvent rendre caduques certaines des recommandations figurant dans le rapport.

8.4 JUSTIFICATION DES ECARTS

Sans objet.



9 ACRONYMES ET DÉFINITIONS

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BASIAS : Inventaire historique des sites industriels et activités de service

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTEX : Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes

COHV : Composés organo-halogénés volatils

COV : Composé organique volatil

EPA : Environmental Protection Agency ; agence de protection de l'environnement des Etats-Unis

ESO : Eaux souterraines

ESU : Eaux de surfaces

ETM : Eléments traces métalliques

GO : Gazole

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

HCT : Hydrocarbures totaux

IGN : Institut Géographique National

PCE : Perchloroéthylène ou tétrachloroéthylène

PID : Photo Ionization Detector

Ppm : Partie par million

NGF : Nivellement Général de la France

NS : Niveau statique

OFB : Office Français de la Biodiversité

SP95 : Supercarburant Sans Plomb 95

SP98 : Supercarburant Sans Plomb 98

SSP : Sites et Sols Pollués



ANNEXE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE



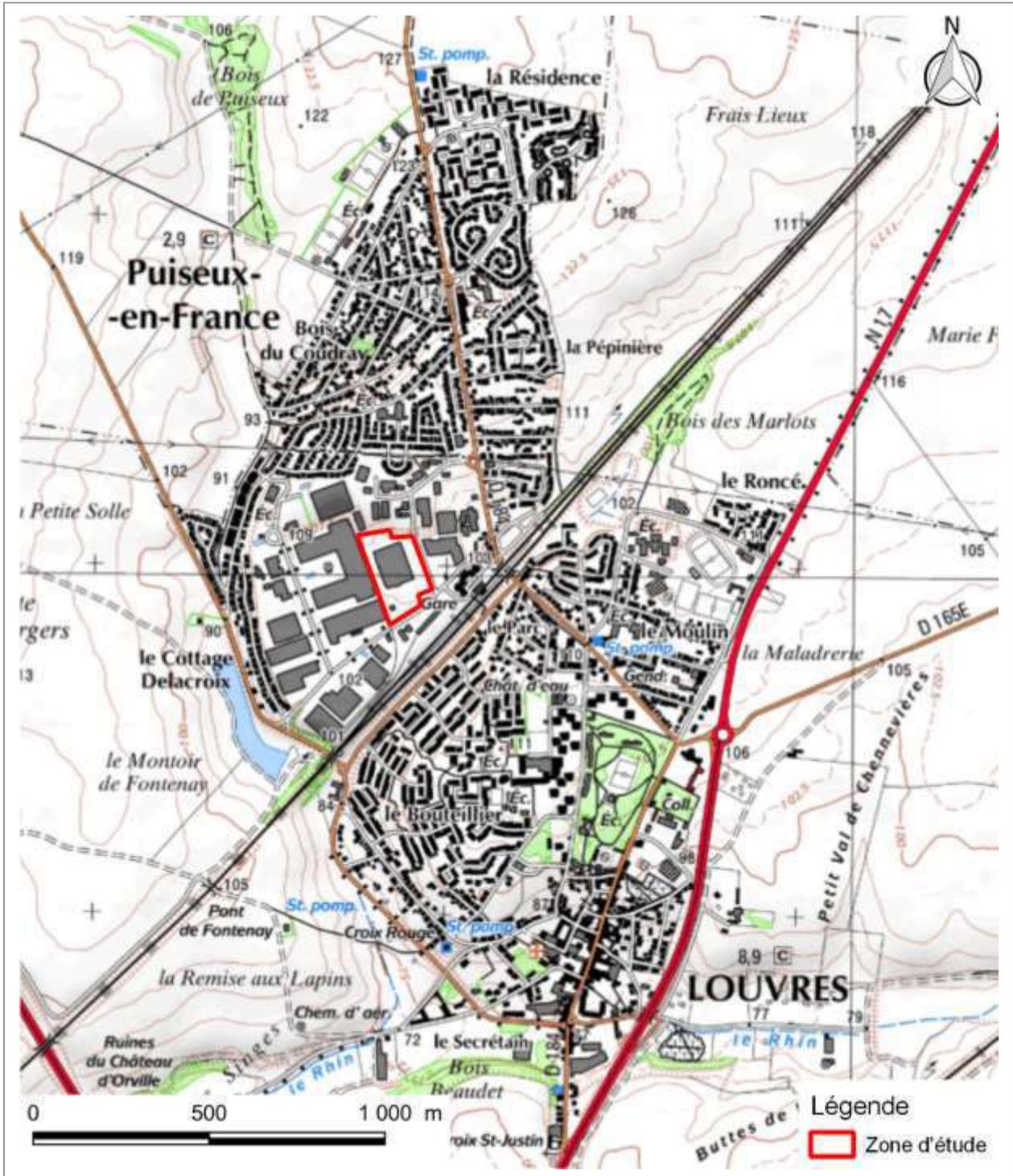


Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

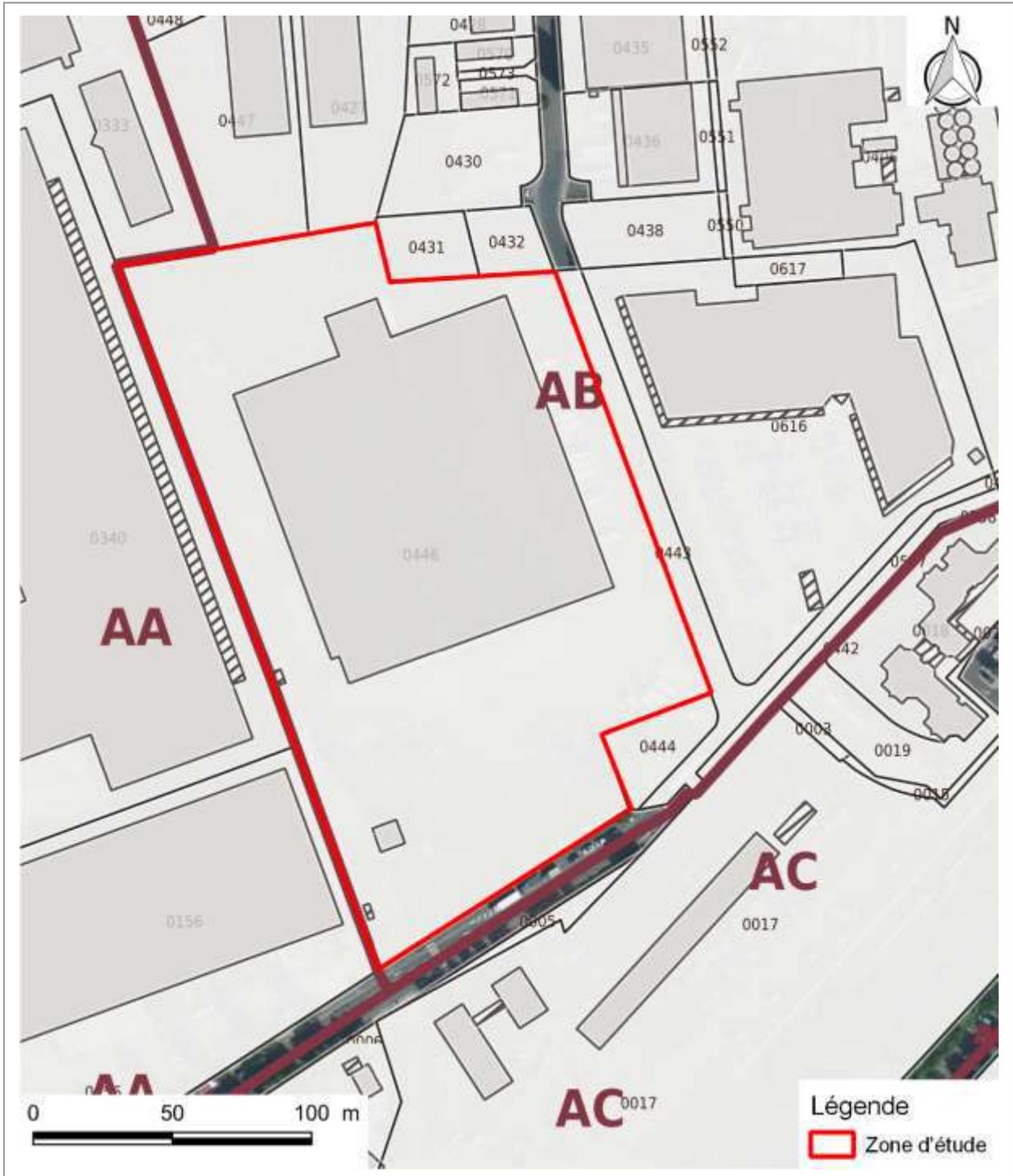
ANNEXE : Vue aérienne de la zone d'étude

Référence :	539 24 358
Source :	Géoportail
Échelle :	Cf. carte





	Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)		
	ANNEXE : Carte IGN de la zone d'étude	Référence :	539 24 358
		Source :	Géoportail
	Échelle :	Cf. carte	



	Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)		
	ANNEXE : Plan cadastral de la zone d'étude	Référence :	539 24 358
		Source :	Géoportail
	Échelle :	Cf. carte	

ANNEXE 2 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE





Entrepôt



Volucompteur de la station-service



Deux cuves enterrées de la station-service



Maison du gardien



Zone de stockage de palettes



Ancien transformateur PCB



Benne déchets (emballages, cartons)



Container Petit Forestier (stockage d'huiles)



Zone de chargement



Local avec produit d'entretien



Stockage de produits alimentaires



Local de charge



Couverture étanche (enrobé + dalle béton) 1/4



Couverture étanche (enrobé + dalle béton) 2/4



Couverture étanche (enrobé + dalle béton) 3/4



Couverture étanche (enrobé + dalle béton) 4/4

ANNEXE 3 : DOCUMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT



Plan de localisation de sondages (date non précisée – probablement 2021)



Arrêté préfectoral du 5 avril 2001



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMÉNAGEMENT

Bureau de
l'Environnement

Cergy-Pontoise, le

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 514-4 ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 12 décembre 2000, relatif à la pollution de LOUVRES et proposant l'application de l'article L 514-4 du code de l'environnement à la société NEGRIER;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis lors de sa séance du 18 janvier 2001 ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 6 mars 2001 ;
- **CONSIDERANT** qu'en mai 1996, une pollution aux cyanures a été mise en évidence dans un forage situé à LOUVRES, destiné à l'alimentation en eau potable ;
- **CONSIDERANT** que le processus de contamination de la nappe phréatique a été accéléré par les travaux de construction d'un centre commercial en 1990 ;
- **CONSIDERANT** que des terres et gravats de chantiers de ces travaux de construction sont présents sur la parcelle AB 446, dont l'état représente un danger pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application de l'article L 514-4 du code de l'environnement en mettant la société NEGRIER en demeure de procéder à des analyses de sols sur la parcelle AB 446 dont elle est propriétaire, d'évacuer les terres polluées et d'imperméabiliser la parcelle ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

- 2 -

ARRETE

ARTICLE 1ER : La société NEGRIER, située dans la zone industrielle de LOUVRES, procédera à des analyses de sols sur la parcelle AB 446 dont elle est propriétaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, afin de vérifier l'étendue de la pollution par les cyanures de celle-ci et suivant un maillage qui sera défini en accord avec l'inspecteur des installations classées.

Les analyses seront faites sur des échantillons représentatifs et porteront sur :

- . PH
- . cyanures libres
- . cyanures totaux.

ARTICLE 2 : Les terres polluées, suivant les critères définis ci-dessous, seront évacuées dans un centre de stockage de déchets de classe 1, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

- pH < 5 concentration cyanure complexes > 650 mg/kg
- pH ≥ 5 concentration cyanure complexes > 50 mg/kg.

Les terres ne répondant pas aux critères ci-dessus devront rester sur le site et leur surface sera rendue étanche comme précisé à l'article 3.]

ARTICLE 3 : Les zones de la parcelle AB 446 dont les analyses de sol présentent des concentrations en cyanures supérieures à :

- pH < 5 concentration cyanure complexes > 327 mg/kg
- pH ≥ 5 concentration cyanure complexes > 27 mg/kg

seront rendues étanches dans un délai de cinq mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié,

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et Monsieur le Maire de LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le - 5 AVR. 2001

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet
du département du Val d'Oise
L'Adjointe au Chef de Bureau


Catherine TOUCHARD

Pour le Préfet
du département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

signé : Hugues BOUSIGES

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2001



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT

Bureau de
l'Environnement
Affaire suivie par Mme HINGRAT
Tél. : 01.34.25.22.07

Cergy-Pontoise, le - 5 SEP. 2001

004809 RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ampliation de l'arrêté préfectoral en date de ce jour vous imposant un confinement des terres polluées de la parcelle AB 446 située à LOUVRES et l'étanchéité en amont de cette portion de parcelle.

Cet arrêté répondant aux observations que vous avez émises par lettre du 31 juillet 2001, je vous invite à vous désister, comme convenu, de votre recours formé contre l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001, qui est inscrit à l'audience du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 11 septembre 2001.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise,
Le Directeur,

Monsieur le Président
Directeur Général
des Etablissements NEGRIER
Zone Industrielle
95380 LOUVRES

JEAN-YVES LE NOAN



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMÉNAGEMENT
Bureau de
l'Environnement

Cergy-Pontoise, le

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 511-1 et L 514-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2001 imposant à la société NEGRIER située dans la zone industrielle de LOUVRES, d'une part en son article 1er, des analyses de sols sur la parcelle AB 446, et d'autre part en ses articles 2 et 3, l'évacuation de l'ensemble des terres dépassant un seuil de concentration en cyanure de 650 mg/kg pour un pH < 5 et de 50 mg/kg pour un pH ≥ 5, et l'étanchéification des terres ne répondant pas à ces critères ;
- VU le courrier du 9 mai 2001 par lequel la société NEGRIER a transmis à la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les résultats des analyses imposées à l'article 1er de l'arrêté susvisé, réalisées par la société GRS VALTECH ;
- VU l'ordonnance du 26 juin 2001 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise suspendant l'exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 5 juillet 2001 par lequel celle-ci propose de n'imposer qu'un confinement des terres polluées de la parcelle AB 446 ;
- VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 19 juillet 2001 ;
- LE demandeur entendu ;
- VU la lettre préfectorale en date du 26 juillet 2001 adressant le projet d'arrêté imposant à la société NEGRIER un confinement des terres polluées de la parcelle AB 446 et l'étanchéité en amont de cette portion de parcelle, et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;
- VU la lettre d'observations du 31 juillet 2001 de la société NEGRIER ;

- VU la lettre en date du 23 août 2001 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;
- **CONSIDERANT** que les derniers résultats des analyses effectuées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre du dispositif de dépollution de la nappe souterraine de Louvres-Goussainville et de protection des captages en activité destinés à l'alimentation en eau potable des communes du Thillay et de Gonesse, montrent une baisse de la concentration en cyanures totaux ;
- **CONSIDERANT** que la couche de terre polluée située sur la parcelle AB 446 repose sur une couche de limon sablo-argileux et une couche de marno-calcaire dure, susceptibles de ralentir le transfert des cyanures dans cette nappe ;
- **CONSIDERANT** que le coût de l'évacuation des terres polluées prescrite à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001, estimé au vu des analyses effectuées par la société GRS VALTECH, n'est pas économiquement supportable par la société NEGRIER ;
- **CONSIDERANT** qu'une servitude d'utilité publique peut être instituée sur la parcelle AB 446 afin d'éviter que, dans l'avenir, son imperméabilisation soit détruite pour donner un autre usage au terrain ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 en imposant uniquement à la société NEGRIER le confinement des terres polluées situées sur la parcelle AB 446, telles que déterminées par l'étude réalisée par la Société GRS VALTECH et l'étanchéité en amont de cette portion de parcelle ;
- **CONSIDERANT** que dans sa lettre d'observations du 31 juillet 2001 susvisée, la société NEGRIER exprime son désaccord sur l'article 3 du projet d'arrêté préfectoral lui imposant de transmettre à l'inspection des installations classées et au service chargé de la police des eaux, au 31 décembre de chaque année au plus tard, les résultats du suivi qualitatif de la nappe phréatique en aval de son site ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de faire droit à la demande de la société NEGRIER en supprimant l'article 3 du projet d'arrêté préfectoral ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La société NEGRIER, située dans la zone industrielle de LOUVRES, réalise des travaux d'étanchéité sur une partie de la parcelle AB 446 dans un délai de six mois à compter de la délivrance de son permis de construire. L'étanchéité réalisée assure le confinement des terres polluées déterminées par l'étude effectuée selon l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 et l'étanchéité en amont de cette portion de parcelle.

ARTICLE 2 : L'exploitant prend toutes les dispositions pour assurer le maintien de l'étanchéité de la parcelle confinant les terres polluées pour interdire toute infiltration d'eau dans le sol concerné.

ARTICLE 3 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié,

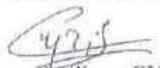
2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et Monsieur le Maire de LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

FAIT A CERGY-PONTOISE, LE - 5 SEP. 2001

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet
du département du Val d'Oise
Le Chef de Bureau


Roger Philippe CUPIT



Pour le Préfet
du département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

signé : Hugues BOUSIGES

Facture des travaux d'extension du bâti existant – COBINDUS – Juillet 2003



Ets. NEGRIER
1 av. de la Gare
Z.I La Briqueterie

95380 LOUVRES

N/Réf. SD/MT

Crédit n° 130 02 COB 409

Sarcelles, le 31 juillet 2003

SITUATION N° 10

**EXTENSION DE LOCAUX INDUSTRIEL EXISTANTS
1, AV DE LA GARE
ZI DE LA BRIQUETERIE
95 380 LOUVRES**

TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT

DESIGNATION	€
Montant total HT	187 258,59
TVA 19,60 %	36 702,68
Montant total TTC	223 961,27

Crédit 130 02 COB 409

31/07/03

DÉSIGNATION	U	A réaliser	%	Réalisé
TERRASSEMENTS GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES				
Abattage, débitage et évacuation de la végétation non conservée, compris souches	Fft	2 483,88	100	2 483,88
Terrassement pour mise à la cote des fonds de forme des zones à remanier (comprenant la réutilisation des remblais sains en sous couche des extensions de bâtiment et l'évacuation aux décharges publiques des excédents)	m3	126 677,88	100	126 677,88
Fourniture et mise en place d'un liner PVC pour protection des zones polluées	m²	13 069,94	100	13 069,94
Création d'un soutènement	ml	37 210,89	100	37 210,89
Création de soutènement côté bassin	ml	16 029,44	100	16 029,44
TOTAL HT TRAVAUX PREPARATOIRES		195 472,03		195 472,03
CLOTURES				
Dépose de l'ancienne et repose d'un treillis soudé plastifié vert ht. 2,00 m y compris filet paré vue	ml	9 772,29	80	7 817,83
TOTAL CLOTURES		9 772,29		7 817,83
VRD				
Installation et prise en charge du chantier	Ens	4 967,76	100	4 967,76
Dallage et réseaux local gardien 25 m²	Ens	1 680,00	100	1 680,00
RESEAUX EU - EP				
Raccordement EU de l'extension sur réseau existant, compris réseau	Fft	7 701,21	100	7 701,21
Regards de récupération des EP de l'extension	U	1 490,33	100	1 490,33
Création de grilles avaloires	U	5 961,31	100	5 961,31
Création de regards de changement de direction	U	1 478,50	100	1 478,50



Certificat de conformité – Permis de construire – Octobre 2004

CERTIFICAT DE CONFORMITE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Numéro de dossier :	PC9535101E0016
Arrêté le	19 février 2002
Adresse des travaux :	ZI de Louvres 95380 LOUVRES

Destinataire : SA NEGRIER
ZI de Louvres
95380 LOUVRES

OBJET : CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le certificat de conformité est **ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Le 01 OCT. 2004
Le Maire. Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

R. DANILLO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire contester cette dernière peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période, de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et Monsieur le Maire de LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État,

4. Par courrier en date du 18 décembre 2002, le VENDEUR, a indiqué à la DRIRE les lieux où les terres ont été retirées, ainsi que la notice explicative correspondante.

5. Il résulte par ailleurs d'un courrier annexé aux présentes daté du 17 décembre 2002 adressé par l'architecte du VENDEUR à la DRIRE, ce qui suit et qui est littéralement rapporté :

« Madame,

En complément de notre courrier du 22/10/2002, nous vous informons des éléments suivants :

Nos côtes de niveaux, point à point, de tous les travaux de préparation de sol, notamment de décaissements ont suivi l'altimétrie du rapport de GRS VALTEC. Nous sommes donc resté au-dessus des strates de terres polluées (reconnaissables par leur couleur bleue), dans toute la zone polluée définie par ce rapport.

Hormis le déplacement de la borne incendie, du muret de clôture, et de la tranchée d'évacuation de la zone de lavage, aucun des travaux de sol n'a fait apparaître de terres polluées.

L'étude de GRS VALTEC et nos contrôles, nous ont donc permis d'évacuer ces terres en DP.

Pour les travaux de la borne incendie, du muret de clôture et de l'aire de lavage, après examen et avis de l'ADEME, les terres déplacées ont toutes été rédisposées sur place.

Ci-joint le plan définissant les zones des travaux de sol. »

Une copie de ces documents est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

6. Le VENDEUR déclare et garantit que l'ensemble des travaux prescrits afin de procéder au confinement de cette pollution ont bien été réalisés, qu'aucune restriction d'usage ou servitude d'utilité publique n'a été mise en place et n'avoir reçu aucune mise en demeure d'avoir à réaliser des travaux complémentaires.

7. Le VENDEUR s'oblige dans un délai de cinq (5) mois à compter des présentes à remettre à l'ACQUEREUR :

a) Soit un arrêté ou tout autre document émanant de l'administration compétente attestant que l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté en date du 5 septembre 2001 ont été réalisés conformément à l'arrêté

b) Soit, dans le cas où le VENDEUR ne serait pas en mesure de remettre un tel document, il s'oblige à faire établir dans ce même délai de cinq (5) mois à compter des présentes, un diagnostic dont la mission serait de confirmer que l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté en date du 5 septembre 2001 ont été réalisés.

Dans le cas où il résulterait de ce diagnostic que ces travaux n'ont pas été réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté, le VENDEUR devra réaliser les travaux complémentaires permettant l'obtention d'un nouveau diagnostic confirmant

Donc fait

*Le fait de
des travaux
faire l'étanchéité.*

X

[Signature]

Courrier de la société NEGRIER – Cession de fonds de commerce – Janvier 2016

ETS NEGRIER

Préfecture du Val d'oise
Monsieur le Préfet
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Louvres, le 16 février 2016

Par lettre recommandée AR

Objet : ETABLISSEMENTS NEGRIER – Cessation d'activité d'installations classées.

Monsieur le Préfet,

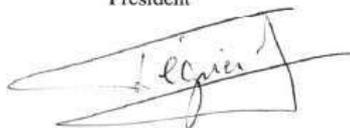
La Société ETABLISSEMENT NEGRIER a cédé son fonds de commerce au 01/01/2016 à la Société LELIEVRE, ZAC PARIEST, 3 boulevard de Beaubourg – CROISSY-BEAUBOURG, 77435 MARNE-LA-VALLEE.

En conséquence, je vous confirme la cessation d'activité des installations non reprises par l'acquéreur :

- Activité de réception, stockage, traitement, transformation, etc.. de lait ou des produits issus du lait : rubrique 2230 ;
- Dépôts mixtes de liquides inflammables et d'alcools : activité déclarée en 1971 sous la rubrique 257

Vous remerciant par avance de la diligence avec laquelle vous voudrez bien prendre en compte ces informations et demeurant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération la plus haute.

Bernard NEGRIER
Président



Zone Industrielle – 95380 LOUVRES
☎ : 01.34.47.43.43 – Fax : 01.34.47.43.53
S.A.S. au capital de 1 798 000 € - RCS Pontoise B 572 221 794 – APE 4639 B



Extraits du bilan de classement ICPE – APAVE – Janvier 2016

SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

SOCIETE LELIEVRE
5, boulevard de Beaubourg
ZAC Paris Est
77183 CROISSY BEAUBOURG

BILAN DE CLASSEMENT ICPE
ANALYSE DE CONFORMITE ICPE

BILAN DE CLASSEMENT ICPE et analyse de conformité

Page 1

Apave Nord-Ouest SAS / Réf doc : 16139300 – EV0060 – Ind. A



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

REFERENCES

Dossier n°16139300 – EV0060

REDACTION

Réalisé avec le concours de l'APAVE Nord-Ouest SAS.

Intervenants : Christophe JUTEL, Consultant Environnement – 5, rue de la Johardière - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex – Tel : 02.40.38.80.00 – Fax : 02.40.38.81.81

Chef de Projet : Dewi SEVELLEC, Consultant Environnement – 37, avenue de Baron Lacrosse – ZAC Kergaradec – CS 80166 – 29803 BREST Cedex 9 – Tel : 02.98.42.14.44 – Fax : 02.98.02.55.19

Date de réalisation : janvier 2016

Valideur final : Société LELIEVRE

Bruno VERLHAC – Président Directeur Général

Julien VERLHAC

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Ind	Etabli par	Date	Approuvé par	Objet de la révision
	APAVE		Société LELIEVRE	
A		29/01/2016		1ere diffusion

BILAN DE CLASSEMENT ICPE et analyse de conformité

Page 2

Apave Nord-Ouest SAS / Réf doc : 16139300- EV0060- Ind. A



SOMMAIRE

OBJET DE LA PRESTATION	4
1 - SITE DE LOUVRES	6
1.1 - LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE.....	6
1.2 - BILAN DE CLASSEMENT ICPE – SUBSTANCES PRESENTES SUR LE SITE.....	7
1.2.1 - RUBRIQUE 4734 : PRODUITS PETROLIERS SPECIFIQUES ET CARBURANTS DE SUBSTITUTION	7
1.2.2 - RUBRIQUE 1435 : STATIONS-SERVICE : INSTALLATIONS, OUVERTES OU NON AU PUBLIC.....	9
<i>CETTE RUBRIQUE EST CONCERNEE PAR LE POSTE DE DISTRIBUTION DE GASOIL SUR LE SITE (UN SEUL POSTE DE DISTRIBUTION EST IMPLANTE).</i>	9
1.2.3 - RUBRIQUE 4802 : GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES (EMPLOI, STOCKAGE).....	10
1.2.4 - RUBRIQUE 1510 : ENTREPOT COUVERT.....	11
1.3 - BILAN CLASSEMENT ICPE – ACTIVITES PRESENTES SUR LE SITE.....	13
1.3.1 - RUBRIQUE 2230: LAIT (RECEPTION, STOCKAGE, TRAITEMENT, TRANSFORMATION ETC., DU) OU DES PRODUITS ISSUS DU LAIT	13
1.4 - INSTALLATIONS ANNEXES	14
1.4.1 - RUBRIQUE 2925 : ATELIER CHARGE D'ACCUMULATEURS.....	14
1.4.2 - RUBRIQUE 2910 : COMBUSTION	15
1.5 - SYNTHESE – CLASSEMENT SITE DE LOUVRES	16
1.6 - CONCLUSION – CLASSEMENT ICPE SITE DE LOUVRES	18
1.6.1 - ACTIVITES ET INSTALLATIONS SOUMISES A LA REGLEMENTATION DES ICPE :	18
2 - ANALYSES DE CONFORMITE	19
2.1 - ANALYSE DE CONFORMITE SELON L'ARRETE DU 29 MAI 2000 (RUBRIQUE 2925).....	19
2.1.1 - TABLEAU D'ANALYSE	19
2.1.2 - SYNTHESE	19
2.2 - ANALYSE DE CONFORMITE SELON L'ARRETE DU 04 AOUT 2014 (RUBRIQUE 4802)	19
2.2.1 - TABLEAU D'ANALYSE	19
2.2.2 - SYNTHESE	19

ANNEXES

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 4734.....	8
Tableau 2 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 1435.....	9
Tableau 3 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 4802.....	10
Tableau 4 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 1510.....	12
Tableau 5 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 2230.....	13
Tableau 6 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 2925.....	14
Tableau 7 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 2910.....	15
Tableau 8 : Classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des activités et installations – site de Louvres	17



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

OBJET DE LA PRESTATION

Le site objet de la présente prestation est un entrepôt.



A la date du présent rapport, cet entrepôt stock des produits d'épicerie avec certains stockages en chambres froides positives et négatives.

Les installations et les activités du site sont potentiellement soumises à Déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et devront respecter les prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement applicable au site.

Cette prestation a pour objet une analyse de la situation ICPE du site à la suite de la cession de fonds de commerce (le 31 décembre 2015) consentie par la société **ETABLISSEMENTS NEGRIER** au profit de la **SOCIETE LELIEVRE**.

Aujourd'hui, la situation ICPE déclarée du site est la suivante :

- Récépissé du 24 décembre 1971 : Récépissé de la Préfecture prenant acte du fait que la société ETS NEGRIER exploite un dépôt mixte de liquides inflammables de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (gasoil et super) classé sous les rubriques **n° 257-2° et 254-A-2°** de la nomenclature ICPE et soumis à déclaration ;
- Sur un autre document non daté de la Préfecture et par ailleurs incomplet : SAS NEGRIER exploite une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique **n° 2925** ;
- Récépissé du 13 août 2002 : récépissé de la Préfecture prenant acte du fait que la société NEGRIER exploite une installation de réfrigération classée sous la **rubrique 2920** sous le régime de la déclaration et une installation de stockage de lait classée sous la **rubrique 2230** également classée sous le régime de la déclaration.

L'objet de la prestation est donc :

- De réaliser un bilan de classement pour connaître la situation réglementaire actuel du site et les rubriques applicables au titre des ICPE.
- D'assister la **société LELIEVRE** pour prendre en compte les exigences de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

Réglementation de référence :

- **Code l'environnement**, art. R.511-9, annexe : nomenclature des Installations Classées ;
- **Code de l'environnement**, articles R512-1 à R512-54, R512-67 à R514-4, R515-24 à 515-38, R515-51 à R516-6 (codifié du décret d'application n°77.1133 du 21 septembre 1977 codifié) ;
- **Arrêté du 29/05/00** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 ;
- **Arrêté du 04/08/14** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 ;
- **Arrêté du 22/12/08** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4734 ;
- **Arrêté du 20/04/05** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4734 ;
- **Arrêté du 15/04/10** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°1510 ;



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1 - SITE DE LOUVRES

1.1 - LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site se situe 1, avenue de la Gare à Louvres (95380) sur la parcelle cadastrale AA156.



Localisation du site de Louvres

La superficie du terrain est de 32 921 m². La superficie du bâtiment s'élève à 11 300 m² d'entrepôt + 1 728 m² de bureaux. Le tableau, ci-dessous, établit un descriptif des matériaux de construction du bâtiment :

	Nature
Ossature	Métallique
Murs extérieurs	Bardage métallique double peau
Couvertures	Bac acier
Sol	Dallage béton armé

Classement au titre de la nomenclature des ICPE
Apave Nord-Ouest SAS / Réf doc : 16139300 – EV0060- Ind.A

Page 6



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.2 - BILAN DE CLASSEMENT ICPE – SUBSTANCES PRESENTES SUR LE SITE

1.2.1 - RUBRIQUE 4734 : PRODUITS PETROLIERS SPECIFIQUES ET CARBURANTS DE SUBSTITUTION

Cette rubrique est concernée par le stockage de gasoil et de fioul domestique sur le site.

Le site comprend deux cuves de gasoil enterrées et une cuve de fioul domestique enterrée.

- Le volume de la première cuve de gasoil est de **3 000 Litres (3 m³)** ;
- Le volume de la seconde cuve de gasoil est de **5 000 Litres (5 m³)** ;
- Le volume de la cuve de fioul domestique est de **7 000 Litres (7 m³)** ;



Stockages enterrées de gasoil et de fioul domestique

La densité du gasoil est de 845 Kg/m³.

La densité du fioul domestique est de 880 Kg/m³.

Donc 8 m³ de gasoil équivaut à 6 760 Kg (**6,76 tonnes**) et 7 m³ de fioul domestique équivaut à 6 160 Kg (**6,16 tonnes**).

SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

Le classement par rapport à la nomenclature des ICPE pour cette activité est le suivant :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</p>	<p>Tonnage de gasoil sur le site : <u>6,76 tonnes</u></p> <p>Tonnage de fioul domestique sur le site : <u>6,16 tonnes</u></p> <p>Tonnage total : 12,92 tonnes (inférieure à 50 tonnes)</p>	NC

Tableau 1 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 4734

Le site est **NON CLASSE** pour cette rubrique.



SOCIETE LELIEVRE
 Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.2.2 - RUBRIQUE 1435 : STATIONS-SERVICE : INSTALLATIONS, OUVERTES OU NON AU PUBLIC

Cette rubrique est concernée par le poste de distribution de gasoil sur le site (un seul poste de distribution est implanté).

- Le volume annuel de distribution de gasoil est de 234 m³ (4 500 litres par semaine sur 52 semaines) ;
- La pression de vapeur du gasoil est de 1 KpA (inférieure à 13 KpA);



Poste de distribution de gasoil

Le classement par rapport à la nomenclature des ICPE pour cette activité est le suivant :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p> <p>Nota : les débits sont exprimés pour une température de gaz de 273,15 K à une pression de 101,325 kPa. Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</p>	<p>Volume annuel distribué : 234 m³ (inférieur à 500 m³)</p>	NC

Tableau 2 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 1435

Le site est **NON CLASSE** pour cette rubrique.



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.2.3 - RUBRIQUE 4802 : GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES (EMPLOI, STOCKAGE)

Le site comprend 17 groupes froids. Le fluide présent dans les installations est le R404 A.



Groupes froids

Tous les groupes froids présents sur le site ont une capacité unitaire de plus de 2 Kg. Il n'y a aucun groupe froid de capacité unitaire de plus de 300 kg sur le site.

Sont présents :

- 8 groupes froids de capacité unitaire de **36 Kg** ;
- 9 groupes froids de capacité unitaire de **25 Kg**.

La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente sur le site est donc de **513 Kg**.

Le classement par rapport à la nomenclature des ICPE pour cette activité est le suivant :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
4802	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente sur le site : 513 Kg (supérieur à 300 Kg)</p>	DC

Tableau 3 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 4802

Le site est soumis à **DECLARATION (contrôle périodique)** pour cette rubrique.

Le site devra respecter les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du **04/08/14** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°4802.

SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.2.4 - RUBRIQUE 1510 : ENTREPOT COUVERT

Le site comprend différentes zones de stockage de produits combustibles. Les produits stockés dans cet entrepôt sont les suivants :

- Conserves alimentaires métalliques ;
- Produits surgelés ;
- Boissons : bouteille d'eau - bouteille de lait - bouteille de jus fruits - bouteille d'alcool ;
- Produits laitiers frais (yaourts et fromages) ;
- Produits alimentaires : Pates – riz – sucre etc...
- Produits frais : viandes, légumes.



Stockage de produits combustibles dans l'entrepôt

Les produits suivants ne sont pas considérés comme des produits combustibles :

- Les conserves alimentaires ;
- Les surgelés ;
- Les boissons.

La quantité totale de produits combustibles sur le site est de **495 tonnes**.

Le listing de tous les produits et leurs poids est en Annexe 1 de ce rapport.

SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

Les caractéristiques de l'entrepôt sont les suivantes :

- Surface de l'entrepôt : 11 300 m² ;
- Hauteur sous ferme de l'entrepôt : 6,5 m ;

Le volume de l'entrepôt est donc de **73 450 m³**.

Le classement par rapport à la nomenclature des ICPE pour cette activité est le suivant :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³</p>	<p>Quantité de produits combustibles : 495 tonnes (inférieure à 500 tonnes)</p> <p>Volume de l'entrepôt : 73 450 m³</p>	NC

Tableau 4 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 1510

Le site est **NON CLASSE** pour cette rubrique.



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.3 - BILAN CLASSEMENT ICPE – ACTIVITES PRESENTES SUR LE SITE

1.3.1 - RUBRIQUE 2230: LAIT (RECEPTION, STOCKAGE, TRAITEMENT, TRANSFORMATION ETC., DU) OU DES PRODUITS ISSUS DU LAIT

Le site avait été classé au regard de cette activité en 2002 (récépissé du 13 août 2002). Au regard des activités actuelles et des stockages présents dans l'entrepôt, le site n'est pas concerné par cette rubrique.

En effet, les stockages présents dans cet entrepôt ne sont pas que des produits issus du lait. Les produits présents dans cet entrepôt relèvent de la **rubrique 1510** de la nomenclature des ICPE (Cf chapitre 1.2.4 du présent rapport).

Le classement par rapport à la nomenclature des ICPE pour cette activité est le suivant :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2230	Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait. La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant : supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j	Non concerné	NC

Tableau 5 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 2230

Le site est **NON CLASSE** pour cette rubrique.



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.4 - INSTALLATIONS ANNEXES

1.4.1 - RUBRIQUE 2925 : ATELIER CHARGE D'ACCUMULATEURS

Les moyens de manutention utilisés sur le site sont constitués d'engins électriques.



Chargeurs et engins électriques de manutention

Sont présents :

- 21 appareils d'une puissance de 1,44 kW ;
- 4 appareils d'une puissance de 0,6 kW ;
- 2 appareils d'une puissance de 4,8 KW ;
- 3 appareils d'une puissance 0,6 kW ;
- 2 appareils d'une puissance de 2,64 kW ;
- 1 appareil d'une puissance de 1,8 KW ;
- 1 appareil d'une puissance de 4,8 KW.

La puissance totale de charge sur ce site est de **55,92 kW**.

Le classement par rapport à la nomenclature des ICPE est le suivant :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance max : 55,92 kW	D

Tableau 6 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 2925

Le site est soumis à **DECLARATION** pour cette rubrique.

Le site devra respecter les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du **29/05/00** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2925.

SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.4.2 - RUBRIQUE 2910 : COMBUSTION

Une chaufferie est présente sur le site. Cette chaufferie est alimentée par la cuve de fioul domestique enterrée de 7 000 litres (cf chapitre 1.2.1. du présent rapport).



Chaufferie fioul domestique

Cette chaufferie est équipée de deux chaudières dont les puissances sont les suivantes :

- Puissance de la chaudière n°1 : **0,3 kW** ;
- Puissance de la chaudière n°2 : **0,39 kW** ;

La puissance totale de l'installation est de **0,69 kW**.

Le classement par rapport à la nomenclature des ICPE est le suivant :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance thermique nominale de l'installation :</p> <p>0,69 kW (inférieure à 2MW)</p>	NC

Tableau 7 : Classement au titre des ICPE – Rubrique 2910

Le site est **NON CLASSE** pour cette rubrique.

Classement au titre de la nomenclature des ICPE
Apave Nord-Ouest SAS / Réf doc : 16139300 – EV0060- Ind.A

Page 15

SOCIETE LELIEVRE
 Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.5 - SYNTHÈSE – CLASSEMENT SITE DE LOUVRES

Le tableau suivant présente le classement futur des installations et activités par rapport à la nomenclature des ICPE.

N° Rubrique	Désignation	Caractéristiques envisagées	Classement
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p> <p>Nota : les débits sont exprimés pour une température de gaz de 273,15 K à une pression de 101,325 kPa. Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</p>	<p>Volume annuel distribué : 234 m³ (inférieur à 500 m³)</p>	NON CLASSE
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³</p>	<p>Quantité de produits combustible : 495 tonnes (inférieure à 500 tonnes)</p> <p>Volume de l'entrepôt : 73 450 m³</p>	NON CLASSE
2230	<p>Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait.</p> <p>La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant : supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j</p>	Produits classés dans la rubrique 1510	NON CLASSE



SOCIETE LELIEVRE
 Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance thermique nominale de l'installation :</p> <p>0,69 kW (inférieure à 2MW)</p>	NON CLASSE
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW ...</p>	<p>Puissance maximale de courant continu utilisable est de 55,92 kW soit supérieure à 50 kW</p>	DECLARATION
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</p>	<p>Tonnage de gasoil sur le site : 5,76 tonnes</p> <p>Tonnage de fioul domestique sur le site : 6,16 tonnes.</p> <p>Tonnage total : 12,92 tonnes (inférieure à 50 tonnes)</p>	NON CLASSE
4802	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente sur le site : 513 Kg (supérieur à 300 Kg)</p>	DECLARATION CONTROLE PERIODIQUE

Tableau 8 : Classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des activités et installations – site de Louvres



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

1.6 - CONCLUSION – CLASSEMENT ICPE SITE DE LOUVRES

1.6.1 - ACTIVITES ET INSTALLATIONS SOUMISES A LA REGLEMENTATION DES ICPE :

Compte tenu des activités et des volumes, le site est soumis au régime de la **Déclaration** pour les rubriques **4802 et 2925** de la réglementation des ICPE.

Le site devra donc respecter les prescriptions des arrêtés ministériels suivants :

- **Arrêté du 29/05/00** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 ;
- **Arrêté du 04/08/14** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 ;

Une analyse de conformité par rapport à ces deux arrêtés ministériels a été réalisée dans le chapitre suivant.



SOCIETE LELIEVRE
Bilan de classement ICPE et analyse de conformité

2 - ANALYSES DE CONFORMITE

2.1 - ANALYSE DE CONFORMITE SELON L'ARRETE DU 29 MAI 2000 (RUBRIQUE 2925)

2.1.1 - TABLEAU D'ANALYSE

Cette analyse de conformité a été effectuée par rapport à l'arrêté cité en objet.

Le tableau d'analyse, article par article, est joint en **Annexe 3**.

2.1.2 - SYNTHESE

L'analyse de conformité qui a été réalisée **met en évidence un écart** par rapport aux exigences réglementaires :

- Absence de consignes d'exploitation écrites.

2.2 - ANALYSE DE CONFORMITE SELON L'ARRETE DU 04 AOUT 2014 (RUBRIQUE 4802)

2.2.1 - TABLEAU D'ANALYSE

Cette analyse de conformité a été effectuée par rapport à l'arrêté cité en objet.

Le tableau d'analyse, article par article, est joint en **Annexe 2**.

2.2.2 - SYNTHESE

L'analyse de conformité qui a été réalisée **met en évidence quelques écarts** par rapport aux exigences réglementaires :

- Absence de contrôles périodiques (contrôle à réaliser dans les 6 mois après la mise en service de l'installation puis tous les 5 ans) ;
- Absence d'inventaire des équipements contenant plus de 2 kg de fluides précisant leur capacité unitaire et le fluide contenu ;
- Absence de consignes de sécurité concernant les groupes froids.



Facture de pose d'une séparateur d'hydrocarbure – Décembre 2016



AGENCE DE FOSSES
 BP 50033
 F-95471 Fosses
 T/ +33 1 34 68 49 20
 F/ +33 1 34 68 26 77

22 DEC 2016

Référence à rappeler	
N° de client 1410225057	DESTINATION 3253.ELC1695010
N° Facture ou avoir 2202.6.0068001512 Agence 3253	

REÇU 20 DEC. 2016

FACTURE N° 2202.6.0068001512 Du 15.12.2016

Page : A1 / A1

N° de commande ou marché devis etc 16-008 accepté Situation n° - de Décembre 2016	Ref. Client
---	-------------

LELIEVRE 1 AVENUE DE LA GARE - ZI 95380 LOUVRES
N° assujetti T.V.A. C.E.E. client FR80638200691

N° des prix	DESIGNATIONS	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	TOTAL HORS TAXES
000010	Pose d'un séparateur à hydrocarbures	UD	1,000		8.306,00
	Montant Cumulé				8.306,00

US 2216
 MA 25719

TOTAL HORS TAXES	8.306,00
T.V.A. au taux de 20,00 %	1.661,20
TOTAL T.T.C. en EUR	9.967,20

N° TVA : FR11348867904
 Date d'échéance : 15.02.2017
 Conditions d'escompte : Aucun escompte pour paiement anticipé
 Taux des pénalités de retard * : Taux Refi BCE + 10 points de pourcentage

* Indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros.

Références bancaires : IBAN FR76 3000 4013 2800 0114 5541 404 BII
 N° de document interne : 5802012246

À ne pas donner à Nérquia

Siège social - EMULITHE
 Voie de Seine
 F-94290 Villeneuve le Roi
 T/ +33 1 49 61 47 00 - F/ +33 1 49 61 47 21
 SAS au capital de 3 525 000 euros
 348 867 904 Créteil - TVA FR 11 348 867 904

16/12/16

005_1/011 B15 - 01/01



Facture d'entretien du séparateur d'hydrocarbures de la station-service – Décembre 2020



AHC
TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE

Facture **FC2020-003211** du **31/12/2020**

22 JAN, 2021
FOYAI

A l'attention :
 Courriel :
 Tél/Fax/Port :

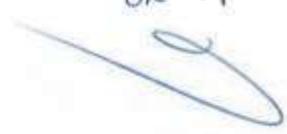
Page 1/2

Adresse d'intervention 7205		Adresse Facturation	
LELIEVRE - CAPAL ZI - 1 AVE DE LA GARE 95380 LOUVRES FR - France		LELIEVRE CAPAL Zac Parisest 3 bd de Beaubourg 77183 CROISSY BEAUBOURG FR - France	
Adresse Siège		<div style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: red;">SAISI</div> JAUBOON	
LELIEVRE CAPAL Zac Parisest 3 bd de Beaubourg 77183 CROISSY BEAUBOURG FR - France			
N° TVA intra communautaire : FR80638200691			

Client	Votre Pièce / Référence / Commande	Marché	Chargés(e) d'affaires / ADV
C0034979	ACCORD DEVIS BG/BG/12//20/D250		Bernard GOUGAUD
			LAIT-EL-HADI lait-el-hadi@ahc-idf.com
			01.55.83.42.44

N° TI	Date TI	Désignation	Quantité	U.V.	Prix unit.	Remise	Montant	TVA
T806968	30/12/2020	Pompage Separateur Hydrocarbure	1,000	FD	590,00		590,00	1
T806969	30/12/2020	Traitement des Hydrocarbures, la Tonne	1,000	TO	210,00		210,00	1

ok AP



Règlement en date du 22/21

Par LR

Montant 960

Chèque N° 2018003

Sur CA

Pour tout règlement il sera fait application des conditions générales de prestations présentées au verso de nos bons en matière de législation sur les retards de règlements. TVA intra communautaire : FR50424394542

Conditions	Acompte versé	Base HT	Taux	Montant T.V.A	Montant T.T.C.
Règlement: CHEQUE 45 JOURS FDM		1 800,00	20,00	160,00	960,00 EUR
		2	20,00		
		3			
Echéance : 28/02/2021		800,00	Totaux	160,00	

TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE

AHC - 10/12, rue de la Poëlie - 93200 SAINT DENIS
 Tél. : 01 55 83 42 42 - Fax : 01 55 83 42 40 - contact@ahc-idf.com - www.ahc-services.fr
 SAS au capital de 150 000 € - SIRET : 424 304 342 00015 - N° TVA FR 50 424 304 342 - APE 3702Z - RCS 424 304 342 BOBIGNY



Ahc

22 JAN 2021

LELIEVRE CAPAL

3 Boulevard de Beaubourg
77183 CROISSY BEAUBOURG

Saint Denis, le 23/12/2020

N/REF : BG/BG/12/20/D250

Objet : Devis pour le pompage de votre séparateur hydrocarbure sur le site du 1 avenue de la gare 95380 LOUVRES.

Affaire suivie par Monsieur GOUGAUD

A l'attention de Mr POUILLE

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, notre meilleure proposition concernant les travaux cités en objet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et de son contenu,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

supplémentaire → M^{rs} Sebati 06 15 44 54 01
ou M^{rs} Pouille 06 19 24 32 04

interv. 30/12 entre 8h30 et 9h00

Le Directeur

B. GOUGAUD



TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE

AHC SAS - 10/12, rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 83 42 42 - Fax : 01 55 83 42 40 - contact@ahc-idf.com - www.ahc-services.fr
Capital de 150 000€ - Siret : 424 394 542 000 15 - N° TVA FR 50 424 394 542 - APE 3700 Z





BG/BG/12/20/D250

1

Client : LELIEVRE CAPAL
Chantier : 1 avenue de la gare
95380 LOUVRES

22 JAN 2021

ARTICLE 1 - OBJET DU DEVIS

Le présent devis a pour objet, le curage et le pompage d'un séparateur hydrocarbure.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES OUVRAGES

- 1 séparateur hydrocarbure d'un volume estimé à 2 m3

ARTICLE 3 - METHODOLOGIE

Les travaux comprennent :

- Le pompage du séparateur hydrocarbure y compris le curage des collecteurs d'entrée et de sortie des ouvrages, à l'aide d'un véhicule mixte ADR de 26 tonnes, avec un chauffeur ayant une licence APTH pour le transport des produits dangereux et toxiques de classes III et IV.
- Transport et traitement des matières pompées en centre de traitement agréé.

ARTICLE 4 - MONTANT DES TRAVAUX

Dans le cadre d'une opération ponctuelle comprenant :

Pompage du séparateur : 590,00 € HT hors traitement
Traitement des eaux et boues hydrocarbonées : 210,00 € HT / tonne (estimation 2 tonnes)

Les coûts de traitement étant facturés au réel dépoté et suivant bon de pesée du centre de traitement.

TVA en sus au taux de 20 %

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE COMMANDE

- Double du présent document dûment signé
- Bon de commande signé
- Acceptation des conditions générales de vente dans leur intégralité

TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE

AHC SAS - 10/12, rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 83 42 42 - Fax : 01 55 83 42 40 - contact@ahc-idf.com - www.ahc-services.fr
Capital de 150 000€ - Siret : 424 394 562 000 15 - N° TVA FR 50 424 394 542 - APE 3700 Z



Courriel de la Préfecture du Val d'Oise – Situation ICPE du site - Mai 2022



PHILIPPE ROMBALDI | THOMAS FORT | DOMINIQUE BARTOLI | ROMAIN
QUILICHINI | EMMANUEL CELERI |
NOTAIRES ASSOCIES
3 Cours Général Leclerc - CS 70257
Z0180 AJACCIO CEDEX 1 | Parking privatif
Tel : 04.95.51.71.91 | Fax : 04.95.51.71.95
Site internet : www.rombaldi-notaires.fr

De : PREF95 pref-icpe <pref-icpe@val-doise.gouv.fr>
Envoyé : mardi 17 mai 2022 15:12
À : Marine MINGANT <marine.mingant.20001@notaires.fr>
Cc : PREF95 pref-icpe <pref-icpe@val-doise.gouv.fr>
Objet : Re: INFORMATIONS Commune LOUVRES (95380) 1 avenue de la Gare - cadastrée section AB numéro 446

Bonjour maître,

Par courriel du 13 mai 2022, vous avez souhaité savoir si un immeuble situé sur le territoire de la commune de LOUVRES - 1 avenue de la Gare (cadastré section AB, numéro 446) a fait l'objet auprès de mes services d'une déclaration, d'un enregistrement ou d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après recherches au fichier préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement, je vous informe qu'aucune installation classée n'est répertoriée à cette adresse.

Toutefois, je ne peux vous indiquer si cela est dû à un défaut de transmission de dossier bien que les activités aient été assujetties à la réglementation relative aux installations classées ou si elles ne relevaient pas de cette réglementation.

J'appelle votre attention sur le fait que les informations fournies sont susceptibles de contenir des omissions ou erreurs liées à l'ancienneté de certaines données contenues dans le fichier.

Cordialement,

MME Estelle CESARD

01.34.20.26.61

Facture d'entretien des deux séparateurs d'hydrocarbures – Mars 2023



Ste ADAC SERVICES

Facture N° 79300
02/03/2023
Termes : 0 Jours
Échéance : 02/03/2023
Facturé à Lelievre
frank.pouille@originalvd.fr
Ave de la gare 95380 Louvres
0619243204/0134474343

Facture

SIÈGE SOCIAL, 242 bld voltaire 75011 PARIS RCS: 429912470 APE: 4322A
Travaux Petroliers-dépollution De Site-degazage-neutralisation-cuve-fioul-
essence-gasol
Enlèvement-cuve acier assainissement-vidange pompage-inspection caméra
épreuve de cuve
N° TVA: FR08429912470
TEL BUREAU : 0143670222
TEL ATELIER : 0147803342
TEL MOBILE : 0616072036
FAX : 0170256209
MAIL : adacservices@yahoo.fr

Ref.	Désignation	Quantité	PU HT	Montant
	Intervention à la demande du client pour vidange curage de 2 séparateur hydrocarbures Mise en place camions pompe combiné atfex déplacement inclus	2	1 450,00 €	2 900,00 €
	Frais de traitement déchets hydrocarbures boue eaux souillées Fourniture bordereau suivi de déchets traçabilités hydrocarbures	8	490,00 €	3 920,00 €
	Frais de gestion et identification de déchets par BSD et DFA. Y compris frais d analyse du produit	1	55,00 €	55,00 €
	Travaux fini à réception de facture			

Procès-verbaux de contrôle d'étanchéité des stockages enterrés de la station-service – Mars 2023



MAI-EX-FO 03 A

**Procès-verbal
de contrôle d'étanchéité par méthode acoustique**

RI 23-03-10 GROUPE
LELIEVRE LOUVRES GO.7.1.1
Date : 16/03/2023

Demandeur LELIEVRE	Site inspecté et adresse GROUPE LELIEVRE 1 avenue de la gare 95380 LOUVRES	Dernière inspection (organisme et date) NC
Inspection commandée Cuve et canalisations	Travaux non réalisés et motif : RAS Observations : RAS	Conditions ambiantes et environnantes : NUAGE Travaux sous-traités : aucun
Date de l'inspection: 10/03/2023	Nom de l'inspecteur : H POREE	
Identification de l'installation Numéro de la cuve : 1 Volume total de la cuve : 10m3 Nombre de compartiments : 2 Date de fabrication : NC Situation* : enterrée St enterrée* : enfoncé Revêtement de protection contre les fuites : simple pavés	Identification de la capacité examinée N° de compartiment : 1.1 Volume : 7m3 Produit : GO	Equipement de mesure SDT 170MIT - Lot B Date du dernier calibrage : 26/10/2022 Manomètre - Lot C Date du dernier calibrage : 11/07/2022

Résultat de l'épreuve	Oui	x	Non	Non applicable			
Valeur de mesure validées et/ou écarts justifiés (écarts > 2dB)	Oui	x	Non	Non applicable			
Absence de signal de fuite perçu au casque par l'inspecteur	Oui	x	Non	Non applicable			
La hauteur d'eau est restée stable	Oui	x	Non	Non applicable			
La hauteur de produit est restée stable	Oui	x	Non	Non applicable			
						<i>Db(A)</i>	<i>Sp(A)</i>
						<i>En)</i>	<i>En)</i>
La capacité est étanche (cuve ou compartiment)	Oui	x	Non	Non applicable			x
La canalisation de remplissage est étanche	Oui	x	Non	Non applicable			x
La canalisation d'aspiration primaire est étanche	Oui	x	Non	Non applicable			x
La canalisation d'aspiration secondaire est étanche	Oui		Non	Non applicable	x		
L'évent est étanche	Oui	x	Non	Non applicable			x
La canalisation de liaison est étanche	Oui		Non	Non applicable	x		
COV 1 est étanche	Oui		Non	Non applicable	x		
COV 2 est étanche	Oui		Non	Non applicable	x		
Autre :	Oui		Non	Non applicable	x		

Résultat de l'inspection

L'installation examinée est : Reconnue étanche le jour de l'inspection
 Reconnue non étanche le jour de l'inspection

Un compte-rendu verbal a été fait sur place.

Les résultats de l'inspection se rapportent exclusivement à l'installation examinée en présence ou absence d'écoulement.
 Le présent rapport d'inspection ne doit pas être reproduit, enregistré dans sa totalité, sans accord de Maillot SAS et du demandeur.
 En cas de réclamation ou appel, notre procédure interne peut être consultée sur simple demande (cf article 7.3.2 de la norme 17020 : 2012)
 Les réclamations relatives aux des aspects peuvent être communiquées à des tiers (autorité externe, médiateur COBRAC...). Les dispositions de confidentialité peuvent voir leur limitation ou simple dénié (cf article 4.2 de la norme 17020 : 2012)

Nom et Visa du responsable technique de Maillot SAS
Afin que l'inspection a été réalisée de manière impartiale, indépendante et confidentielle

Julien SAUVAGE





MAI-EX-FO 05 A

Procès-verbal de contrôle d'étanchéité par méthode acoustique

RI 23-03-10 GROUPE
LELIEVRE.LOUVRES.GO.4.1.2
Date : 16/03/2023

Demandeur LELIEVRE	Site inspecté et adresse GROUPE LELIEVRE 1 avenue de la gare 95380 LOUVRES	Dernière inspection (organisme et date) NC
Inspection commandée Cuve et canalisations	Travaux non réalisés et motif : RAS Observations : RAS	Conditions ambiantes et environnantes : NUAGE Travaux sous-traités: aucun
Date de l'inspection: 10/03/2023	Nom de l'inspecteur : H.POREE	
Identification de l'installation Numéro de la cuve : 1 Volume total de la cuve : 10m3 Nombre de compartiments : 2 Date de fabrication : NC Situation* : enterrée Si enterrée* : enfouie Revêtement de protection contre les fuites : simple paroi	Identification de la capacité examinée N° de compartiment : 1.2 Volume : 4m3 Produit : GO	Equipement de mesure SDT 170MITT - Lot B Date du dernier calibrage : 26/10/2022 Mamomètre - Lot C Date du dernier calibrage : 11/07/2022

Résultat de l'épreuve	Oui	x	Non		Non applicable			
Valeur de mesure validées et/ou écarts justifiés (écarts > 2dB)	Oui	x	Non		Non applicable			
Absence de signal de fuite perçu au casque par l'inspecteur	Oui	x	Non		Non applicable			
La hauteur d'eau est restée stable	Oui	x	Non		Non applicable			
La hauteur de produit est restée stable	Oui	x	Non		Non applicable			
							<i>Double</i>	<i>Spéc</i>
							<i>Env.</i>	<i>Env.</i>
La capacité est étanche (cuve ou compartiment)	Oui	x	Non		Non applicable			x
La canalisation de remplissage est étanche	Oui	x	Non		Non applicable			x
La canalisation d'aspiration primaire est étanche	Oui	x	Non		Non applicable			x
La canalisation d'aspiration secondaire est étanche	Oui		Non		Non applicable	x		
L'évent est étanche	Oui	x	Non		Non applicable			x
La canalisation de liaison est étanche	Oui		Non		Non applicable	x		
COV 1 est étanche	Oui		Non		Non applicable	x		
COV 2 est étanche	Oui		Non		Non applicable	x		
Autre	Oui		Non		Non applicable	x		

Résultat de l'inspection

L'installation examinée est : **Reconnue étanche le jour de l'inspection**
 Reconnue non étanche le jour de l'inspection

Un compte-rendu verbal a été fait sur place.

Les résultats de l'inspection se rapportent exclusivement à l'installation examinée ou référencée ci-dessus.
 Le présent rapport d'inspection ne doit pas être reproduit, excepté dans sa totalité, sans accord de Maillot SAS et du demandeur.
 En cas de réclamation ou appel, notre procédure interne peut être transmise sur simple demande (cf article 7.5.2 de la norme 17020 :2012)
 Les informations recueillies lors des inspections pourront être communiquées à des tiers (autorité sanitaire, autorités COFREAC ...) Les dispositions de communication prévues vous être transmises sur simple demande (cf article 4.2 de la norme 17020 :2012).

Nom et Visa du responsable technique de Maillot SAS
Attesté que l'inspection a été réalisée en toute impartialité, indépendance et confidentialité

Julien SAUVAGE

Page 1



ANNEXE 4 : FICHE SIS SSP0003922



06/02/2023

Fiche Infosols - SSP0003922

SSP0003922

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement : SSP0003922
 Nom usuel : Pollution aux cyanures
 Code INSEE de l'établissement : 95351
 Commune principale : LOUVRES
 Plan de situation :



Nombre d'information de l'administration : 1
 Historique des informations de l'administration :

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000392201			16/07/2020

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration : SSP000392201
 Date de dernière mise à jour : 16/07/2020
 Nom Usuel : Non renseigné
 Autre(s) identifiant(s) : 95.0014 (BASOL)
 Environnement : La Compagnie Générale des Produits Chimiques de Louvres (CGPCL) a exercé de 1907 à 1951 sur une partie du site, une activité de fabrication de cyanures alcalins à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines.
 En 1989, les bâtiments industriels sont détruits puis le centre commercial actuel Simply Market est construit.
 En mars 1996, la présence de cyanures découverte dans les eaux souterraines a conduit à la fermeture de plusieurs captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP).
 Les études environnementales alors menées sur l'ensemble de la zone ont montré la présence de cyanures dans les sols et dans une moindre mesure de métaux lourds (chrome notamment). Cette pollution est centrée au droit de l'ancienne usine mais concerne également des parcelles moyennes. L'ensemble de ces terrains fait l'objet du présent SIS.
 Une étude spécifique devra être menée préalablement à toute intervention nécessitant des travaux d'affoulement sur ces parcelles, de façon à :
 - évaluer les impacts et les risques,
 - définir les précautions à prendre sur site pour la protection des travailleurs et des futurs usagers et le cas échéant hors site.
 Observations: Dès 1997, face à l'importance de la pollution et compte-tenu de la défiance du responsable, le Préfet du Val d'Oise a confié à l'ADEME la réalisation d'études afin de déterminer les mesures de dépollution à mettre en œuvre.
 Des arrêtés préfectoraux de travaux d'office ont ensuite chargé l'ADEME :
 - du traitement de la pollution des eaux souterraines afin de protéger les captages AEP situés en aval hydraulique de la pollution,
 - de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.
 Ces actions se poursuivent en 2018.
 Description : Plusieurs captages d'eau potable ont été arrêtés.

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00039220101>

1/4



06/02/2023

Fiche Infosols - SSP0003922

Face à l'importance de la pollution et à l'absence de responsable, un arrêté préfectoral de travaux d'office a confié à l'ADEME en 1997 la réalisation d'études afin de déterminer les mesures de dépollution à mettre en œuvre. Parmi les mesures d'urgence décidées, des pompages de fixation ont été mis en place sur la commune de Goussainville afin d'intercepter le panache de pollution et protéger les captages situés plus en aval. Les eaux pompées sont rejetées dans le Croult.

Par ailleurs, suite aux investigations réalisées, la dépollution des eaux au niveau de la zone source a été privilégiée du fait des difficultés d'accès aux terres polluées et de l'imperméabilisation des sources de pollution (centre commercial et parking). La parcelle AB444 a été choisie pour l'installation de l'unité de dépollution des eaux parce qu'elle présentait le taux de pollution le plus élevé. La station de dépollution de la nappe est en place et pompe les eaux de la nappe depuis juin 2002. Ces eaux sont traitées avant rejet. La construction de la station s'est accompagnée de l'élimination de 1 500 tonnes de terres polluées en centre de stockage.

Suite à l'accord du ministère chargé de l'environnement, un arrêté préfectoral de travaux d'office a été signé initialement le 2 avril 2002 ; il charge l'ADEME de poursuivre les pompages de nappe, le traitement des eaux et leur contrôle avant rejet. Cet arrêté prévoit également la surveillance piézométrique du secteur. Depuis, la poursuite des travaux a été confirmée et régulièrement adaptée par arrêtés successifs (le dernier arrêté préfectoral de travaux d'office date du 10 juillet 2018, faisant suite à l'arrêté du 30 janvier 2017 pris pour prorogation de l'arrêté du 17 février 2014 succédant de même aux arrêtés du 12 juillet 2004, 23 mai 2007 et 15 juin 2010).

Les arrêtés en vigueur prescrivent à l'ADEME, jusqu'à l'horizon 2018, l'exploitation des pompages à Louvres et Goussainville et la réalisation de la surveillance trimestrielle des eaux superficielles (Croult) et souterraines incluant le contrôle des rejets de la station de traitement de Louvres.

Le système de dépollution répond aux objectifs fixés. Ainsi, depuis 2008, les analyses réalisées sur les eaux traitées par la station de pompage présentent toutes des concentrations en cyanures totaux inférieures à la valeur fixée par les arrêtés préfectoraux de travaux d'office : 100 µg/l. Cependant la teneur en cyanures dans les eaux de la nappe au niveau de la zone source est encore très éloignée de l'objectif de dépollution (parfois 180 fois supérieur).

Depuis la mise en service de la station de pompage et de traitement des eaux de la nappe des Calcaires du Lutétien (de 2002 à 2017), environ 6,6 tonnes de cyanures ont été extraites des eaux souterraines.

Concernant la nappe des Sables de Beauchamp, les analyses réalisées dans les piézomètres depuis le début 2008 mettent en évidence par endroit des teneurs très significatives en cyanures. Des teneurs notables en cyanures en amont hydraulique de l'ancienne usine sont présentes, ainsi que des teneurs significatives en cyanures en latéral hydraulique et des teneurs très significatives en partie centrale et en aval hydraulique.

Concernant la nappe des Calcaires du Lutétien, les teneurs en cyanures totaux restent élevées au droit de l'ouvrage de dépollution. Une tendance à la baisse des teneurs en cyanures est observée au droit de l'ouvrage de dépollution et en aval proche du site mais les concentrations (jusqu'à 45 000 µg/l, en amont de la station de pompage au droit du centre commercial) restent encore largement supérieures au seuil de potabilité (50 µg/l).

Globalement, les concentrations en cyanures relevées au droit et en aval proche du site n'attestent donc pas d'un tarissement de la source de pollution.

Le traitement et la surveillance de la nappe se poursuivent.

Les études de détermination de l'étendue de la pollution et d'optimisation du traitement prescrites par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 17 février 2014 démontrent l'efficacité des mesures mises en place.

Captant une partie importante de la pollution, les études préconisent le maintien en fonctionnement du puits de pompage en aval immédiat de l'ancienne usine afin de réduire le transfert des polluants dans l'aquifère des calcaires du Lutétien ainsi que le maintien de la barrière de Goussainville afin de protéger les captages AEP en aval.

Ces études concluent à la nécessité de réaliser des actions complémentaires qui consisteront, à partir de l'année 2018, en le renforcement, par l'ajout de puits de pompage, de la barrière hydraulique située en aval immédiat du centre commercial. Ces actions sont encadrées pour la période 2018-2021 par les arrêtés préfectoraux de travaux d'office et d'occupation des sols du 10 juillet 2018.

Polluant(s) identifié(s)
 Action(s) instruite(s)

Non renseigné(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Mesure de sécurité du site	-			✓ Pompage de rabattement ou de récupération		
Description							
Type d'action	Type études / travaux	Date de début -	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement	Traitement rejets

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00039220101>

2/4



06/02/2023

Fiche Infosols - SSP0003922

				Date de fin	/ hors établissement			
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Eaux souterraines		✓ Piège hydraulique ou Confinement hydraulique	✓ Méthode biologique ou chimique		
Description								

Document(s) associé(s)
 Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)

Emprise Instruction
 Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Non renseignée(s)

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle SSP00039220101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire SSP000392201

Ancien identifiant SIS 95SIS06154

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code IISEE 95351

Date de dernière mise à jour 29/09/2020

Date de l'Arrêté Préfectoral Non renseigné

Nom(s) Usuel(s) Non renseigné

Description

La Compagnie Générale des Produits Chimiques de Louvres (CGPCL) a exercé de 1907 à 1951 sur une partie du site, une activité de fabrication de cyanures alcalins à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines.
 En 1989, les bâtiments industriels sont détruits puis le centre commercial actuel Simply Market est construit.
 En mars 1996, la présence de cyanures découverte dans les eaux souterraines a conduit à la fermeture de plusieurs captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP).
 Les études environnementales alors menées sur l'ensemble de la zone ont montré la présence de cyanures dans les sols et dans une moindre mesure de métaux lourds (chrome notamment). Cette pollution est centrée au droit de l'ancienne usine mais concerne également des parcelles mitoyennes. L'ensemble de ces terrains fait l'objet du présent SIS.
 Une étude spécifique devra être menée préalablement à toute intervention nécessitant des travaux d'affouillement sur ces parcelles, de façon à :
 - évaluer les impacts et les risques,
 - définir les précautions à prendre sur site pour la protection des travailleurs et des futurs usagers et le cas échéant hors site.
 Observations: Dès 1997, face à l'importance de la pollution et compte-tenu de la délicate du responsable, le Préfet du Val d'Oise a confié à l'ADEME la réalisation d'études afin de déterminer les mesures de dépollution à mettre en œuvre.
 Des arrêtés préfectoraux de travaux d'office ont ensuite chargé l'ADEME :
 - du traitement de la pollution des eaux souterraines afin de protéger les captages AEP situés en aval hydraulique de la pollution,
 - de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.
 Ces actions se poursuivent en 2018.

Document(s) associé(s)

Non renseigné(s)

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00039220101>

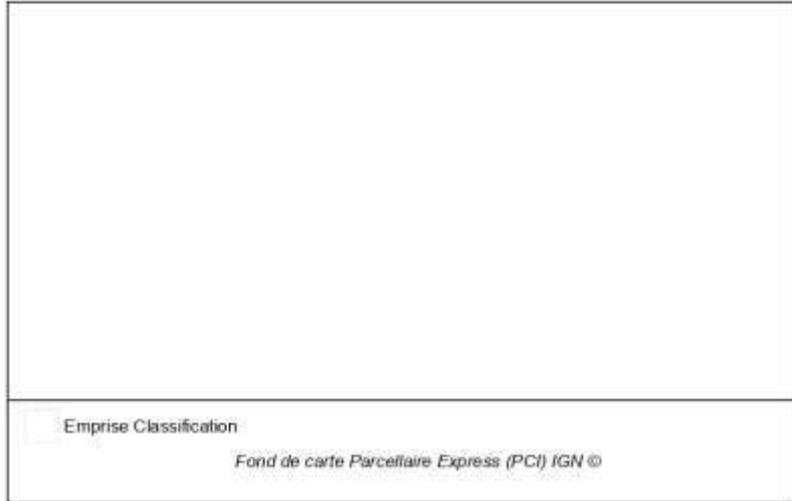
3/4



06/02/2023

Fiche Infosols - SSP0003922

Carte(s) et plan(s)



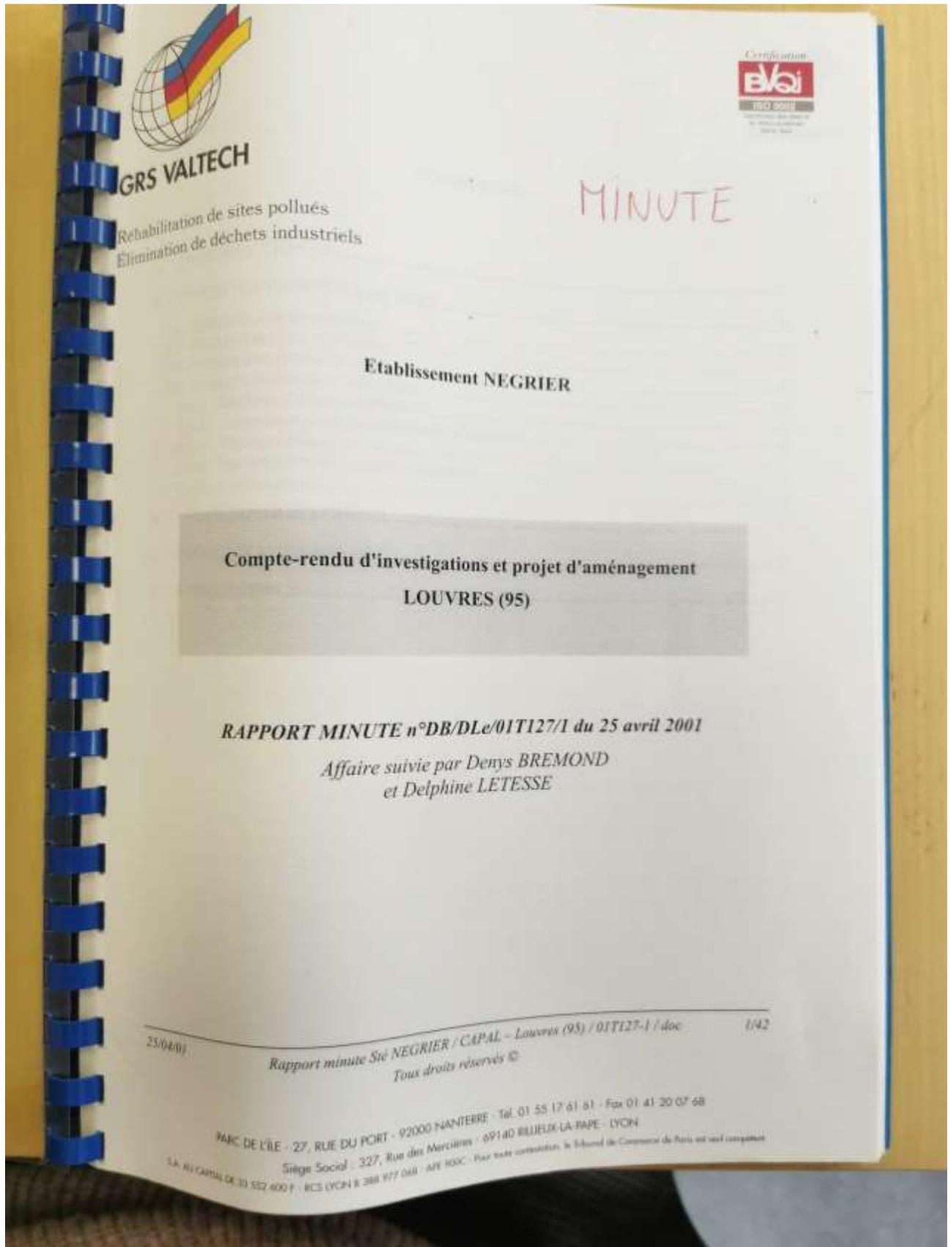
Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
LOUVRES	1	AB	616	95
LOUVRES	1	AB	444	95
LOUVRES	1	AB	617	95
LOUVRES	1	AB	446	95
LOUVRES	1	AB	442	95
LOUVRES	1	AB	443	95
LOUVRES	1	AB	440	95
LOUVRES		AB	634	
LOUVRES		AB	635	
LOUVRES		AB	636	



ANNEXE 5 : DOCUMENTS CONSULTES A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE ET LA DRIEAT95



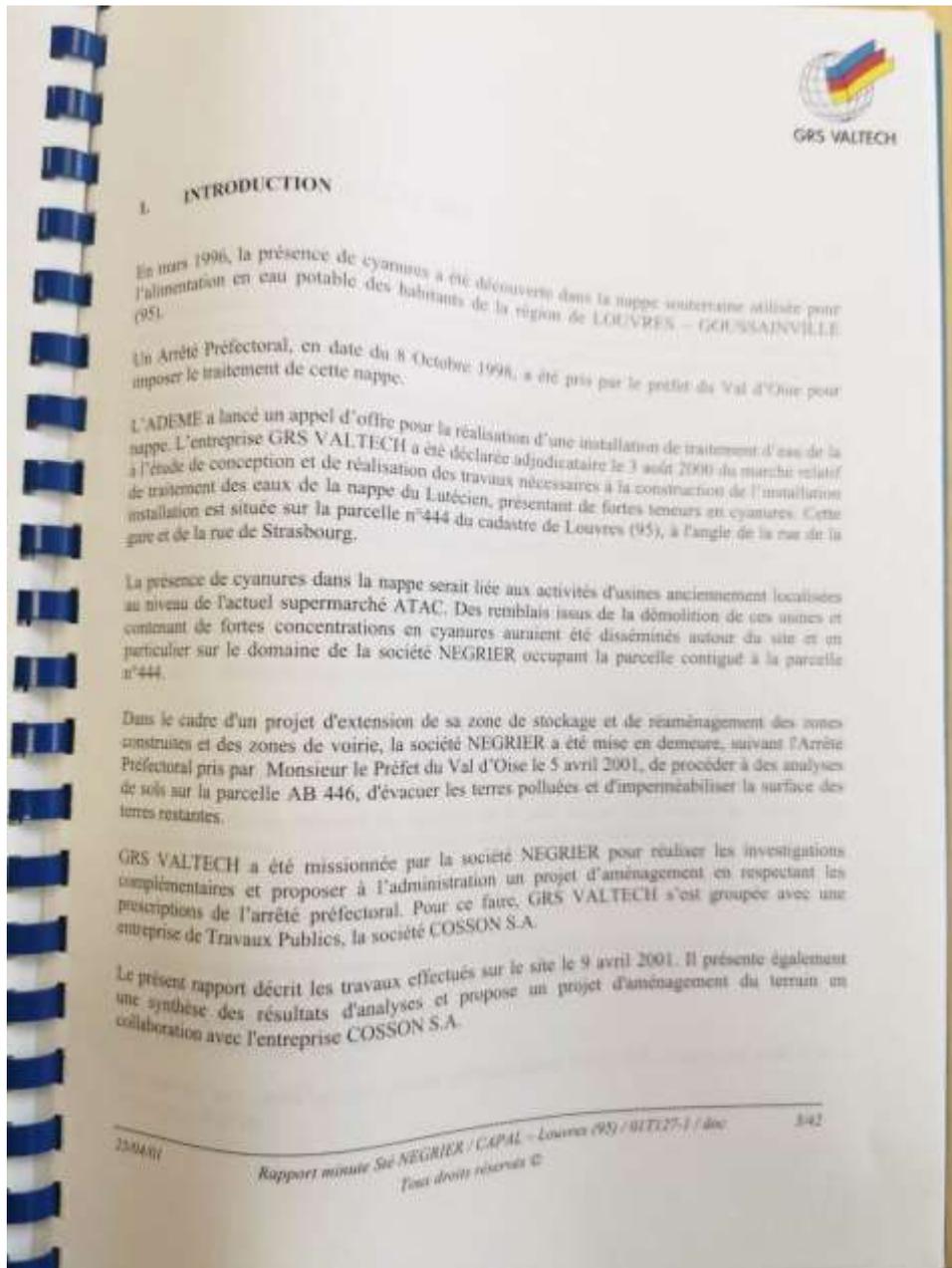


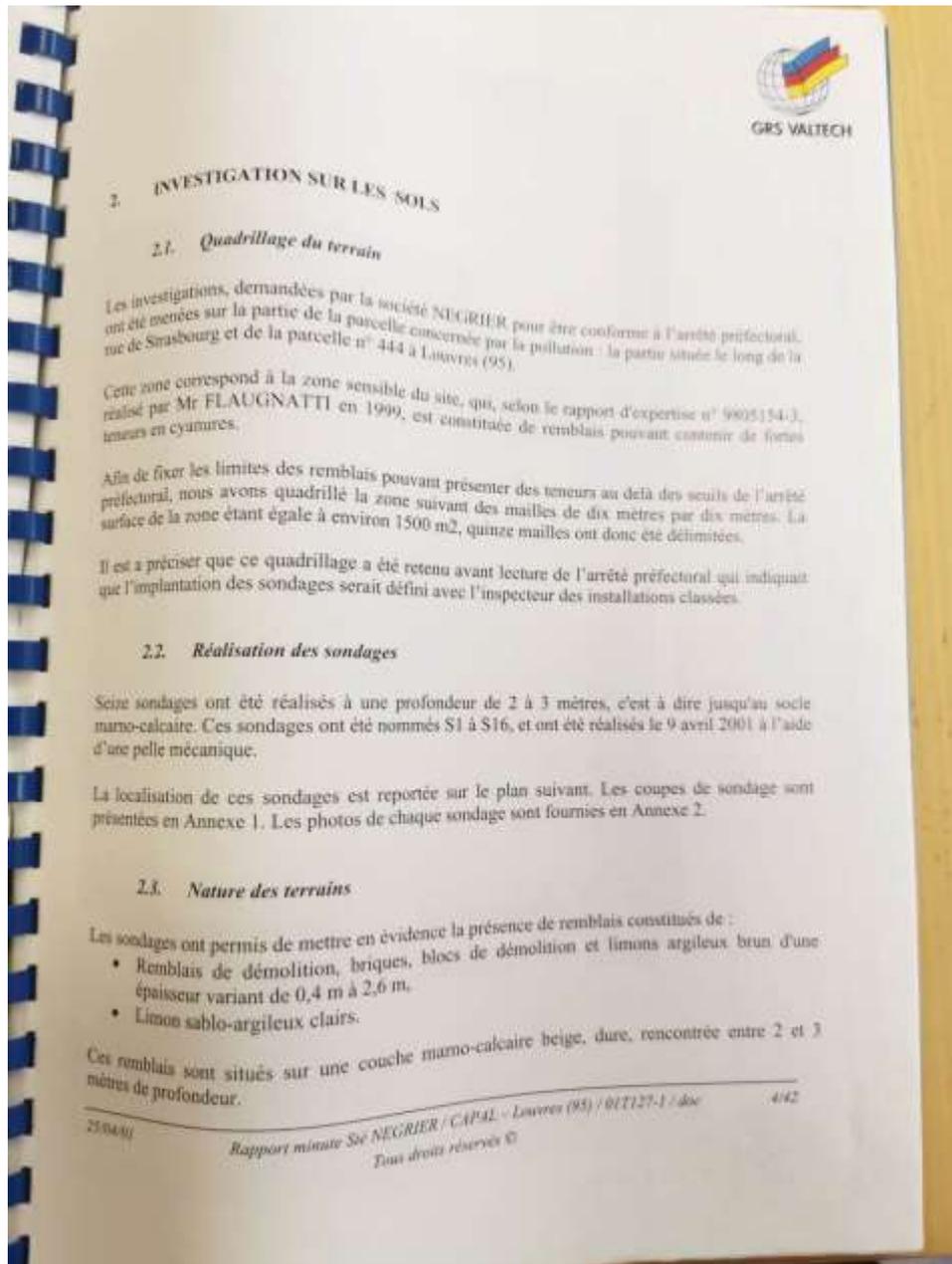


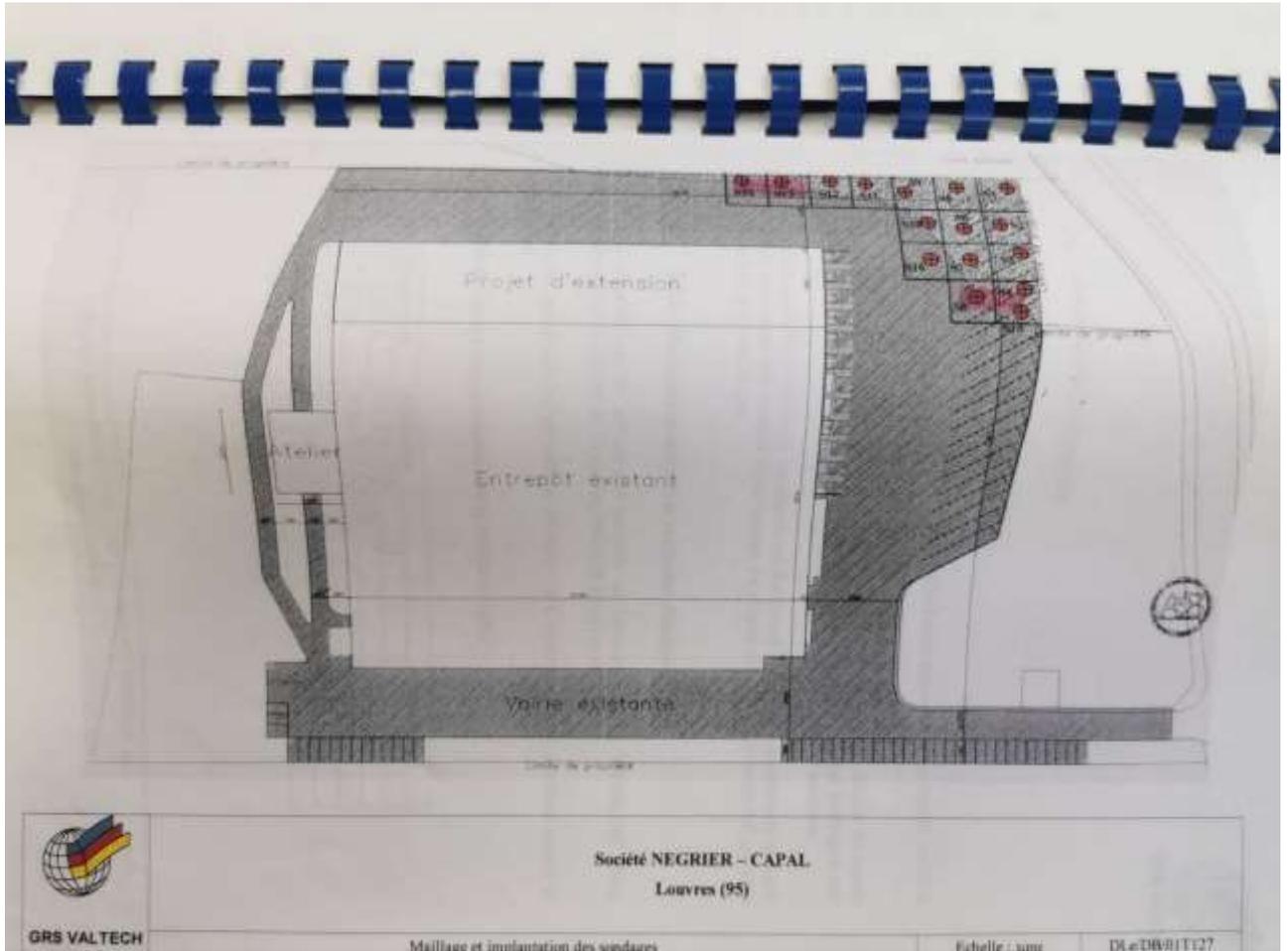
SOMMAIRE

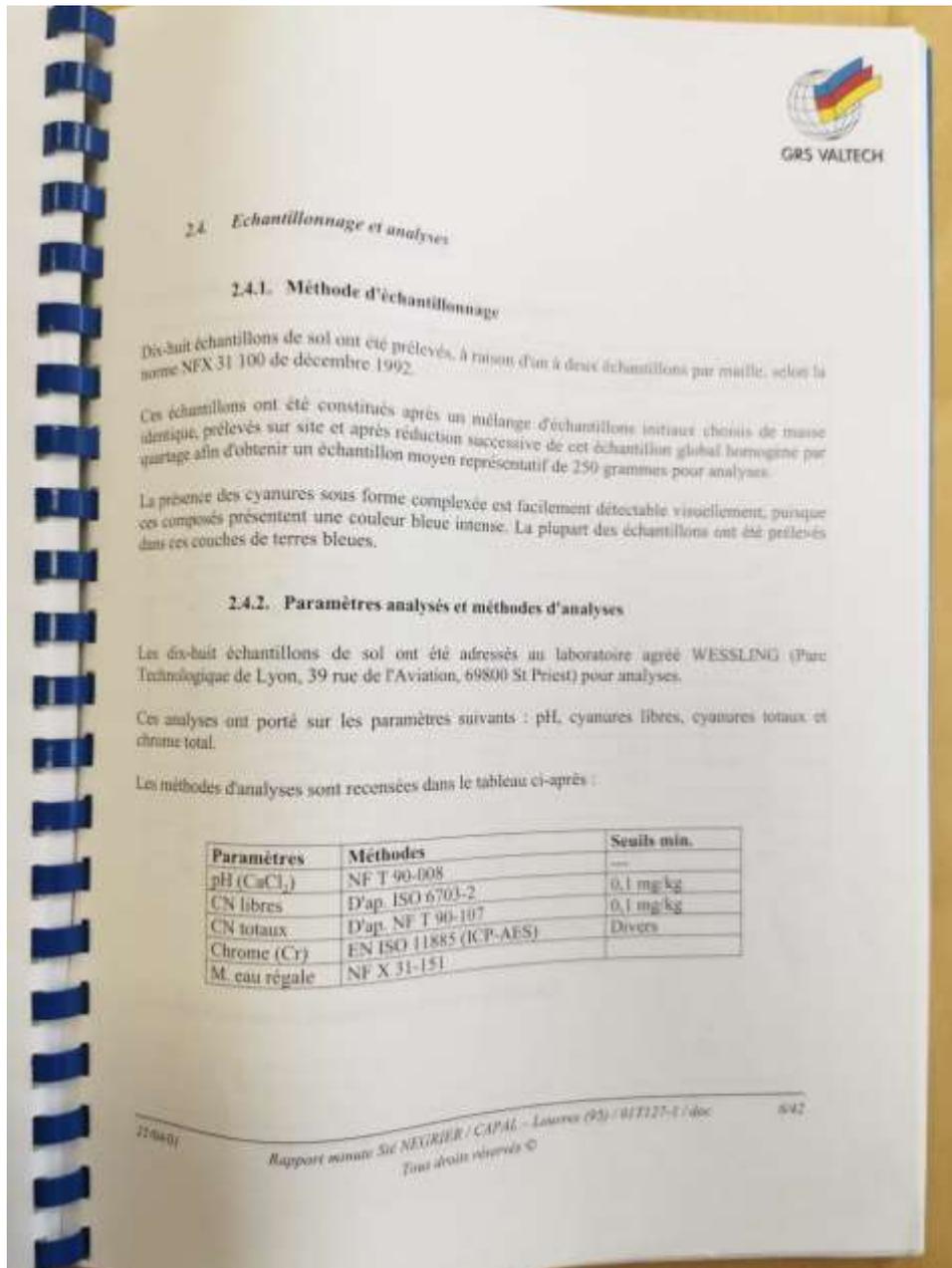
1. INTRODUCTION	3
2. INVESTIGATION SUR LES SOLS	3
2.1. QUADRILLAGE DU TERRAIN	4
2.2. RÉALISATION DES SONDAGES	4
2.3. NATURE DES TERRAINS	4
2.4. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES	4
2.4.1. Méthode d'échantillonnage	4
2.4.2. Paramètres analysés et méthodes d'analyses	5
2.4.3. Résultats d'analyses	5
2.4.4. Interprétation des résultats d'analyses	7
2.4.5. Conclusion	8
3. ÉTUDE TOPOGRAPHIQUE	9
4. PROJET D'AMÉNAGEMENT	9
5. CONCLUSION	11

250481 Rapport réalisé Site NEGRIER / CAPAL - Louvres (95) / 01T127-1 / doc 242
Tous droits réservés ©











2.4.3. Résultats d'analyses

Les résultats d'analyses sont présentés dans le tableau ci-après

Maille	Echantillon	pH	Cyanures libres (mg/kg)	Cyanures Totaux (mg/kg)	Chrome Total (mg/kg MS)
1	DL1.1	5,6	< 0,1	2600	10
	DL1.2	3,7	< 0,1	5,9	67
2	DL2	4,2	< 0,1	430	55
3	DL3	5,9	< 0,1	1900	250
4	DL4	7	< 0,1	57	52
5	DL5	6,9	< 0,1	1660	220
6	DL6	7,1	< 0,1	2000	8500
7	DL7	7,2	0,7	4200	120
8	DL8	7,4	< 0,1	3,3	29
9	DL9	7	< 0,1	1900	210
	DL9.2	6,7	0,4	2,4	69
10	DL10	6,7	0,1	1100	460
11	DL11	7,4	< 0,1	55	32
12	DL12	7,6	< 0,1	< 0,1	13
13	DL13	7,7	< 0,1	< 0,1	31
14	DL14	7,8	< 0,1	< 0,1	6,5
15	DL15	7,5	< 0,1	2,4	76
16	DL16	4,6	0,6	220	59

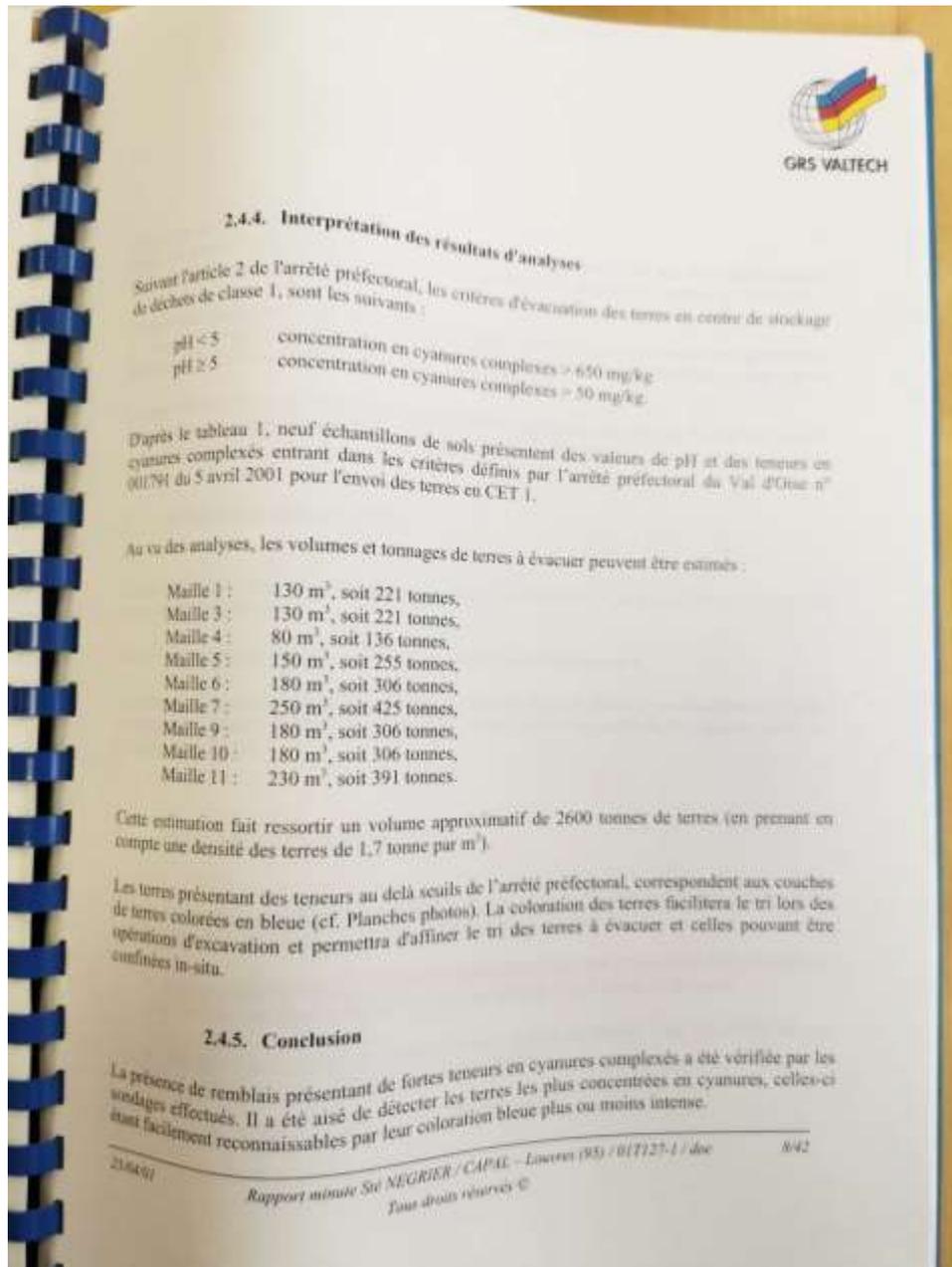
Tableau 1 - Résultats d'analyses

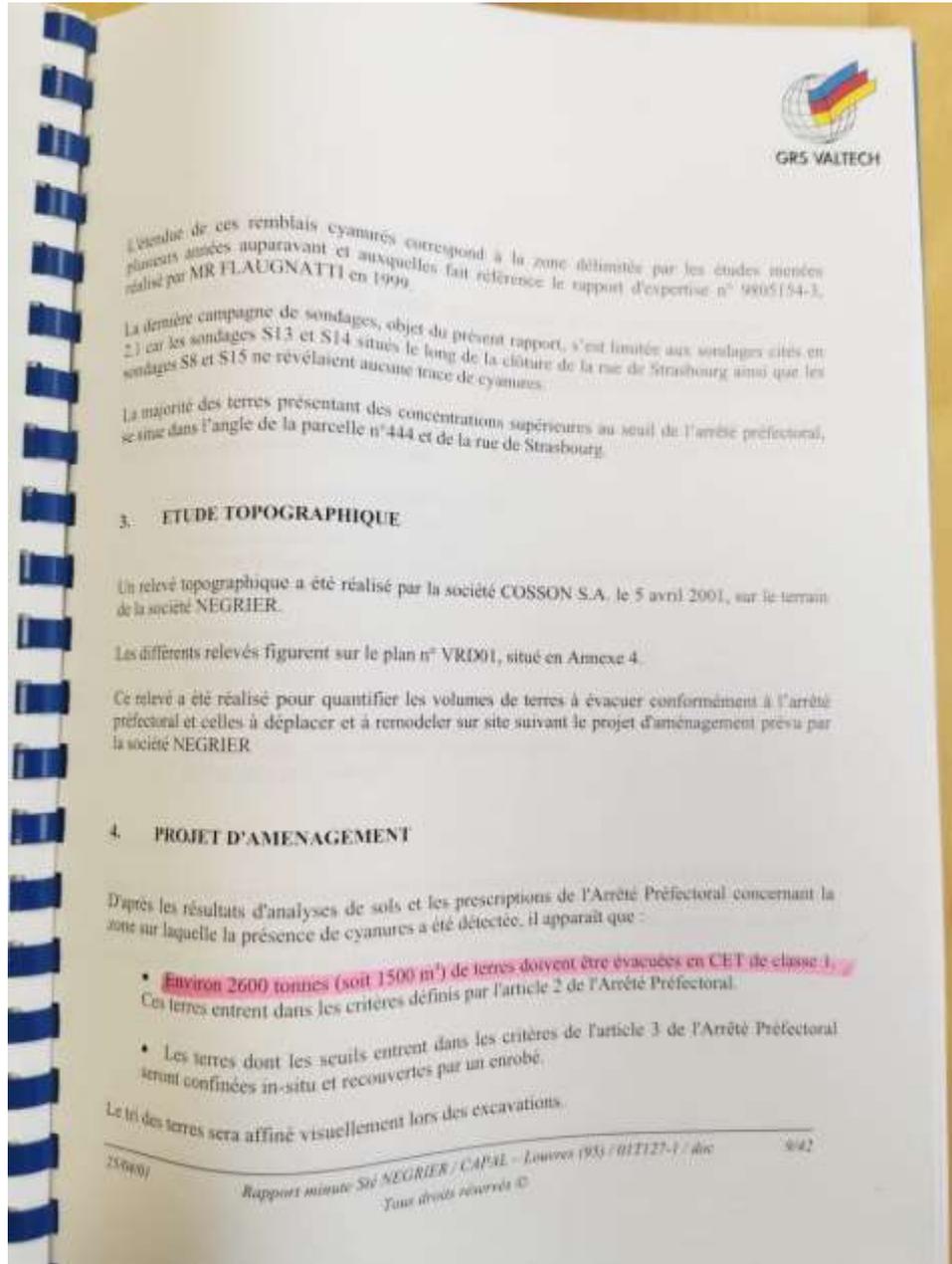
Le rapport d'analyses du laboratoire est donné en annexe n°2.

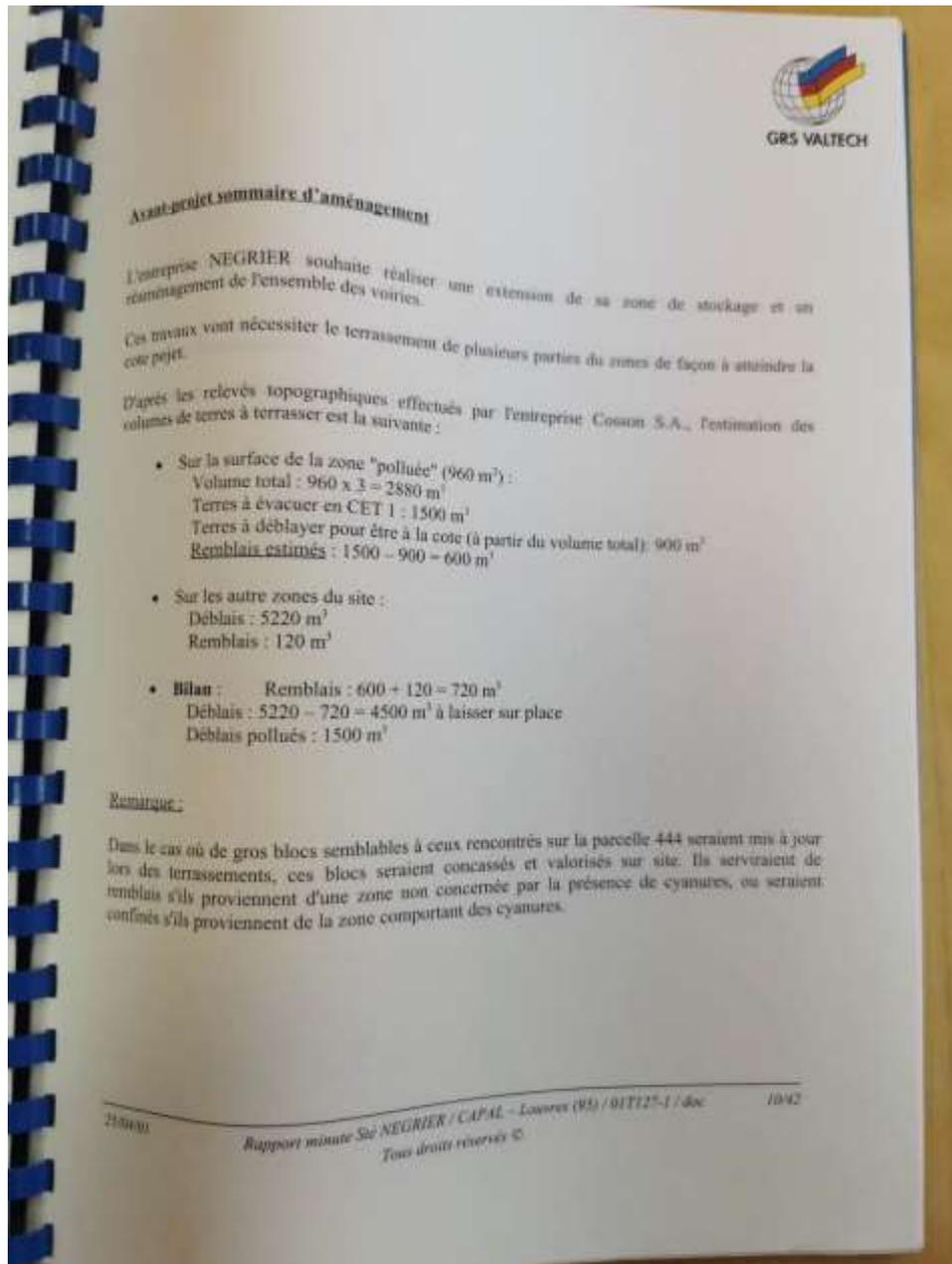
23/04/01

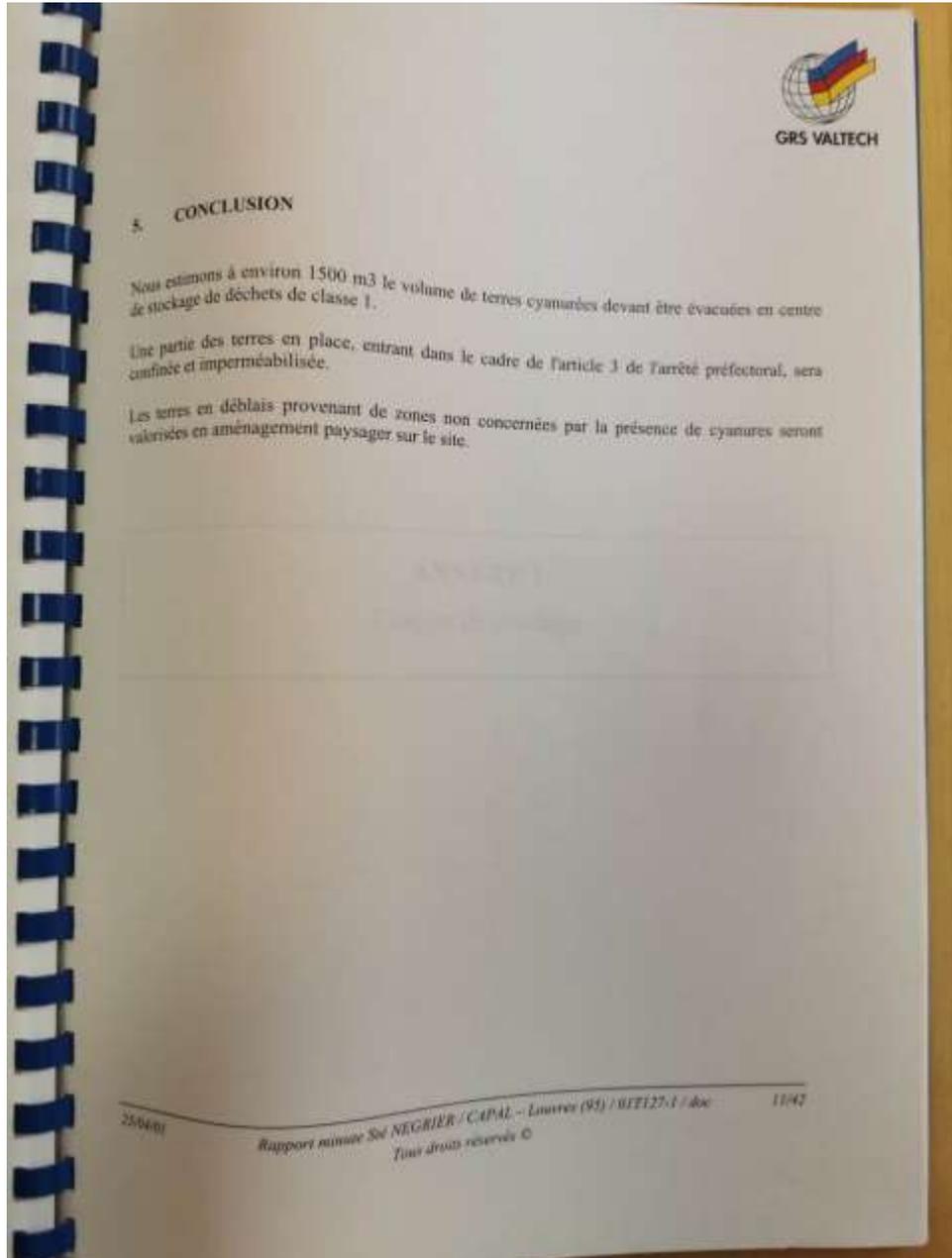
Rapport minute Sté NEGRIER / CAPAL - Louvres (95) / 011227-1 / doc
Tous droits réservés ©

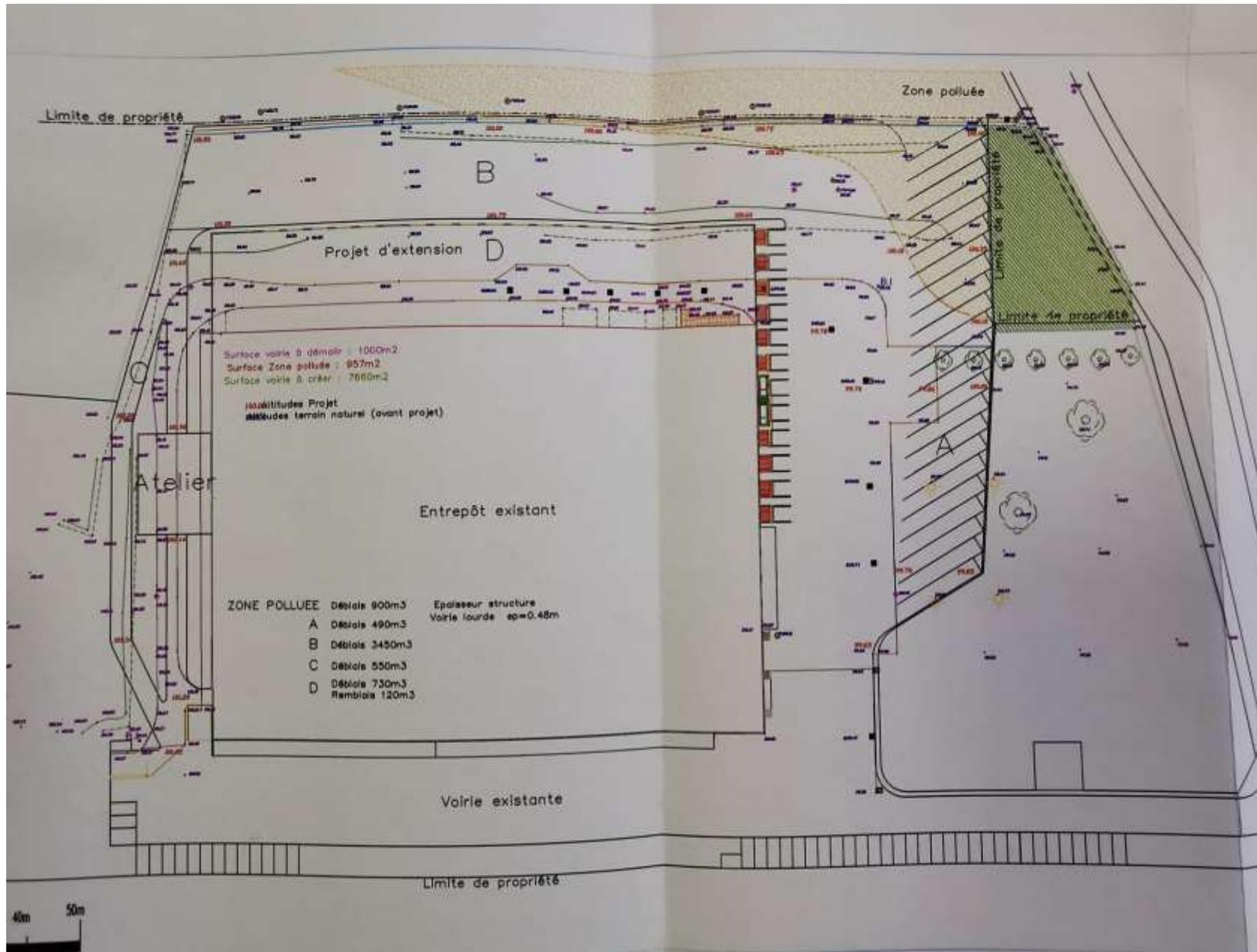
2/42











Bertrand BESSON Architecte DPLG
 La bastide neuve 13710 Fuveau Tél/fax 04 4268 0754

**ENTREPÔT
 CAPAL / NEGRIER**



 Architecture	Nature de l'opération : Agrandissement	
	Département : 95	Permis Numéro :
	Commune : Louvres	Surface du terrain : 32 921 m ²

Dossier	Modifications
Numéro : 2	Date : Juil 90 Type : Permis initial modifié
Nb de feuilles : 8 Nb de plans : 1	Date : Nov 99 Type : Permis modificatif
Date : Nov01	Le maître d'œuvre Ets NEGRIER SA 400 000 € Zone Industrielle 95380 LOUVRES BUREAU 572 221 794 00075 513 T TÉL 01 34 47 43 43 Fax 01 34 47 43 53
	l'Architecte



Notice de sécurité

Commune de Louvres

Classement du bâtiment

5 Travaux à réaliser

Le projet défini dans le dossier de permis de construire porte sur :

- Extension latérale du bâtiment (largeur et longueur d'une travée existante)
- Création d'un local technique de charge des appareils électriques de manutention sur l'arrière du bâtiment (ce local existe actuellement dans l'enceinte)
- Modifications des accès et voies de distribution
- Etanchéification d'une partie de la voirie (zone de pollution de sol)

6 Produits stockés

Les produits stockés sont :

- Produits alimentaires emballés conservés à température ambiante
- Produits alimentaires emballés conservés à température froid positif (produits frais)
- Produits alimentaires emballés conservés à température de congélation (produits surgelés)
- Produits annexes pour restaurateurs
- Emballages (transport et manutention)

7 Antériorités administratives

Notice de sécurité : En date du 08/02/1989, référencé sous le numéro 002008, avis favorable émis par les services techniques de :

- La direction départementale des services d'incendie et de secours
- La direction départementale de l'équipement sud Gonesse
- Avis de non-classement du bâtiment en date du 19/10/2000

8 Accessibilité aux handicapés

L'extension à réaliser est exclusivement réservée à des personnes non handicapées locomoteur. Le code du travail excluant cette catégorie de handicapé pour les chauffeurs routiers ou les conducteurs d'engins de manutention. En conséquence, bien que les locaux du personnel répondent aux normes en vigueur pour les passages et les ouvertures, les accès ne seront pas munis de rampes d'accès.

9 Classement du bâtiment

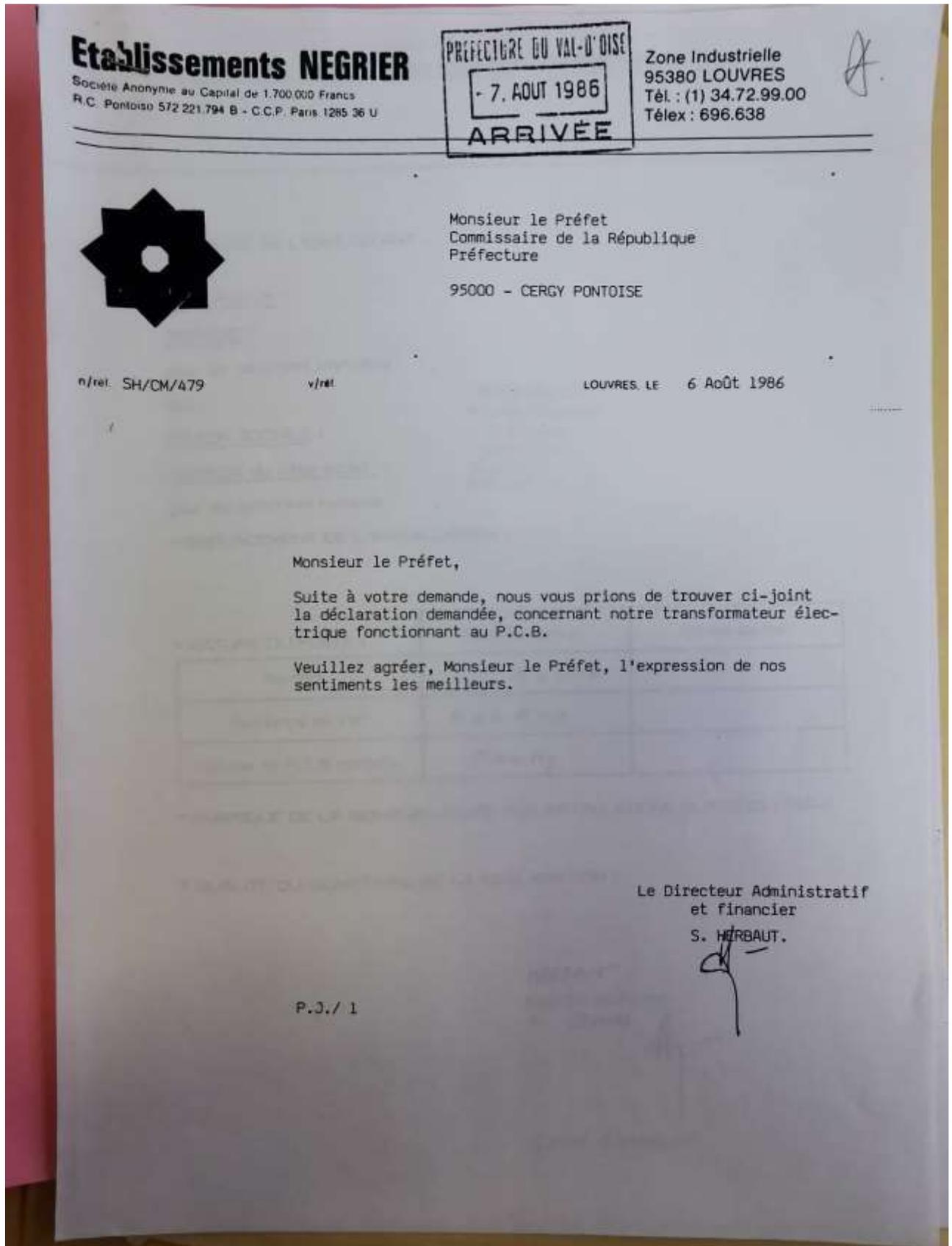
La société CAPAL ne recevant pas de public, le bâtiment n'est pas soumis à la classification de la nomenclature régissant ce type d'ouvrage.

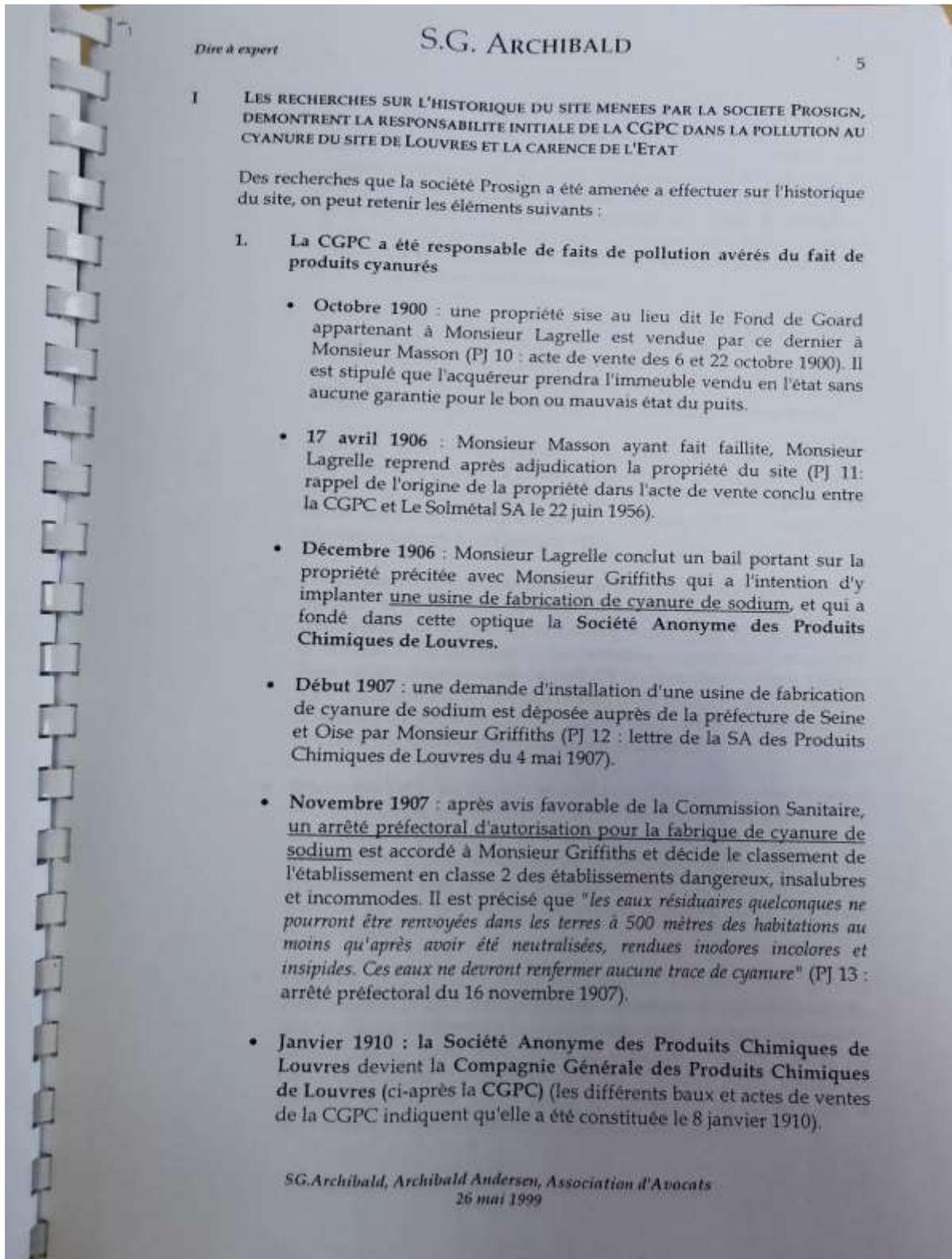
Classement du bâtiment au titre de la loi modifiée n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

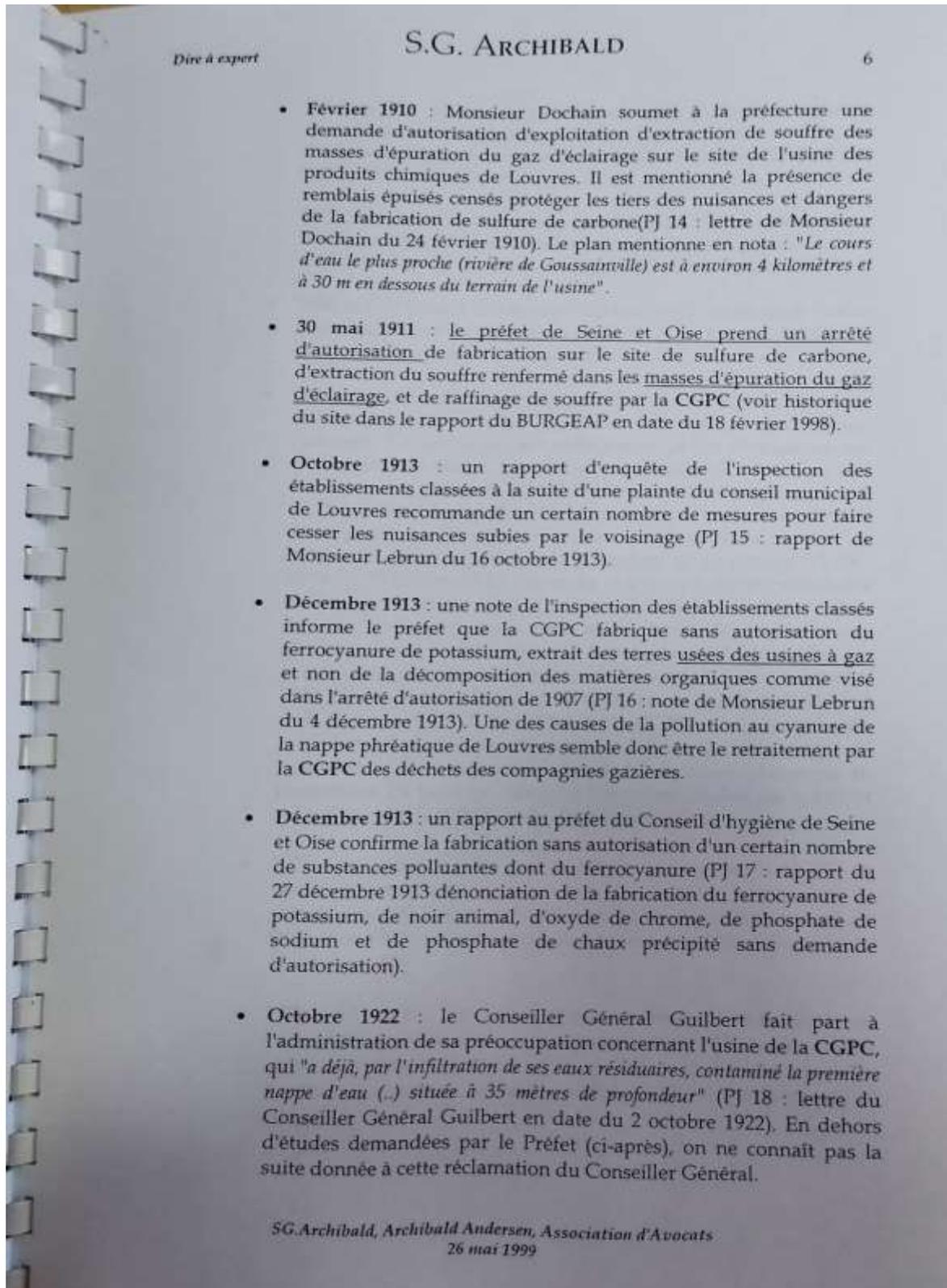
L'évolution de l'activité de l'Entreprise nécessite l'agrandissement de l'entrepôt, quand à l'organisation du travail des personnes.

Il n'y aura pas d'évolution de volume des marchandises, de leurs emballages et de leur matériel de manutention ; C'est pourquoi le bâtiment conserve les caractéristiques sécuritaires actuellement applicables.

ABSCISSE / B. BESSON Architecte DPLG	N° d'Ordre	4398 / 35714
La bastide neuve 13710 FUVEAU	Capal/Negrier	Le 10/10/2001
Tél / Fax 04 4268 0754		







S.G. ARCHIBALD

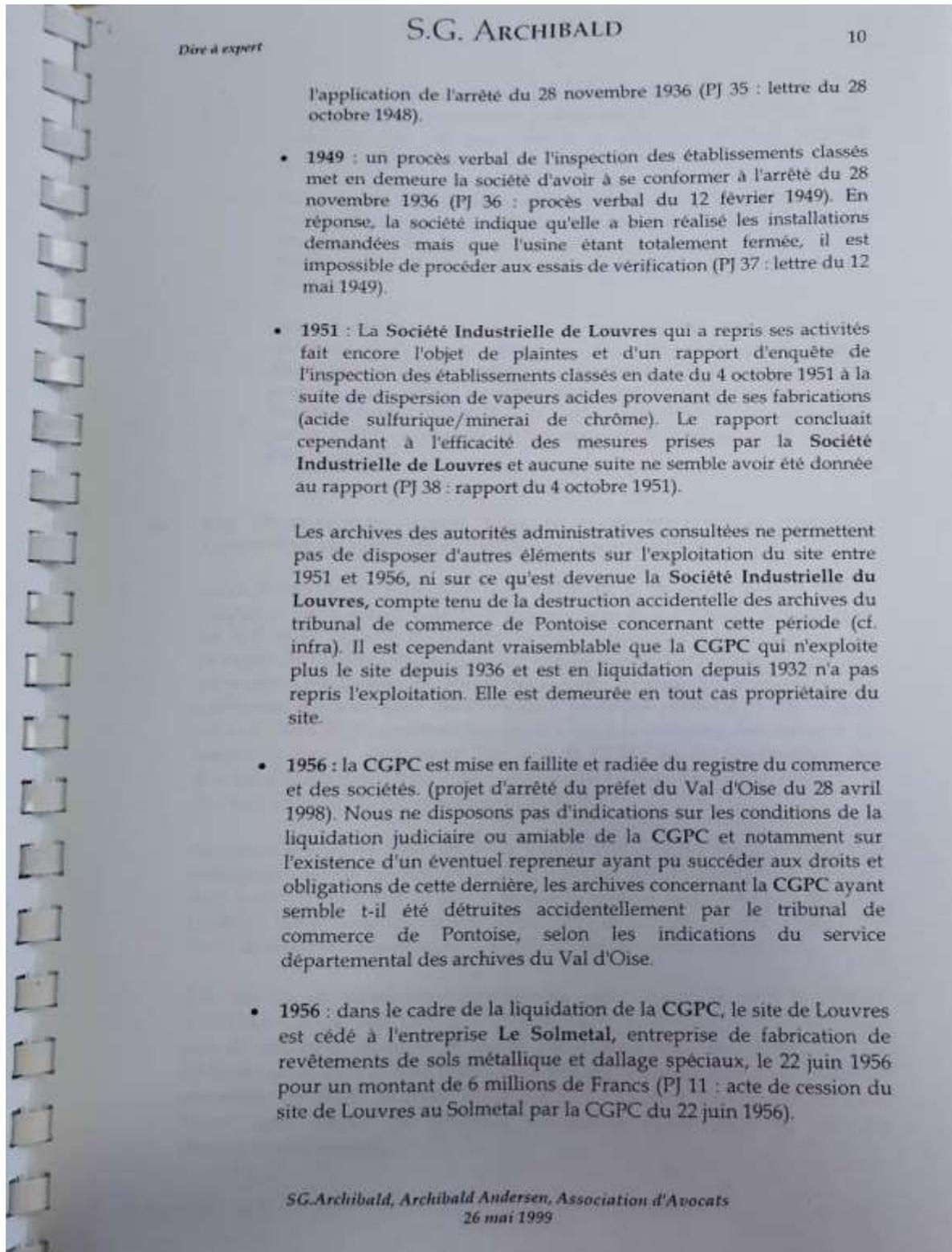
7

Dirigé par expert

- **Octobre 1922** : un rapport de l'inspection des établissements classés note que les eaux résiduaires de la fabrique ont été envoyées depuis l'origine dans le caniveau et le ruisseau (PJ 19 : rapport du 7 octobre 1922 de Monsieur Lebrun).
- **1923** : déclaration d'ouverture par la CGPC d'un établissement classé de classe 3 pour la fabrication de chromates alcalins ou alcalinoterreux (PJ 20: déclaration de la CGPC du 24 juillet 1923).
- **1924** : la CGPC vend vers février 1924 trois terrains entourant l'usine et qui ont pu être contaminés au cyanure (PJ 21: lettre de la CGPC à maître Fixois, notaire, du 10 janvier 1930).
- **1926** : une lettre de l'inspecteur principal des établissements classés à la préfecture en date du 12 octobre 1926 indique que "les eaux résiduaires (...) contiennent des sulfocyanures et des ferrocyanures qui souillent les puits voisins et rendent les terres incultes. Il existe un puits absorbant (non autorisé)" (PJ 22 : lettre de Monsieur Frois du 13 octobre 1926). A la suite de cette lettre, le préfet demande à la CGPC de déposer un dossier de demande d'autorisation pour la fabrication de ferrocyanures de potassium et de sodium (PJ 23 : lettre du 28 octobre 1926). Les notes et rapports de l'inspection des établissements classés comme du Conseil d'Hygiène de Seine et Oise de 1913 sont donc restés sans effets. Nous ne disposons pas d'indication sur la suite réservée à cette demande du préfet. On notera qu'un plan non daté mais sans doute réalisé dans les années 1920 indique le puits "amorcé à 38 m de hauteur (...) a actuellement 68 m de profondeur" (PJ 23 bis : Plan de la CGPC). Ce puits qui a été partiellement comblé par la suite, sans doute par des résidus de l'usine, était donc susceptible d'atteindre la nappe phréatique en profondeur. Ce puits est recensé à l'inventaire réalisé par le BRGM sur la fiche n°01534X0025/F du 21 novembre 1986.
- **1929** : un inventaire des marchandises adressé par la CGPC au notaire maître Fixois, notaire de cette dernière, mentionnait la présence de 100 tonnes de vieilles matières d'épuration du gaz de Paris et de 1000 tonnes de produits décyanurés (PJ 24 : inventaire du 17 octobre 1929).
- **1932** : la CGPC fait l'objet d'une décision de dissolution de l'assemblée générale des actionnaires en mars 1932, mais perdue par la suite pour les besoins de la liquidation, et ce, jusqu'à la vente du site de Louvres au Solmétal en 1956 (PJ 11 : acte de vente du 22 juin 1956).

S.G. Archibald, Archibald Andersen, Association d'Avocats
26 mai 1999





Monsieur le Sous-Prefet du VAL D'OISE

Direction du Travail et de la
Main-d'œuvre
Service des Etablissements Classés
Cité Administrative
95 - PONTAISE

Établissements insalubres ou incommodes (3^e Classe)

Récépissé N° 359

COMMUNE
LOUVRES

3^e CLASSE
class

DEMANDE de
M. HEBERTIER
19 rue des Sept
Arpents à PANTIN

Le Sous-Prefet de Montmorency, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 19 décembre 1917, modifiée par les textes subséquents,
Vu le décret du 1^{er} avril 1964,
Vu les décrets des 24 décembre 1919, 3 août 1932, 30 août 1934, 29 avril 1936, 28 juin 1943,
20 mai 1953, 15 avril 1958 et 17 octobre 1960 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 1^{er} août 1933 et 10 novembre 1958 fixant les prescriptions
générales à imposer aux établissements de 3^e classe ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1971 attribuant délégation de pouvoir et de
signature au Sous-Prefet de Montmorency,
Vu la déclaration en date du 24 Septembre 1971
par laquelle M. les Etablissements HEBERTIER
fait connaître qu'il a l'intention d'exploiter à LOUVRES
Dépôt mixte de liquides inflammables de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
(6.000 l. gas oil + 4.000 l. super carburant)
- n° 257, 2^e - n° 254 A - 2^e C 3^{ème} classe

Vu les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration ;
Vu l'avis du Service d'Inspection des Etablissements classés ;

Donne acte de ladite déclaration, à charge par l'intéressé de se conformer aux prescrip-
tions énumérées au verso et jointes au présent récépissé, sous peine d'encourir les poursuites
prévues au titre V de la loi du 19 décembre 1917 et au décret du 1^{er} avril 1964.

Le déclarant devra par ailleurs se conformer aux dispositions édictées par le Livre II du
Code du Travail et les décrets réglementaires pris en exécution dudit livre dans l'intérêt de
l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tous renseignements à ce sujet
lui seront donnés par l'Inspecteur du Travail.

Si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai de trois ans, à partir de la date de la
déclaration indiquée dans le récépissé, ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de
deux années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant ou son représentant est tenu
d'en faire la déclaration à la Sous-Prefecture, dans le mois qui suit la prise de possession en
indiquant ses nom, prénoms et domicile ; s'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa déno-
mination doit être mentionnée dans la déclaration, ainsi que son siège social et la qualité du
signataire.

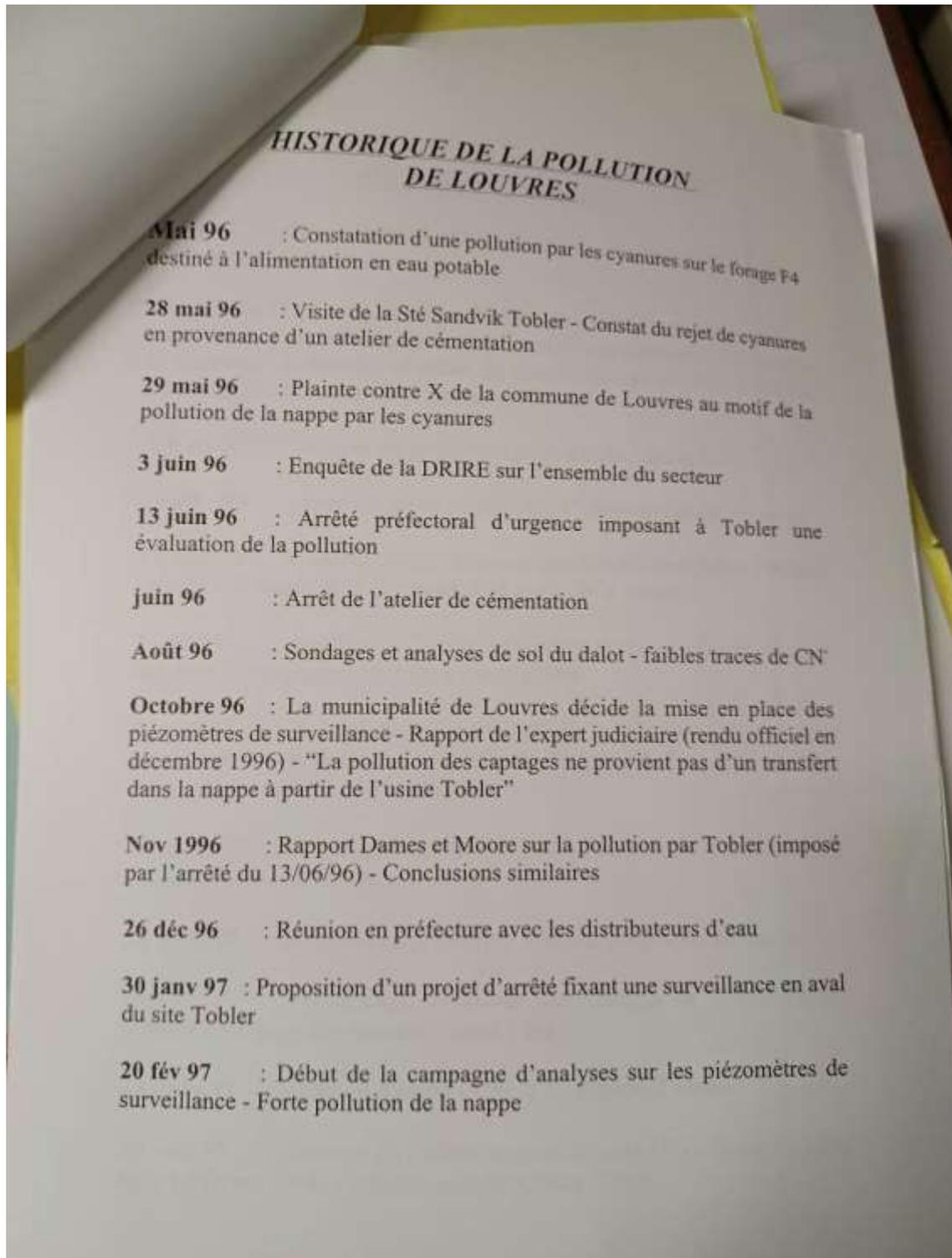
Montmorency, le **22 Octobre 1971**

Signé : P. MARTEL

G. AUDREBERT

Prescriptions générales...

POUR COPIE CONFORME
Pour le Sous-Prefet, le Secrétaire en Chef.



seraient nécessaires avant que ce forage de dépollution implanté à proximité de la source fasse venir son eau suffisamment à l'aval de façon à permettre l'arrêt des pompages mis en œuvre à titre de mesures d'urgence (pompage hydraulique de la pollution en transfert à 4 km de la source/centre commercial).

Lorsque la teneur en CNtot dans les calcaires sera inférieure à 50 µg/L, un des captages AEP (F4 qui sollicite les nappes des calcaires et des sables Yprésien et sur lequel la pollution est apparue en premier) sera utilisé en pompage de dépollution pendant 5 ans.

Compte tenu des usages et des potentialités de la ressource que constitue la nappe des calcaires du Lutétien utilisée pour l'alimentation en eau potable (nombreux captages AEP) et des difficultés d'accès aux terres polluées sous le centre commercial, la dépollution des eaux du Lutétien a été privilégiée. Les travaux mis en œuvre par l'Agence ont consisté à :

- mettre en place un forage de pompage de la nappe en aval immédiat du centre commercial ;
- assurer l'installation et l'exploitation d'une station de pompage et de traitement des eaux du Lutétien ;
- mettre en place un réseau de surveillance pour contrôler l'efficacité de la dépollution.

Remarque :

Le confinement de surface des remblais « CAPAL » a été pris en charge par le propriétaire. L'imperméabilisation des bassins pluviaux a été opérée par la commune de Louvres (hormis celui localisé sur les terrains du centre commercial). Un confinement des zones enherbées du centre commercial a été réalisé par les propriétaires.

3.2. PROTECTION DES CAPTAGES AEP (FÉVRIER 1998 À MARS 2010)

*Présentation détaillée lors des CNA des 08/04/99, 24/02/00, 24/01/02, 16/10/03 et 29/09/06
Opération en cours objet de l'intervention de l'agence pour la période 2007 - 2010*

Les mesures de protection des captages d'alimentation en eau potable ont été réalisées en urgence en 1998 et concernent :

- la mise en place de trois puits de pompage (débit de 80 m³/h chacun) en aval lointain (4 km) des sources de pollution avec rejet direct dans le cours d'eau Le Croult (figures 4, 5 et 6). Le pompage a commencé à fonctionner à partir du début du mois de Février 1998 avec un seul forage puis a été complété par deux autres qui sont opérationnels depuis le mois d'Avril de la même année.
- Le fonctionnement du dispositif pendant 24 mois et contrôle analytique des rejets dans le Croult.
- La réalisation d'une étude d'impact relative aux usages de l'eau polluée du Croult et des risques constitutifs à la pollution des sédiments : les conclusions ne font apparaître aucun impact significatif sur le milieu aquatique et sur les activités agricoles ou piscicoles.

Ce dispositif de pompage et de surveillance a été maintenu sur les périodes :

- février 2000 à mars 2002 ;
- mars 2002 à mars 2004 ;
- mars 2004 à mars 2007 ;
- mars 2007 à mars 2010 (opération en cours).

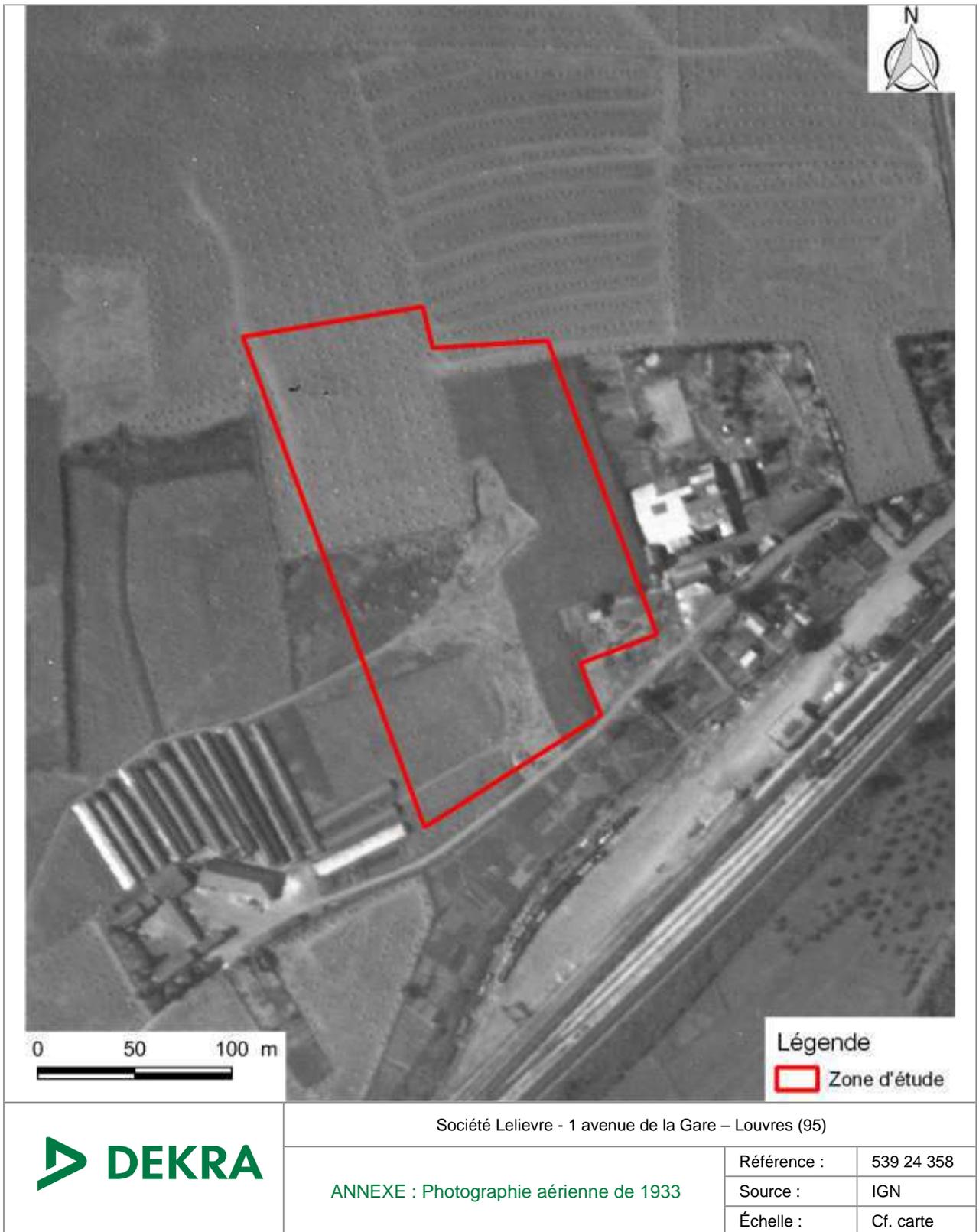
Les opérations ont consisté à assurer la maintenance et le fonctionnement du dispositif (pompages 24h/24 et 7j/7 dans les trois puits de pompage) et le contrôle analytique des eaux de la nappe du Lutétien dans les trois puits de pompage et des rejets dans le cours d'eau le Croult. Les résultats du suivi étant relativement stables depuis le début des pompages de fixation en 1998, le réseau de surveillance et les paramètres recherchés ont été ajustés dans le temps.

Sur la période 2007 – 2010, le suivi analytique concerne :

- des campagnes mensuelles d'analyse des eaux superficielles du Croult et des eaux souterraines des forages de fixation (P22, P27 et P28) sur les paramètres pH, température, conductivité et cyanures totaux ;
- des campagnes annuelles d'analyse des sédiments du Croult sur le paramètre chrome total ;
- la mesure du débit des eaux du Croult à chaque campagne.

ANNEXE 6 : PHOTOGRAPHIES AERIENNES HISTORIQUES

















Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

ANNEXE : Photographie aérienne de 1987

Référence :	539 24 358
Source :	IGN
Échelle :	Cf. carte









Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

ANNEXE : Photographie aérienne de 2003

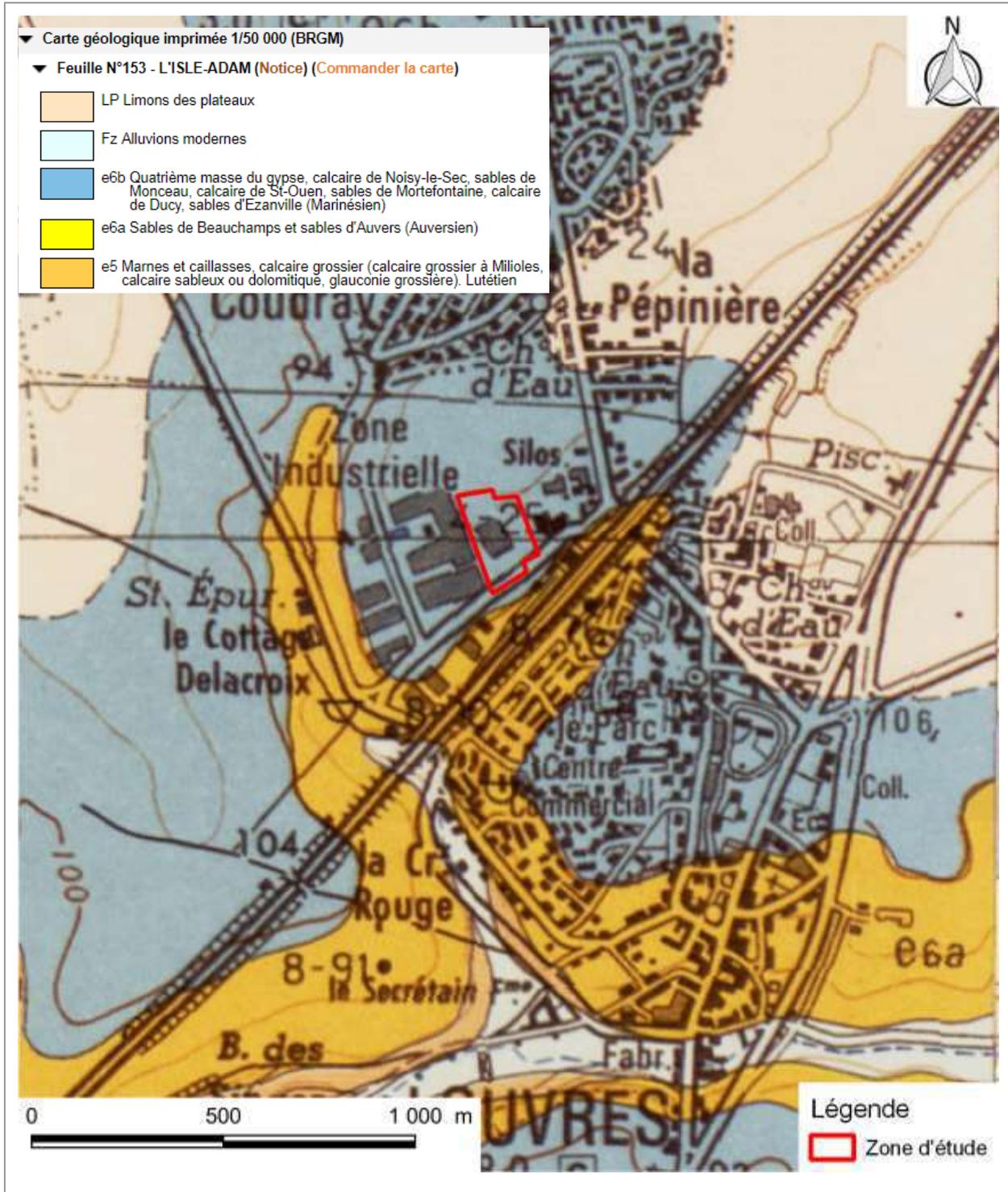
Référence :	539 24 358
Source :	IGN
Échelle :	Cf. carte





ANNEXE 7 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE L'ISLE-ADAM (N°153)





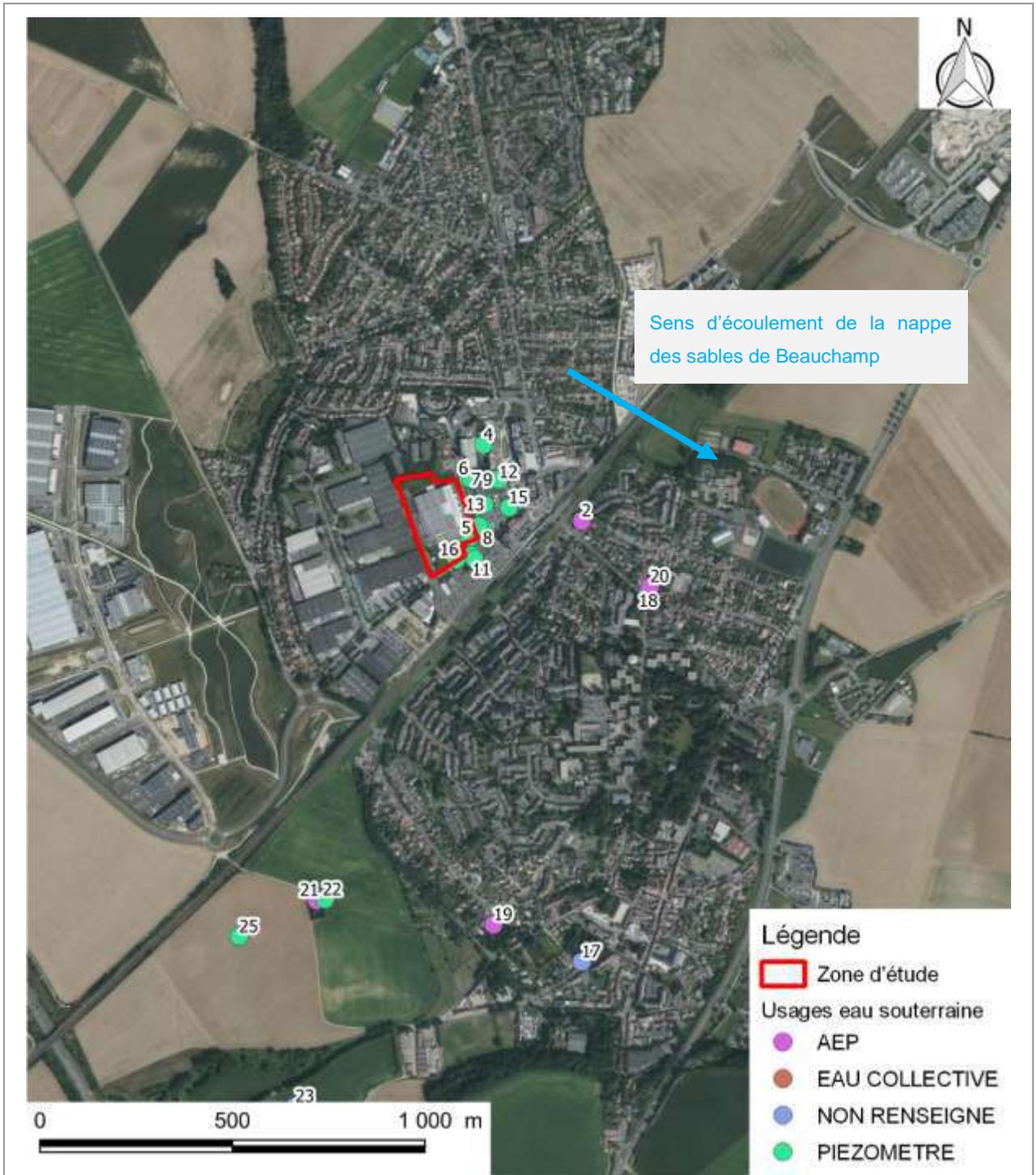
Société Relievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

Annexe : Extrait des cartes géologiques au 1/50 000
 Feuille n°153 ISLE-ADAM

Référence :	539 24 358
Source :	IGN
Échelle :	Cf. carte



ANNEXE 8 : USAGES RECENSÉS DES EAUX SOUTERRAINES AU VOISINAGE DE LA ZONE D'ÉTUDE



Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

Annexe : Localisation des points d'eau BSS dans un rayon de 2 km

Référence	539 24 358
Source :	BRGM et IGN
Échelle :	Cf. carte

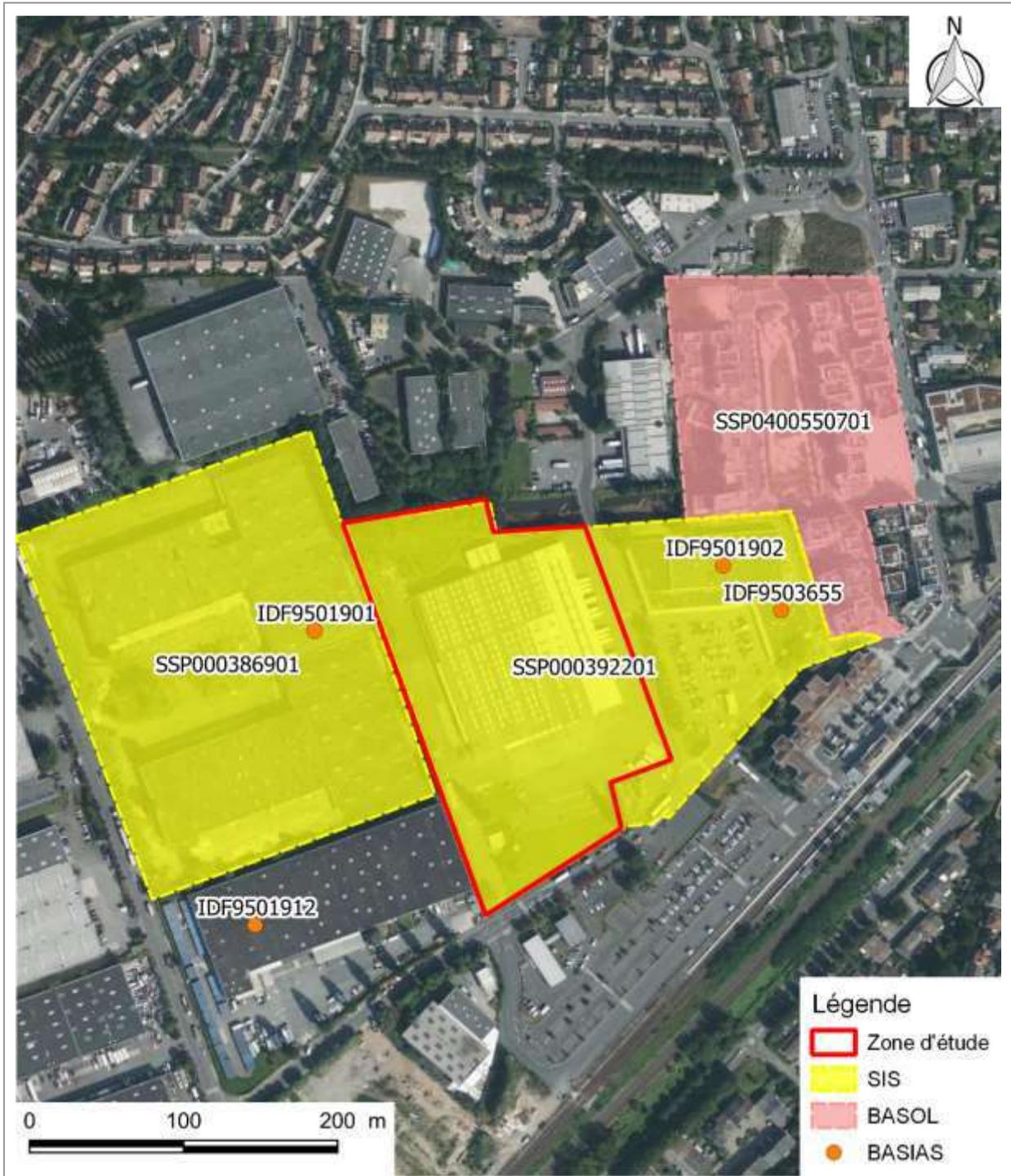


indice	référence BSS	x_ref06	y_ref06	Profondeur forage (m)	Z sol (m NGF)	utilisation	Profondeur eau (m)
1	BSS000LJKQ	662262	6884844	66,35	126	EAU COLLECTIVE	40,4
2	BSS000LJKR	663731	6883462	93	104	AEP	34
3	BSS000LJLS	663423	6884884	80	125	NON RENSEIGNE	NON RENSEIGNE
4	BSS000LJNV	663476	6883662	43,3	109	PIEZOMETRE	36,47
5	BSS000LJNW	663440	6883418	50	106	PIEZOMETRE	40,7
6	BSS000LJNX	663436	6883573	22,8	109	PIEZOMETRE	21,32
7	BSS000LJNY	663444	6883572	44,37	109	PIEZOMETRE	33,02
8	BSS000LJNZ	663474	6883444	41,27	105	PIEZOMETRE	32,77
9	BSS000LJPA	663499	6883570	41,19	107	PIEZOMETRE	33,18
10	BSS000LJPB	663446	6883371	40,9	105	PIEZOMETRE	32,94
11	BSS000LJPC	663452	6883362	63	105	PIEZOMETRE	33,17
12	BSS000LJPD	663516	6883570	22,8	107	PIEZOMETRE	21,1
13	BSS000LJPE	663478	6883505	23,1	106	PIEZOMETRE	21,63
14	BSS000LJPF	663464	6883449	20,9	106	PIEZOMETRE	20,36
15	BSS000LJPG	663542	6883497	20	105	PIEZOMETRE	19
16	BSS000LJPH	663405	6883360	42,05	105	PIEZOMETRE	32,62
17	BSS000LLJS	663731	6882306	30,07	85	NON RENSEIGNE	NON RENSEIGNE
18	BSS000LLJU	663904	6883280	28,77	80	NON RENSEIGNE	NON RENSEIGNE
19	BSS000LLLW	663502	6882403	40,28	85	AEP	NON RENSEIGNE
20	BSS000LLLX	663909	6883290	60,5	111,64	AEP	NON RENSEIGNE
21	BSS000LLMC	663042	6882467	71,35	98	AEP	29,1
22	BSS000LLQJ	663064	6882469	47	95	PIEZOMETRE	27
23	BSS000LLRJ	662987	6881927	15	71	NON RENSEIGNE	2,91
24	BSS000LLRK	662695	6881690	12	75	NON RENSEIGNE	3,89
25	BSS000LLRZ	662841	6882372	36,76	97	PIEZOMETRE	31,46

Usages recensés des eaux souterraines dans un rayon de 2 km autour du site.

ANNEXE 9 : LOCALISATION DES SITES BASIAS, BASOL ET SIS AU VOISINAGE DE LA ZONE D'ETUDE





	Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)	
	Annexe : Carte des sites BASIAS, BASOL et SIS au voisinage de la zone d'étude	
	Référence :	539 24 358
	Source :	IGN
	Échelle :	Cf. carte

DEKRA INDUSTRIAL SAS

**ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA
POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES DANS LA
CONCEPTION DES PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'AMENAGEMENT
(Mission ATTES-ALUR selon la norme NF X 31-620-5)**

CBS LOUVRES

Site à l'étude : Projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel
1, avenue de la Gare – 95380 LOUVRES



DEKRA INDUSTRIAL SAS
Pôle QSSE – Ile de France
Centre d'affaires La Boursidière
Rue de la Boursidière
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Tél. : 01.55.48.69.07

Affaire n° : 541 73 287

Chef de projet : Benoit EGAULT

Superviseur : Benoit QUEVREUX



Les prestations d'études, assistance et contrôle (domaine A) ingénierie des travaux de réhabilitation (domaine B) et exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement (domaine D) relatifs aux activités Sites et Sols Pollués de DEKRA Industrial SAS sont certifiées par le LNE suivant le référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués. Plus d'information sur www.lne.fr

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
21/06/2024	A	Version initiale

RESUME TECHNIQUE DE L'ETUDE

<p>CONTEXTE DE LA MISSION</p>	<p>Dans le cadre d'un projet de cession, DEKRA a réalisé des diagnostics de pollution des sols (volet documentaire puis investigations de terrain en 2023) pour le compte de la société CBS LOUVRES sur un site situé 1 avenue de la Gare à Louvres (95).</p> <p>Ces études ont permis de démontrer l'absence de pollution sur la majorité du site. Seul un impact modéré, délimité verticalement et partiellement latéralement, en hydrocarbures au voisinage du volucompteur de la station-service a été relevé.</p> <p>Par ailleurs, les résultats d'analyses ont également permis de confirmer l'absence des cyanures, retenus comme traceurs de la pollution historique du site voisin, en dehors de l'emprise des remblais contaminés par ces composés en limite est de la zone d'étude.</p> <p>Sur la base des résultats obtenus, le site est compatible avec un usage industriel. DEKRA a toutefois recommandé de réaliser un test d'étanchéité sur le réseau d'eaux pluviales situé en bordure nord du volucompteur et, si nécessaire, de le rendre étanche. De plus, DEKRA a rappelé que le confinement de la zone impactée par les cyanures sous enrobé et dalle béton doit être maintenu.</p> <p>En 2024, CBS LOUVRES porte, par l'intermédiaire du cabinet d'architectes JNNC Architecture, un projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel sur la partie sud de ce site, faisant l'objet d'un secteur d'information sur les sols ou SIS (SSP0003922). Aucun changement d'usage n'est prévu (maintien d'un usage industriel).</p> <p>Dans ce contexte, CBS LOUVRES se doit de fournir une attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et sollicite DEKRA pour obtenir cette attestation. Cette mission a fait l'objet du présent rapport.</p>
<p>PROJET D'AMENAGEMENT</p>	<p>Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La démolition de l'habitation (ancienne logement du gardien) ainsi que le parking aérien existant ;▪ La construction d'un bâtiment à usage professionnel, comprenant des locaux destinés à des activités artisanales d'une superficie totale de 4 465 m² au rez-de-chaussée et des bureaux professionnels liés à l'activité des locaux artisanaux d'une superficie totale de 945 m² au R+1, au sud de la parcelle référencée section AB 446 ;▪ Afin de respecter le confinement des terres situées au niveau de la zone impactée par les cyanures, le projet ne prévoit pas de terrassement des sols dans la zone confinée ni à son voisinage proche. Pour empêcher toute infiltration d'eau dans le sol concerné, le projet prévoit la construction d'un radier structurant en sous-bassement qui consistera en la mise en place d'une dalle supplémentaire d'épaisseur suffisante pour reprendre la charge d'exploitation de la structure du bâtiment. Afin de permettre la mise en œuvre de ce radier, la dalle béton existante devra être déposée ;▪ L'aménagement de plusieurs zones de parking représentant un total de 296 places ;▪ L'absence de niveau de sous-sol ;▪ Le réseau EP prévisionnel devra être aérien pour empêcher tout terrassement des terres polluées. Les places de parking seront quant à elles traitées de façon à empêcher l'infiltration des EP dans le sol.



<p>POLLUTIONS IDENTIFIEES</p>	<p>Le site concerné par le projet est exploité par la société LELIEVRE pour des activités de stockage et de distribution de produits alimentaires, exercées dans un grand bâtiment industriel agro-alimentaire central, ainsi que de stockage et de distribution de carburant pour les poids lourds, exercées au niveau d'une station-service.</p> <p>Un diagnostic de pollution (volet documentaire puis investigations de terrain sur les milieux sols et l'eau du robinet) a été réalisé par DEKRA INDUSTRIAL en 2023 dans le cadre d'un projet de cession afin de lever le doute sur un éventuel risque d'impact sur les sols lié aux activités exercées.</p> <p>Les résultats analytiques sur l'eau du robinet (absence d'impact) et l'absence d'impact dans la tranche superficielle des sols (hormis au niveau du sondage S3 mais impact modéré en HCT et présence très peu probable de canalisations AEP dans la zone) ont permis d'écarter tout transfert de polluants depuis les sols vers le réseau d'eau potable.</p> <p>Les résultats des analyses de sols ont permis de lever le doute sur la majorité des zones sensibles identifiées (absence de pollution). Un impact modéré en hydrocarbures totaux a été identifié entre 0,15 et 1 m de profondeur au nord du volucompteur de la station-service (S3), délimité verticalement et partiellement latéralement. Cet impact pourrait être lié à un déversement accidentel lors de la distribution et/ou à un défaut d'étanchéité du réseau d'eaux pluviales en bordure nord du volucompteur. Les installations de la station-service sont étanches (selon test d'étanchéité de mars 2023).</p> <p>Les résultats d'analyses de sols ont également permis de confirmer l'absence des cyanures, retenues comme traceurs de la pollution historique du site voisin, en dehors de l'emprise des remblais contaminés par ces composés en limite est de la zone d'étude.</p> <p>Les risques d'exposition liés à l'inhalation de vapeurs de polluants volatils sur la zone impactée et l'inhalation de vapeurs d'eau polluée (nappe en cours de traitement) apparaissent faibles.</p> <p><u>Ainsi, le site a été jugé compatible avec l'usage industriel actuel.</u></p> <p>DEKRA a toutefois recommandé de réaliser un test d'étanchéité sur le réseau d'eaux pluviales en bordure nord du volucompteur et, en cas de résultat négatif, de le rendre étanche. De plus, DEKRA a rappelé que le confinement de la zone impactée par les cyanures sous enrobé et dalle béton doit être maintenu.</p>
<p>MESURES DE GESTION SIMPLES DEFINIES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation d'un test d'étanchéité sur le réseau d'eaux pluviales situé en bordure nord du volucompteur. En cas de résultat négatif, il conviendra de le rendre étanche afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la qualité des sols à son voisinage ; ▪ Le maintien du confinement de la zone impactée par les cyanures, située en limite est de la zone d'étude, sous enrobé ou dalle béton. Cette couverture doit être préservée et pérennisée. ▪ Compte-tenu de la présence de pollutions résiduelles en cyanures, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan d'Hygiène et de Sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux ; ▪ La mise en place d'un mécanisme de conservation de la mémoire des pollutions résiduelles en cyanures afin de garantir la vérification ultérieure de l'adéquation entre ces pollutions résiduelles et l'usage envisagé (par exemple : servitudes).
<p>ATTESTATION</p>	<p>L'attestation de prise en compte des pollutions dans le cadre du projet de construction est délivrée sur la base des données transmises par le maître d'ouvrage et des rapports d'études réalisés et consultés, sous réserve de l'application des mesures de gestion précitées.</p>



IDENTIFICATION

DONNEUR D'ORDRE	CBS LOUVRES 138, boulevard Haussmann 75008 PARIS		
INTERLOCUTEUR	M. Steve SOUSSAN Tél : 06.23.96.56.28 Courriel : SSoussan@pyramide-audit.fr		
SITE A L'ETUDE	1, avenue de la Gare 95380 LOUVRES		
TYPE D'ETUDE	Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement		
MISSION (SELON NF X 31-620-5)	ATTES-ALUR		
N° D'AFFAIRE	541 73 287		
MOTS CLES	ATTES-ALUR, construction, bâtiment, confinement, cyanures, étanchéité		
VERSIONS	A	21/06/2024	Version initiale
	-	-	-
CHEF DE PROJET	Benoit EGAULT	Visa : 	
SUPERVISEUR	Benoît QUEVREUX	Visa : 	

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	7
1.1	Contexte	7
1.2	Contenu de l'étude	7
1.3	Contexte réglementaire	8
1.4	Sources d'information consultées	9
1.5	Bilan des évolutions règlementaires	10
2	PROJET D'AMENAGEMENT	11
2.1	Localisation géographique	11
2.2	Définition du projet d'aménagement	16
3	SYNTHESE DES ETUDES ANTERIEURES DANS LE DOMAINE DES SITES ET SOLS POLLUES	18
3.1	Diagnostic de pollution DEKRA – Volet documentaire– 2023	18
3.2	Diagnostic de pollution DEKRA – Investigations de terrain – 2023	25
3.3	Conclusion – Définition de mesures simples de gestion	36
4	VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE LES MESURES DE GESTION RETENUES ET LE PROJET D'AMENAGEMENT	37
4.1	Complétude des études	37
4.2	Prise en compte des mesures de gestion	37
5	ATTESTATION	38



TABLEAUX

Tableau 1 : Mission réalisée.....	8
Tableau 2 : Rapports d'étude et documents consultés.....	9
Tableau 3 : Synthèse du diagnostic environnemental (volet documentaire) de 2023.....	20
Tableau 4 : Synthèse du diagnostic environnemental (investigations de terrain) de 2023.....	26
Tableau 5 : Localisation des sondages réalisés.....	27
Tableau 6 : Résultats d'analyses de sols (1/2).....	31
Tableau 7 : Résultats d'analyses de sols (2/2).....	32
Tableau 8 : Résultats d'analyses d'eau du robinet.....	34

FIGURES

Figure 1 : Carte IGN de la zone d'étude.....	12
Figure 2 : Vue aérienne de l'emprise du projet d'aménagement.....	13
Figure 3 : Extrait cadastral de l'emprise du projet d'aménagement.....	14
Figure 4 : Plan de masse existant du projet.....	15
Figure 5 : Plan de masse projeté du projet.....	17
Figure 6 : Arrêté préfectoral du 5 septembre 2001.....	23
Figure 7 : Localisation de la zone polluée par les cyanures.....	24
Figure 8 : Localisation des sondages réalisés en 2023.....	28
Figure 9 : Localisation des sondages réalisés en 2023 - Focus sur la station-service et la cuve enterrée de FOD.....	29
Figure 10 : Localisation des points de prélèvement d'eau du robinet.....	30
Figure 11 : Cartographie de l'impact identifié au nord du volucompteur de la station-service.....	33
Figure 12 : Schéma conceptuel mis-à-jour – V1.....	35

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plans du projet d'aménagement et notice descriptive du projet.....	41
ANNEXE 2 : Lettre d'engagement.....	54



1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de cession, DEKRA a réalisé des diagnostics de pollution des sols (volet documentaire puis investigations de terrain en 2023) pour le compte de la société CBS LOUVRES sur un site situé 1 avenue de la Gare à Louvres (95).

→ Cf. Rapport DEKRA réf. 539 24 358 V03 du 21/03/2023 (Mission INFOS selon NF X31-620-2)

→ Cf. Rapport DEKRA réf. 539 48 385 V01 du 07/04/2023 (Mission DIAG selon NF X31-620-2)

Ces études ont permis de démontrer l'absence de toute pollution sur la majorité du site. Seul un impact modéré, délimité verticalement et partiellement latéralement, en hydrocarbures au voisinage du volucompteur de la station-service a été relevé.

Par ailleurs, les résultats d'analyses ont également permis de confirmer l'absence des cyanures, retenues comme traceurs de la pollution historique du site voisin, en dehors de l'emprise des remblais contaminés par ces composés en limite est de la zone d'étude.

Sur la base des résultats obtenus, le site est compatible avec un usage industriel. DEKRA a toutefois recommandé de réaliser un test d'étanchéité sur le réseau d'eaux pluviales situé en bordure nord du volucompteur. En cas de résultat négatif, il conviendra de le rendre étanche afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la qualité des sols à son voisinage. De plus, DEKRA a rappelé que le confinement de la zone impactée par les cyanures, située en limite est de la zone d'étude sous enrobé et dalle béton, doit être maintenu.

En 2024, CBS LOUVRES porte, par l'intermédiaire du cabinet d'architectes JNNC Architecture, un projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel sur la partie sud de ce site, faisant l'objet d'un secteur d'information sur les sols ou SIS (SSP0003922). Aucun changement d'usage n'est prévu (maintien d'un usage industriel).

Dans ce contexte, CBS LOUVRES se doit de fournir une attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et sollicite DEKRA pour obtenir cette attestation. Cette mission a fait l'objet du présent rapport.

Cette mission fait l'objet du présent rapport.

1.2 CONTENU DE L'ÉTUDE

La présente étude est réalisée selon le référentiel méthodologique en vigueur notamment au cadre fixé par note ministérielle du 19 avril 2017, définissant les modalités de gestion et de réaménagement de sites pollués, et à la norme NF X 31-620-5 « Qualité du sol: Prestations de services relatives aux sites et sols pollués. Partie 5: Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets » de l'AFNOR (décembre 2021).

Le tableau page suivante détaille la prestation effectuée dans le cadre de la présente mission.



Code selon la norme NF X 31-620-5	Prestation	Objectif
ATTES-ALUR	Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement	Garantir que la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement affectant un site

Tableau 1 : Mission réalisée.

1.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Article L 556-1 du Code de l'environnement :

Sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Article L 556-2 du Code de l'environnement :

Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.



L'étude de sol prévue par les dispositions législatives ci-dessus correspond *a minima* à la prestation DIAG (concluant sur des mesures de gestion simples de la pollution) et/ou à la prestation globale Plan de Gestion (PG) dans le cas de modalités de gestion de la pollution plus complexes.

Le maître d'ouvrage (MOA) doit fournir au prestataire réalisant ATTES un document détaillant les dispositions techniques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour le projet en lien avec les mesures de gestion de la pollution (par exemple : travaux de dépollution prévus, taux de ventilation des locaux, recouvrement, etc.)

Si le prestataire délivrant l'ATTES n'est pas le bureau d'étude qui a réalisé les études définissant les modalités de gestion, en plus des éléments mentionnés ci-dessus, le maître d'ouvrage (MOA) doit fournir la totalité des livrables réalisés.

La présente attestation a été réalisée conformément au modèle d'attestation présenté en Annexe IV – article 74 de l'Arrêté du 9 février 2022.

1.4 SOURCES D'INFORMATION CONSULTEES

Les documents de référence consultés sont détaillés dans le tableau suivant.

TITRE DU DOCUMENT	N° DE RAPPORT / DATE	ORGANISME	MISSIONS REALISEES	INFORMATIONS OBTENUES	DOCUMENT CONSULTE
Diagnostic de pollution des sols (volet documentaire)	53924358 Version 03 21/03/2023	DEKRA Industrial SAS	INFOS (A100, A110, A120 et A130) selon la norme NF X 31-620-2	Visite de site, étude historique, étude de vulnérabilité des milieux et élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations	Oui
Diagnostic de pollution des sols (investigations de terrain)	53948385 Version 01 07/04/2023	DEKRA Industrial SAS	DIAG (A200, A250 et A270) selon la norme NF X 31-620-2	Investigations de sols et d'eau du robinet Interprétation des résultats des investigations	Oui
Dossier du permis de construire (pièces PC-01a, PC-02a, PC-02b, PC-03a, PC-03b, PC-04, PC-05a, PC-05b, PC-06, PC-07, PC-08, PC-Annexe 01, PC-Annexe 02a, PC-Annexe 02b, PC-Annexe 03a, PC-Annexe 03b)	230512 18/06/2024	JNNC Architecture	-	Description du projet *	Oui

* : Le numéro de l'adresse du projet mentionné dans le dossier du permis de construire (50 avenue de la Gare) diffère de celle existante (1 avenue de la Gare). Ce changement de numérotation est à l'initiative de la ville d'après JNNC Architecture.

Tableau 2 : Rapports d'étude et documents consultés



1.5 BILAN DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les référentiels méthodologiques et guides méthodologiques en vigueur au moment de la rédaction de ce rapport sont les suivants :

- Note ministérielle du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007.
- Guide « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués », MEEM DGPR/BSSS, avril 2017.
- Guide méthodologique « Visite de site » et son questionnaire de visite associé, MEDAD, version 0 de février 2007.
- Guide méthodologique « Diagnostics de site », MEDAD, version 0 de février 2007.
- Guide méthodologique « Schéma conceptuel et modèle de fonctionnement », MEDAD, version 0 de février 2007.
- Normes de la série NF X 31-620 de décembre 2021 : « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ».
- Référentiel LNE Certification de service des prestations dans le domaine des SSP de février 2022 (révision n° 7).
- Guide UPDS - Pollution concentrée d'avril 2016 : Définition, outils de caractérisation et intégration dans la méthodologie nationale.

Aucune étude n'est antérieure à 2017.

Le document de référence pour la remise de l'ATTES-ALUR est le rapport de diagnostic de pollution des sols (investigations de terrain) DEKRA Industrial SAS référencé 53948385 Version 01 du 07/04/2023. Il a été réalisé en 2023 conformément à la méthodologie nationale en vigueur à ce jour. Aucune mise à jour ou révision de l'étude n'est donc à prévoir.



2 PROJET D'AMENAGEMENT

2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le site concerné par le projet est situé sis 1, avenue de la Gare à Louvres (95).

Il est exploité par la société LELIEVRE pour des activités de stockage et de distribution de produits alimentaires (conserves métalliques, produits surgelés, boissons, produits frais, etc.), exercées dans un grand bâtiment industriel agro-alimentaire central, ainsi que de stockage et de distribution de carburant pour les poids lourds, exercées au niveau d'une station-service.

La topographie moyenne du site est d'environ +105 m NGF.

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes (référentiel Lambert 93) :

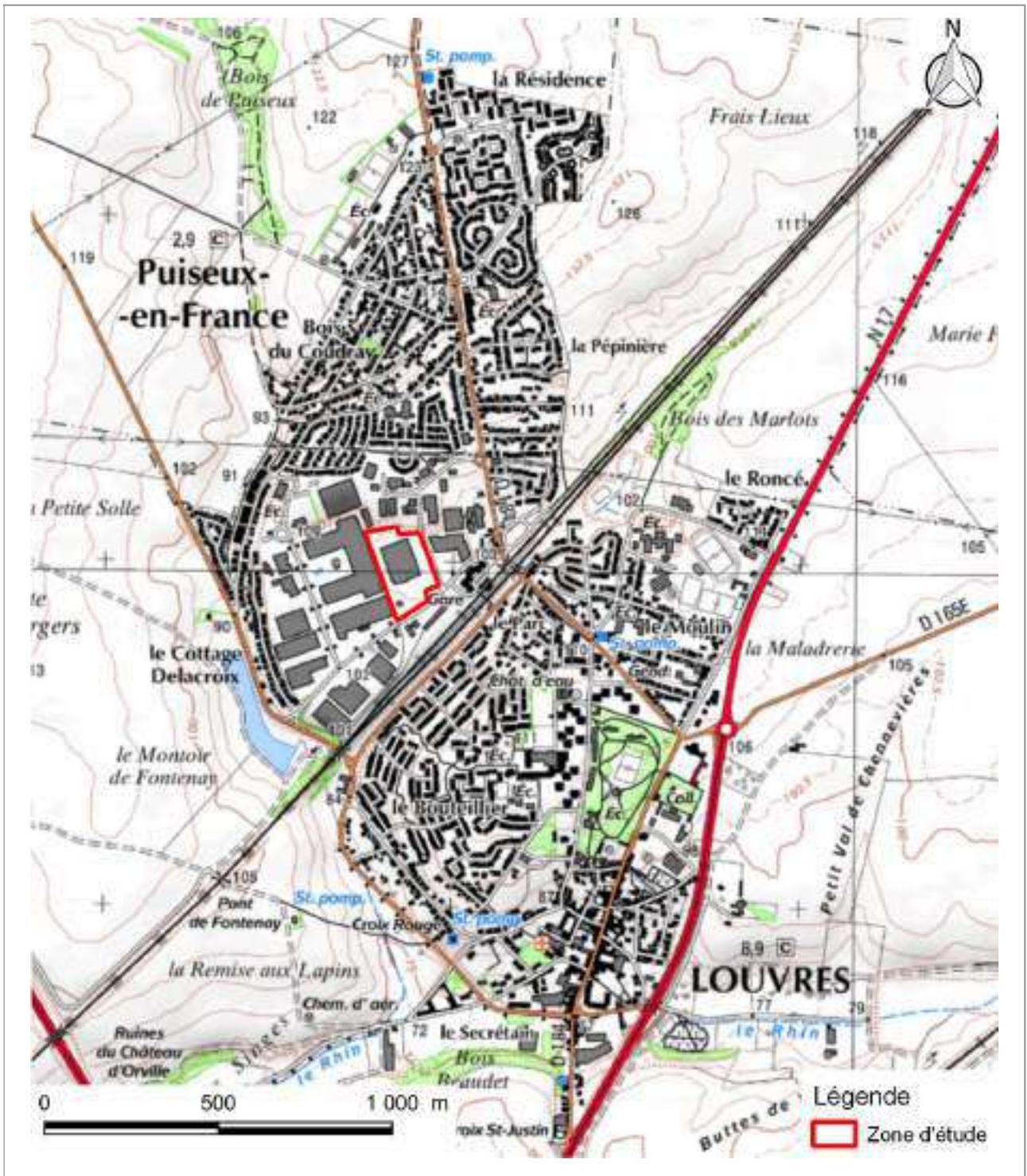
X : ~ 663 360 m Y : ~ 6 883 488 m

Le site occupe la parcelle n°446 de la section AB du cadastre communal, représentant une superficie totale de 31 771 m² dont 13 834 m² d'entrepôt.

Son environnement est de type industriel.

Les figures suivantes permettent de localiser le site constituant l'emprise du futur projet dans son environnement.





	Projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel – 1, avenue de la Gare – LOUVRES (95)	
	Figure 1 : Carte IGN de la zone d'étude	Référence : 539 24 358 Source : Cadastre.gouv.fr Échelle : Voir figure

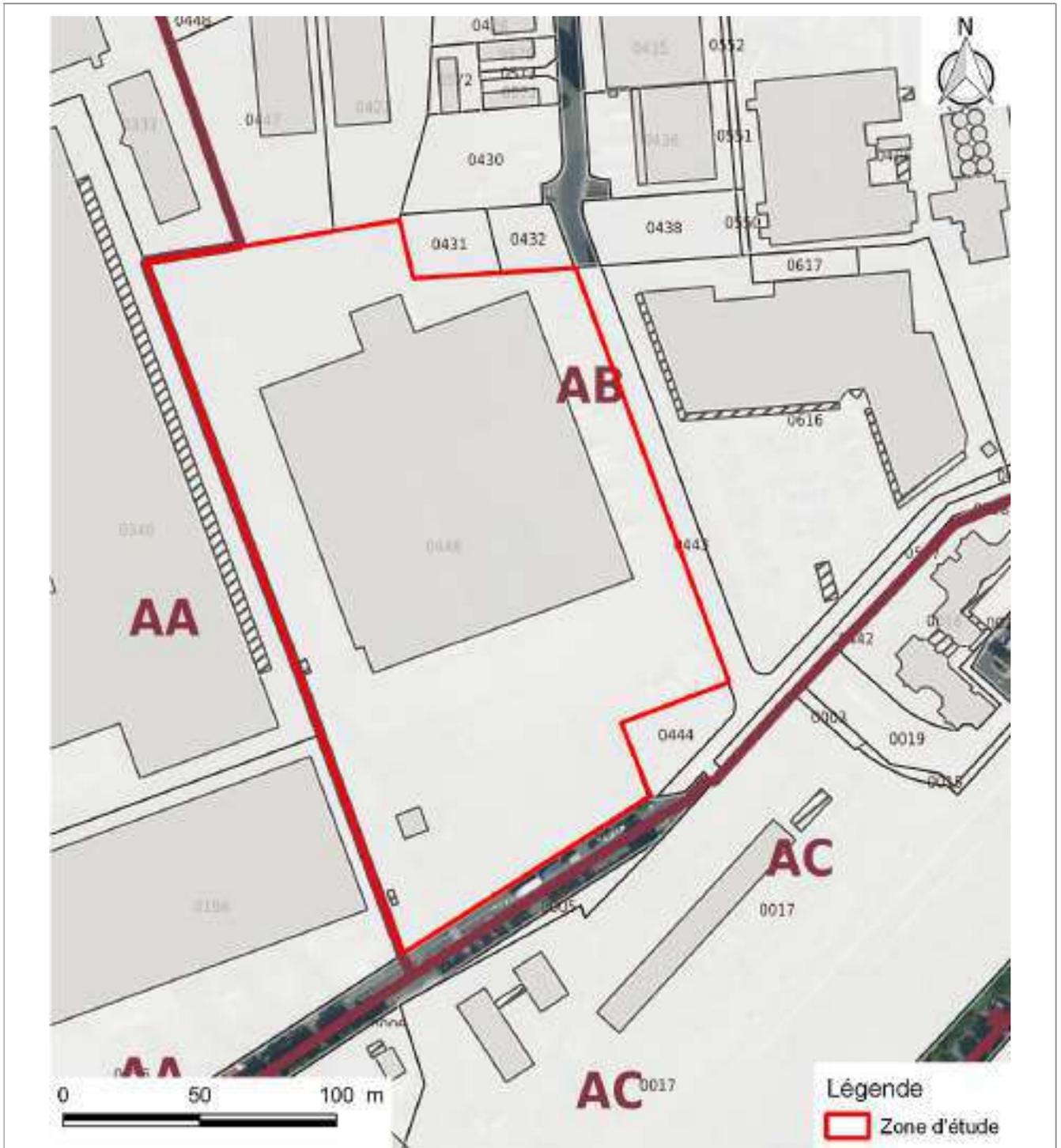


Projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel – 1, avenue de la Gare – LOUVRES (95)

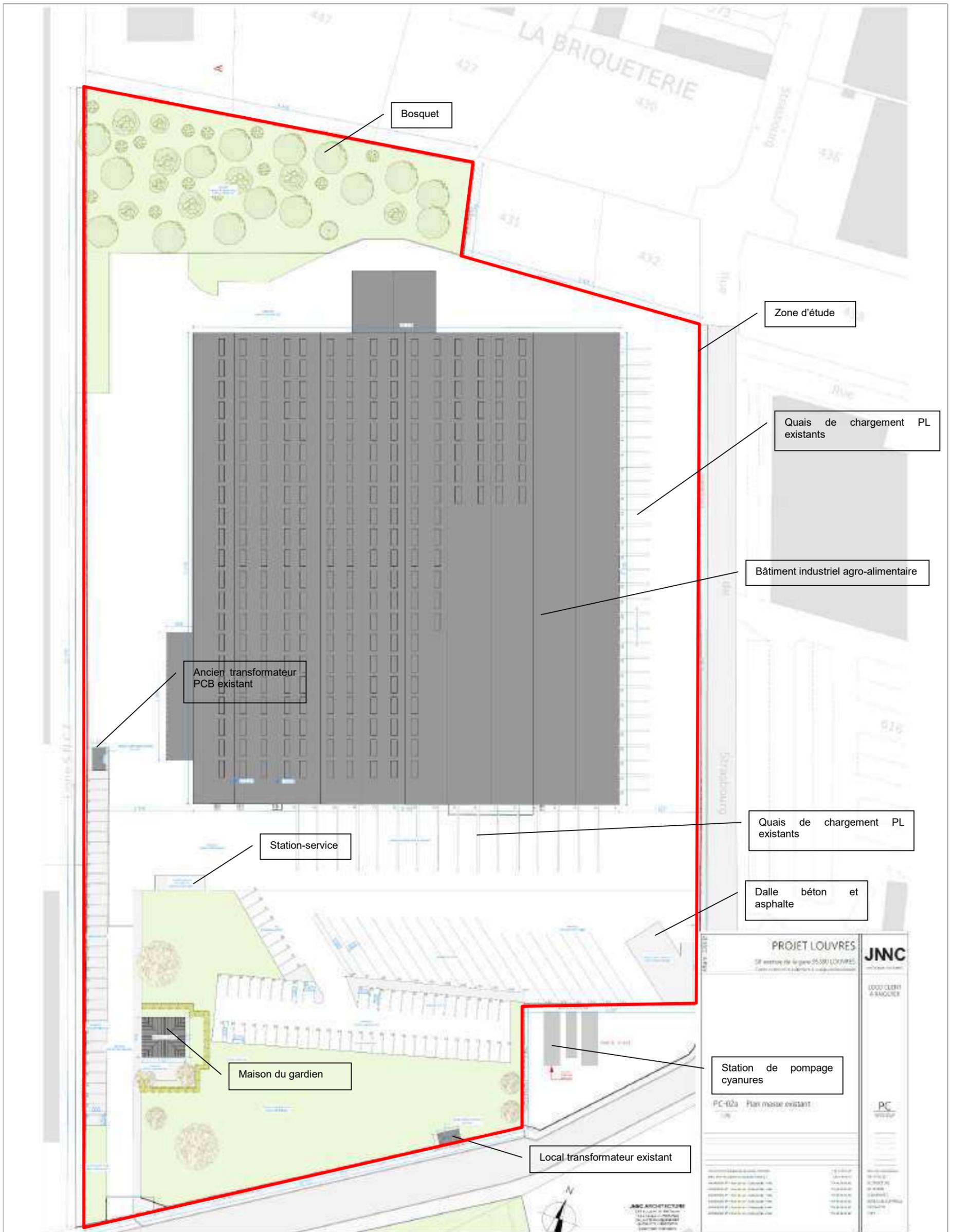
Figure 2 : Vue aérienne de l'emprise du projet d'aménagement

Référence :	539 24 358
Source :	Géoportail.gouv.fr
Échelle :	Voir figure





	Projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel – 1, avenue de la Gare – LOUVRES (95)	
	Figure 3 : Extrait cadastral de l'emprise du projet d'aménagement	Référence : 539 24 358 Source : Cadastre.gouv.fr Échelle : Voir figure



Projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel – 1, avenue de la Gare – LOUVRES (95)



Figure 4 : Plan de masse existant du projet

Référence :	541 73 287
Source :	PC-02a – JNNC Architecture
Échelle :	Voir figure



2.2 DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT

Notre connaissance du projet d'aménagement de la zone d'étude se base sur les informations et documents transmis par le donneur d'ordre (Cf. §1.4) ainsi que sur les conclusions et recommandations des études antérieures (diagnostic de pollution des sols, volet documentaire, référencé 53924358 Version 03 du 21/03/2023 et diagnostic de pollution des sols, investigations de terrain, référencé 53948385 Version 01 du 07/04/2023).

Le projet prévoit :

- La démolition de l'habitation (ancienne logement du gardien) ainsi que le parking aérien existant d'une capacité de 79 places ;
- La construction d'un bâtiment à usage professionnel, comprenant des locaux destinés à des activités artisanales d'une superficie totale de 4 465 m² au rez-de-chaussée et des bureaux professionnels liés à l'activité des locaux artisanaux d'une superficie totale de 945 m² au R+1, au sud de la parcelle référencée section AB 446 ;
- Afin de respecter le confinement des terres situées au niveau de la zone impactée par les cyanures, le projet ne prévoit pas de terrassement des sols dans la zone confinée ni à son voisinage proche. Pour empêcher toute infiltration d'eau dans le sol concerné, le projet prévoit la construction d'un radier structurant en sous-bassement qui consistera en la mise en place d'une dalle supplémentaire d'épaisseur suffisante pour reprendre la charge d'exploitation de la structure du bâtiment. Afin de permettre la mise en œuvre de ce radier, la dalle béton existante devra être déposée ;
- L'aménagement de plusieurs zones de parking représentant un total de 296 places dont 6 places PMR (en comptant le parking existant conservé en limite ouest du site), dont l'entrée sera implantée au même endroit que l'entrée existante au niveau de l'avenue de la Gare ;
- L'absence de niveau de sous-sol ;
- L'abattage de sept arbres et la plantation d'une quinzaine d'arbres. L'agencement du terrain sera changé. Dans ce cadre, le réseau EP prévisionnel devra être aérien pour empêcher tout terrassement des terres polluées. Les places de parking seront quant à elles traitées de façon à empêcher l'infiltration des EP dans le sol.
- La création des réseaux enterrés nécessaires (AEP, EU/EV, EP, gaz, EDF, PTT).

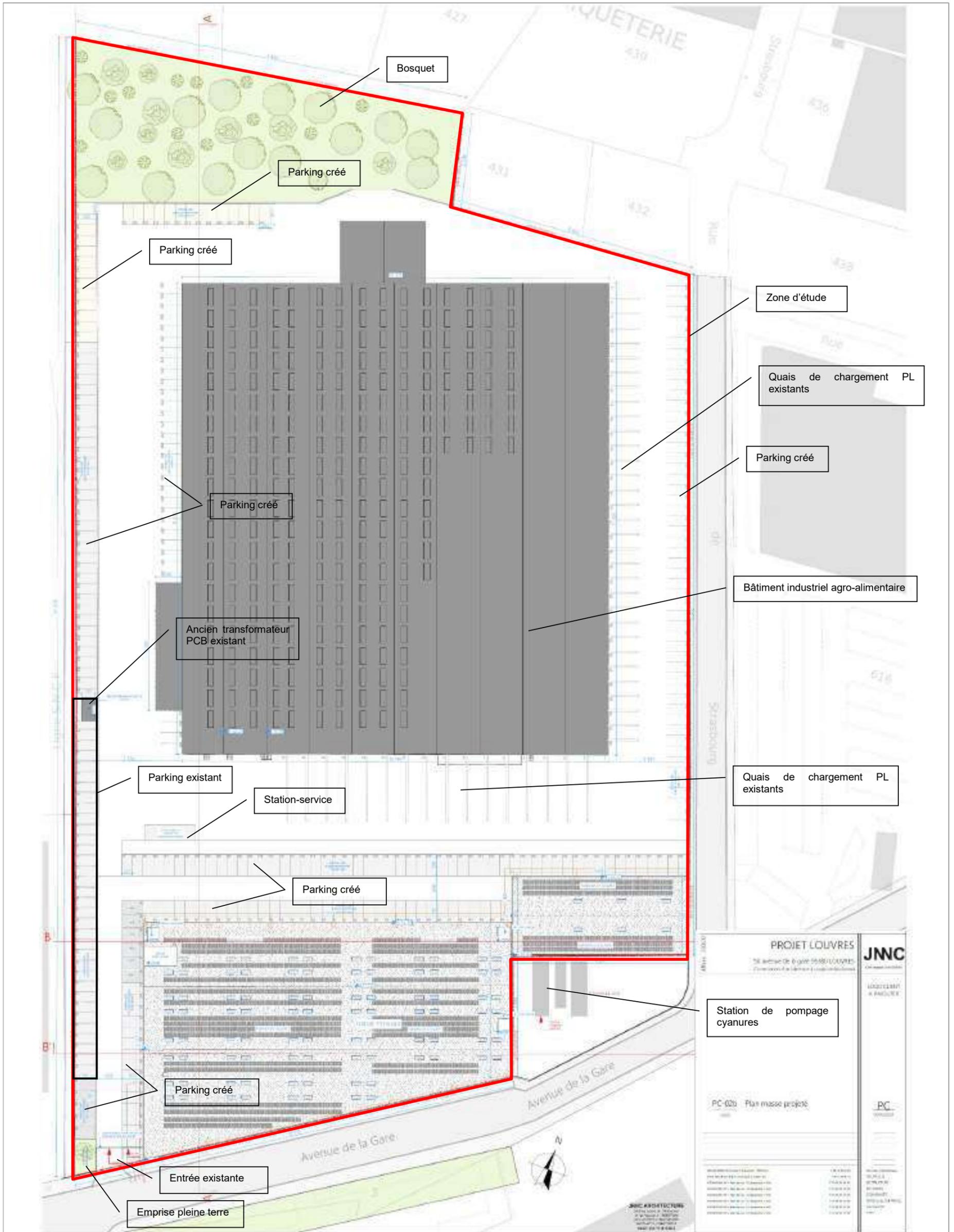
À noter que les abords immédiats (parcelle n°444 en limite sud-est) comportent une station de pompage de cyanures.

Les plans du projet d'aménagement et la notice descriptive du projet sont fournis en ANNEXE 1 :

Nota : L'adresse du projet mentionné dans le dossier du permis de construire (50 av. de la Gare) diffère de celle existante (1 av. de la Gare). Ce changement de numérotation est à l'initiative de la ville d'après JNNC Architecture.

Le plan de masse projeté du projet est présenté sur la figure en page suivante.





Projet de construction de trois immeubles de logements collectifs – 196 Bld Gambetta – ROUBAIX (59)



Figure 5 : Plan de masse projeté du projet

Référence :	541 73 287
Source :	PC-02b – JNCC Architecture
Échelle :	Voir figure



3 SYNTHÈSE DES ÉTUDES ANTERIEURES DANS LE DOMAINE DES SITES ET SOLS POLLUES

Le présent chapitre a pour objet de synthétiser les principales informations issues des études antérieures DEKRA Industrial SAS (Diagnostics de pollution des sols - volet documentaire et investigations de terrain en 2023), telles que présentées au § 1.4.

3.1 DIAGNOSTIC DE POLLUTION DEKRA – VOLET DOCUMENTAIRE– 2023

Sont présentés en pages suivantes :

- Le résumé technique de l'étude ;
- L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2001 ;
- La localisation de la zone polluée par les cyanures.



<p>CONTEXTE DE LA MISSION</p>	<p>CBS LOUVRES souhaite dans le cadre d'un projet de cession disposer d'un diagnostic de pollution des sols – Volet documentaire – sur un site sis 1 avenue de la gare à Louvres (95380). L'objectif est d'identifier un risque d'impact sur les sols résultant des activités actuelles et passées menées sur l'emprise concernée.</p>
<p>VISITE ET DESCRIPTION DU SITE</p>	<p>La zone d'étude a une surface totale de 31 771 m². La zone d'étude comporte un entrepôt de stockage de produits alimentaires avec des bureaux à l'étage, une station-service comprenant deux cuves enterrées de 4000 L et 6000 L de gasoil, un volucompteur et un séparateur d'hydrocarbures, un second séparateur d'hydrocarbures, une cuve enterrée de 10 000 L de fioul pour le chauffage, un ancien transformateur ayant contenu des PCB, des zones de stockage de palettes, une benne à déchets (DIB et emballages), un container avec stockage d'huiles en aérien (utilisé par la société Le Petit Forestier), des voies de circulation, des places de parking et des espaces verts.</p>
<p>HISTORIQUE</p>	<p>Le site a été construit sur des terres agricoles en 1970 et s'est agrandi au fil des années. Son activité est restée inchangée (entrepôt de stockage alimentaire). Plusieurs exploitants se sont succédés (NEGRIER, CAPAL et LELIEVRE depuis 2016). Il n'y a plus d'usage d'habitation (logement de gardien inoccupé) depuis 2018. L'étude documentaire menée révèle que la zone d'étude fait l'objet d'un référencement SIS (SSP0003922). Ce référencement est lié à une pollution historique trouvant son origine dans l'exploitation d'une usine de fabrication de cyanure exploitée sur la parcelle voisine de 1907 à 1956. Des études ainsi que des travaux ont été et sont toujours menés afin de traiter cette pollution cyanurée qui perdure dans les eaux souterraines. En 1989, lors des travaux réalisés pour la construction du centre commercial présent au droit de l'ancienne usine, des terres impactées en cyanure ont été excavées puis remblayées sur une partie de la parcelle d'étude (bande en limite est de propriété). En 2001, par arrêté préfectoral du 5 avril puis du 5 septembre, il a été imposé à la société NEGRIER de réaliser l'étanchéité d'une partie de la parcelle (zone polluée) et de maintenir ce confinement en bon état. Les documents consultés suggèrent que ces travaux ont bien été réalisés lors des travaux d'aménagement de l'extension du bâtiment principal. Par ailleurs, <u>nos observations visuelles sur la bande de terrain où se situent les sols pollués en cyanures confinés, en bordure est de la zone d'étude, confirment son étanchéification (présence d'une dalle béton ou d'enrobés) conformément à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2001.</u></p>
<p>ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX</p>	<p>L'analyse de la vulnérabilité indique que le site repose sur des remblais et des sables de Beauchamp. La première nappe des Sables de Beauchamp est attendue aux alentours de 20 m de profondeur et la seconde nappe du Lutétien aux alentours de 30 – 35 m de profondeur. Des infiltrations en surface peuvent être localement observées. Ces nappes sont considérées comme modérément vulnérables en raison de l'absence d'horizon superficiel imperméable notable et de leurs profondeurs assez élevées. La première nappe est peu sensible (peu productive) tandis que la seconde nappe est théoriquement sensible du fait de la présence de captages à usages sensibles (AEP) en aval hydraulique. Néanmoins, cette sensibilité est actuellement faible étant donné que ces captages sont à l'arrêt depuis 1996 suite à la découverte de la pollution par les cyanures de la nappe. Les eaux superficielles sont peu vulnérables.</p>
<p>ZONES SENSIBLES</p>	<p>A l'issue de l'étude documentaire, cinq zones sensibles en termes de pollution des sols ont été identifiées. Il s'agit de la station-service (ZS1) comprenant le volucompteur, les deux cuves enterrées de gasoil et le séparateur d'hydrocarbures accolé, de la cuve enterrée de fioul de 10 000 L (ZS2), du séparateur d'hydrocarbures en voirie (ZS3), de l'ancien transformateur ayant contenu des PCB (ZS4) et de la qualité des remblais sur les extérieurs (ZS5).</p>



SCHEMA CONCEPTUEL	Un schéma conceptuel a été bâti en considérant l'usage actuel (pas de changement d'usage – conservation d'un usage industriel ; usage d'habitation exclu). Il met en évidence des risques théoriques de transfert des pollutions et d'exposition des personnels sur site (ingestion, inhalation de poussières, inhalation de vapeurs de polluants, ingestion d'eau du robinet notamment).
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	Au vu de ces éléments, DEKRA recommande la réalisation d'investigations de terrain afin de lever le doute relatif aux zones sensibles identifiées. Un programme prévisionnel a été bâti, il comprend la réalisation de sondages et d'analyses de sols, et de prélèvement d'eau du robinet. Cette mission est codifiée DIAG au sens de la norme NF X 31-620-2 qui encadre les prestations de services dans le domaine des sites et sols pollués. Les prescriptions définies par arrêté préfectoral concernant les sols remblayés impactés en cyanures doivent être maintenues (couverture étanche – confinement).

Tableau 3 : Synthèse du diagnostic environnemental (volet documentaire) de 2023.



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMÉNAGEMENT

Bureau de
l'Environnement

Cergy-Pontoise, 4

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et L. 514-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2001 imposant à la société NEGRIER située dans la zone industrielle de LOUVRES, d'une part en son article 1er, des analyses de sols sur la parcelle AB 446, et d'autre part en ses articles 2 et 3, l'évacuation de l'ensemble des terres dépassant un seuil de concentration en cyanure de 650 mg/kg pour un pH < 5 et de 50 mg/kg pour un pH ≥ 5, et l'étanchéification des terres ne répondant pas à ces critères ;
- VU le courrier du 9 mai 2001 par lequel la société NEGRIER a transmis à la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les résultats des analyses imposées à l'article 1er de l'arrêté susvisé, réalisées par la société GRS VALTECH ;
- VU l'ordonnance du 26 juin 2001 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise suspendant l'exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 5 juillet 2001 par lequel celle-ci propose de n'imposer qu'un confinement des terres polluées de la parcelle AB 446 ;
- VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 19 juillet 2001 ;
- LE demandeur entendu ;
- VU la lettre préfectorale en date du 26 juillet 2001 adressant le projet d'arrêté imposant à la société NEGRIER un confinement des terres polluées de la parcelle AB 446 et l'étanchéité en amont de cette portion de parcelle, et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;
- VU la lettre d'observations du 31 juillet 2001 de la société NEGRIER ;

- **VU** la lettre en date du 23 août 2001 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;

- **CONSIDERANT** que les derniers résultats des analyses effectuées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre du dispositif de dépollution de la nappe souterraine de Louvres-Goussainville et de protection des captages en activité destinés à l'alimentation en eau potable des communes du Thillay et de Gonesse, montrent une baisse de la concentration en cyanures totaux ;

- **CONSIDERANT** que la couche de terre polluée située sur la parcelle AB 446 repose sur une couche de limon sable-argileux et une couche de marne-calcaire dure, susceptibles de ralentir le transfert des cyanures dans cette nappe ;

- **CONSIDERANT** que le coût de l'évacuation des terres polluées prescrite à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001, estimé au vu des analyses effectuées par la société GRS VALTECH, n'est pas économiquement supportable par la société NEGRIER ;

- **CONSIDERANT** qu'une servitude d'utilité publique peut être instituée sur la parcelle AB 446 afin d'éviter que, dans l'avenir, son imperméabilisation soit détruite pour donner un autre usage au terrain ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 en imposant uniquement à la société NEGRIER le confinement des terres polluées situées sur la parcelle AB 446, telles que déterminées par l'étude réalisée par la Société GRS VALTECH et l'étanchéité en amont de cette portion de parcelle ;

- **CONSIDERANT** que dans sa lettre d'observations du 31 juillet 2001 susvisée, la société NEGRIER exprime son désaccord sur l'article 3 du projet d'arrêté préfectoral lui imposant de transmettre à l'inspection des installations classées et au service chargé de la police des eaux, au 31 décembre de chaque année au plus tard, les résultats du suivi qualitatif de la nappe pérestique en aval de son site ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de faire droit à la demande de la société NEGRIER en supprimant l'article 3 du projet d'arrêté préfectoral ;

- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - La société NEGRIER, située dans la zone industrielle de LOUVRES, réalise des travaux d'étanchéité sur une partie de la parcelle AB 446 dans un délai de six mois à compter de la délivrance de son permis de construire. L'étanchéité réalisée assure le confinement des terres polluées déterminées par l'étude effectuée selon l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 et l'étanchéité en amont de cette portion de parcelle.

ARTICLE 2 : L'exploitant prend toutes les dispositions pour assurer le maintien de l'étanchéité de la parcelle confinant les terres polluées pour interdire toute infiltration d'eau dans le sol concerné.

ARTICLE 3 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié,

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et Monsieur le Maire de LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

FAIT A CERGY-PONTOISE, LE - 5 SEP. 2001

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet
du département du Val d'Oise
Le Chef de Bureau


Roger Philippe CUPIT



Pour le Préfet
du département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

signé : Hugues BOUSIGES

Figure 6 : Arrêté préfectoral du 5 septembre 2001

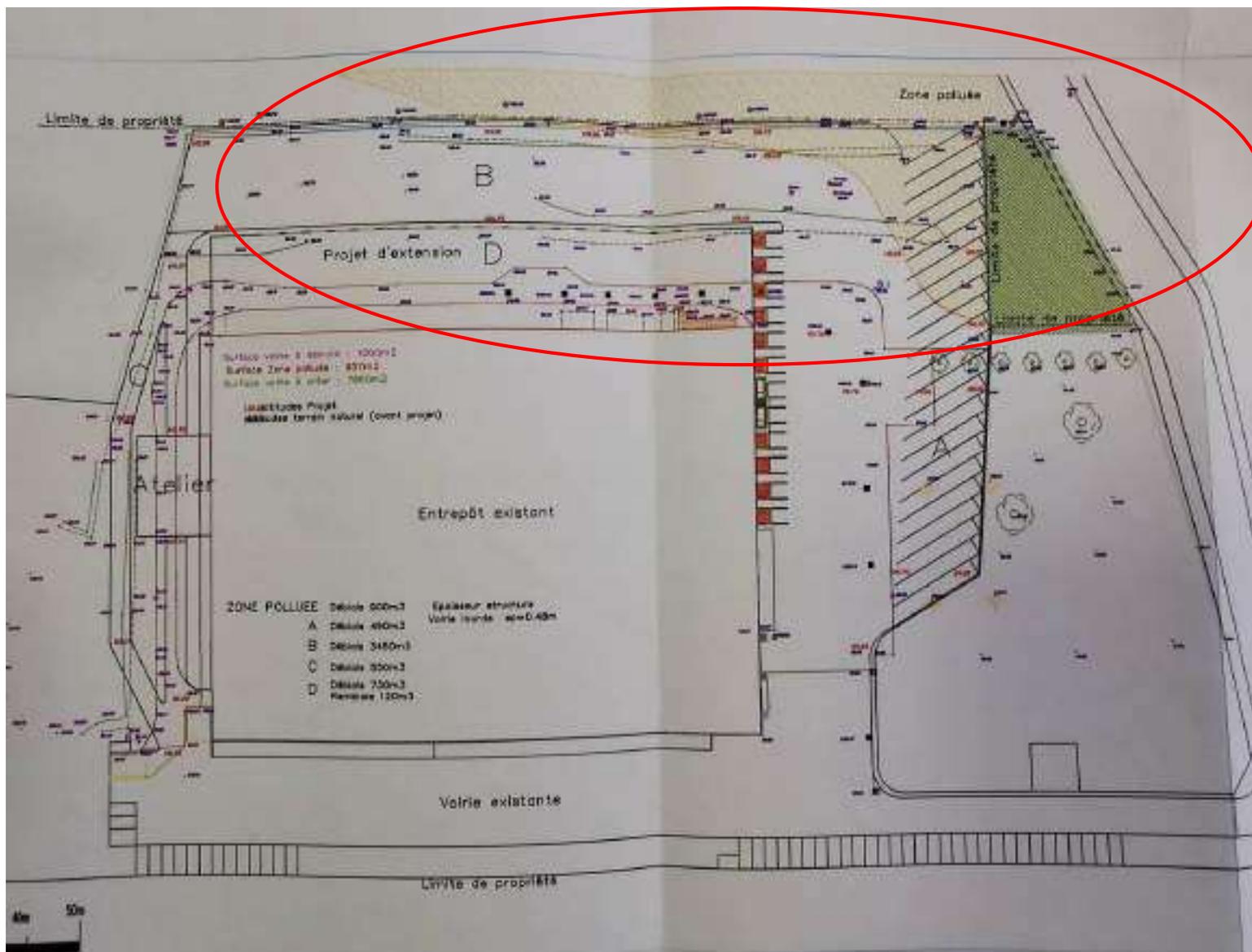


Figure 7 : Localisation de la zone polluée par les cyanures



3.2 DIAGNOSTIC DE POLLUTION DEKRA – INVESTIGATIONS DE TERRAIN – 2023

Sont présentés en pages suivantes :

- Le résumé technique de l'étude ;
- Le descriptif et la localisation des sondages réalisés ;
- La localisation des prélèvements d'eau du robinet réalisés ;
- Les tableaux d'analyses de sols et d'eau du robinet ;
- La cartographie des impacts dans les sols ;
- Le schéma conceptuel mis-à-jour (V1).



<p>CONTEXTE DE LA MISSION</p>	<p>Dans le cadre d'un projet de cession, la société CBS Louvres a mandaté DEKRA INDUSTRIAL SAS en février 2023 pour la réalisation d'un diagnostic environnemental (volet documentaire) sur le site sis 1 avenue de la gare à Louvres (95380).</p> <p>Le volet documentaire de cette étude a permis d'identifier dix zones sensibles au droit du site, en lien avec les activités passées et actuelles. La réalisation d'investigations de terrain a donc été recommandée afin de lever le doute relatif à une éventuelle pollution.</p> <p>CBS Louvres a sollicité DEKRA afin de réaliser les compléments préconisés (sondages de sols, prélèvements d'eau du robinet).</p>
<p>INVESTIGATIONS SUR LES SOLS</p>	<p>Les investigations ont consisté en la réalisation de quinze sondages jusqu'à 4 m de profondeur maximum au droit des zones sensibles et en l'analyse des échantillons prélevés en laboratoire.</p> <p>Les polluants recherchés ont été les hydrocarbures (HCV, HCT, HAP), les BTEX, les COHV, les PCB, les ETM, et les cyanures (libres et totaux).</p> <p>En raison d'un refus à 0,7 m de profondeur, un des sondages au voisinage de la cuve de fioul enterrée n'a pas pu être réalisé.</p>
<p>INTERPRETATION DES RESULTATS DANS LES SOLS</p>	<p>Les résultats des analyses de sols ont permis de lever le doute sur la majorité des zones sensibles identifiées (absence de pollution).</p> <p>Un impact modéré en hydrocarbures totaux a été identifié entre 0,15 et 1 m de profondeur au nord du volucompteur de la station-service (ZS1b - sondage S3). Il est délimité verticalement (aucun impact suspecté sur les eaux souterraines) et partiellement latéralement par les sondages S2 et S4.</p> <p>Cet impact pourrait être lié à un déversement accidentel lors de la distribution et/ou à un défaut d'étanchéité du réseau d'eaux pluviales en bordure nord du volucompteur.</p> <p>Les installations de la station-service sont étanches (test d'étanchéité conforme de mars 2023).</p> <p>Les résultats d'analyses ont également permis de confirmer l'absence des cyanures, retenues comme traceurs de la pollution historique du site voisin, en dehors de l'emprise des remblais contaminés par ces composés en limite est de la zone d'étude.</p>
<p>INVESTIGATIONS SUR L'EAU DU ROBINET</p>	<p>Deux prélèvements d'eau du robinet ont également été réalisés pour analyses en laboratoire. Les résultats (absence d'impact) et l'absence d'impact dans la tranche superficielle des sols (hormis au niveau du sondage S3 mais impact modéré en HCT et présence très peu probable de canalisations AEP dans la zone) permettent d'écarter tout transfert de polluants depuis les sols vers le réseau d'eau potable.</p>
<p>SCHEMA CONCEPTUEL</p>	<p>Le schéma conceptuel a été mis à jour sur la base de ces résultats, en considérant de nouveau l'usage et la configuration existants. Les deux seules voies d'exposition retenues sont l'inhalation de vapeurs de polluants volatils par dégazage des sols au droit de la zone impactée par les hydrocarbures et l'inhalation de vapeurs d'eau polluée (nappe en cours de traitement).</p> <p>Les risques d'expositions associés apparaissent faibles.</p>
<p>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</p>	<p>Sur la base des résultats obtenus, le site est compatible avec l'usage industriel actuel (activité de stockage de produits alimentaires - industriel).</p> <p>DEKRA recommande toutefois de réaliser un test d'étanchéité sur le réseau d'eaux pluviales situé en bordure nord du volucompteur. En cas de résultat négatif, il conviendra de le rendre étanche afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la qualité des sols à son voisinage.</p> <p>Rappelons que le confinement de la zone impactée par les cyanures située en limite est de la zone d'étude sous enrobé et dalle béton doit être maintenu.</p>

Tableau 4 : Synthèse du diagnostic environnemental (investigations de terrain) de 2023.



LOCALISATION / ZONE SENSIBLE		REFERENCE DU SONDAGE	COORDONNEES EN LAMBERT 93		PROFONDEUR ATTEINTE (M)	PROFONDEUR VISEE (M)
			X (M)	Y (M)		
ZS1	ZS1a : Deux cuves enterrées de 6000 L et 4000 L de gasoil	S1	663 341	6 883 390	4	4
		S2	663 344	6 883 395	4	4
	ZS1b : Volucompteur	S3	663 338	6 883 398	2	2
	ZS1c : Séparateur d'hydrocarbures	S4	663 335	6 883 393	3	3
ZS2	Cuve enterrée de 10 000 L de fioul domestique (FOD)	S5	663 331	6 883 416	4	4
		S6	663 324	6 883 419	4	4
		S7	663 326	6 883 424	0,7*	4
ZS3	Séparateur d'hydrocarbures (voirie)	S8	663 415	6 883 428	3	3
		S9	663 422	6 883 431	3	3
ZS4	Ancien transformateur HT ayant contenu des PCB	S10	663 311	6 883 419	2	2
ZS5	Qualité des remblais	S11	663 373	6 883 370	2	2
		S12	663 379	6 883 417	2	2
		S13	663 365	6 883 552	2	2
		S14	663 278	6 883 524	0,5*	2
		S15	663 299	6 883 468	2	2

* : Refus à l'avancement (blocs)

Tableau 5 : Localisation des sondages réalisés



Société LELIEVRE - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

Figure 8 : Localisation des sondages réalisés en 2023

Référence :	539 48 385
Source :	DEKRA
Échelle :	Cf. carte



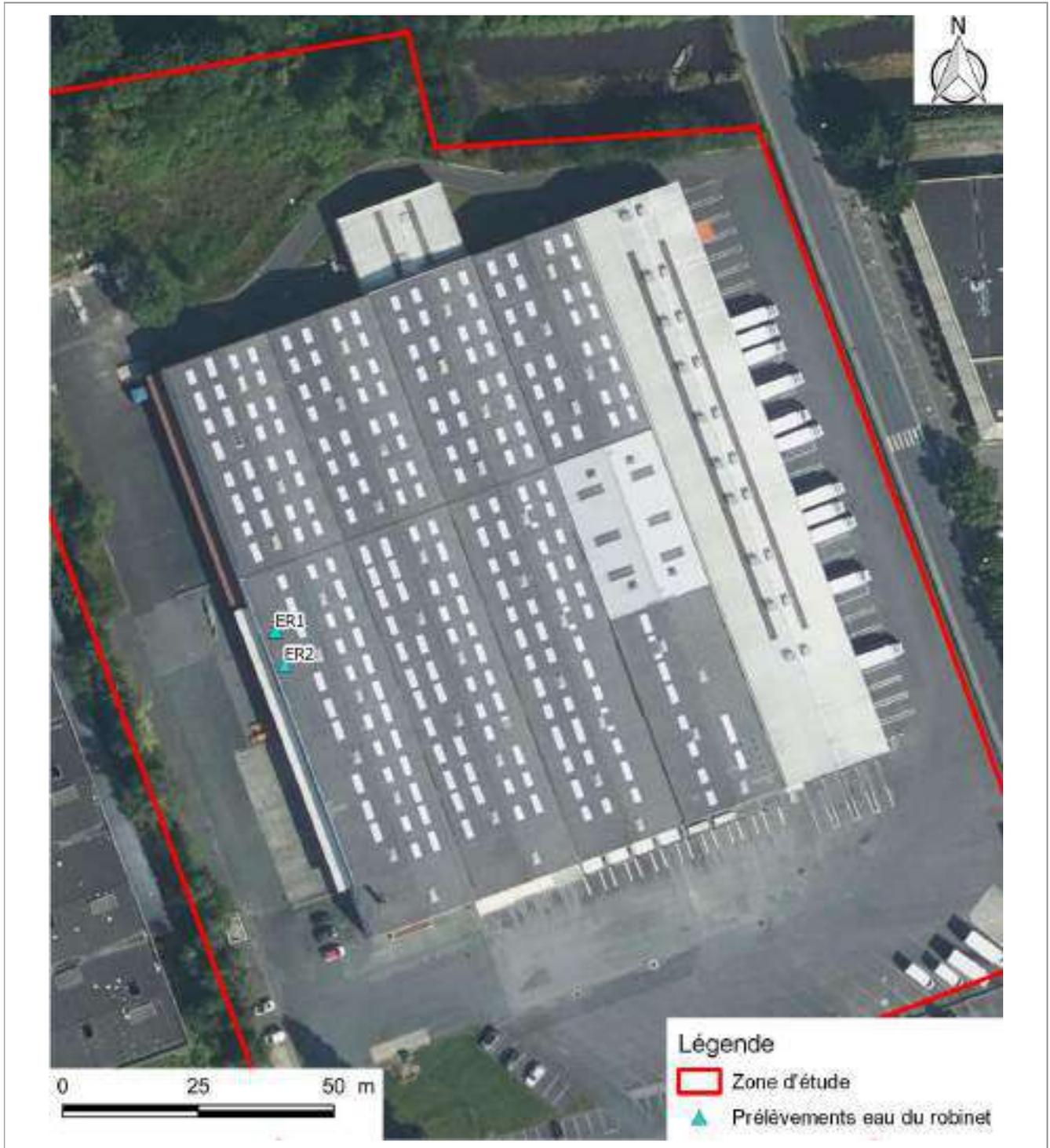


Société LELIEVRE - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

Figure 9 : Localisation des sondages réalisés en 2023 - Focus sur la station-service et la cuve enterrée de FOD

Référence :	539 48 385
Source :	DEKRA
Échelle :	Cf. carte





Société LELIEVRE - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

Figure 10 : Localisation des points de prélèvement d'eau du robinet

Référence	539 48 385
Source :	DEKRA
Échelle :	Cf. carte



Paramètres	Unités	Incertitude (%)	LQ	S9		S10	S11	S12	S13	S14	S15	Valeurs de comparaison	Valeurs de comparaison 2 (RMQS - Cellule 23)		
				S9 (0,15-1,5)	S9 (1,5-3)	S10 (0,05-1,5)	S11 (0,05-1)	S12 (0,05-1)	S13 (0,05-1)	S14 (0,05-0,5)	S15 (0,05-1)		Vibrisse 0-30 cm	Vibrisse 30-50 cm	
Matière sèche	% massique	1	0,1	82,3	82,6	77,2	84,5	77,8	76,1	74,9	91	-	-	-	
HYDROCARBURES VOLATILS (HCV)															
Fraction C5-C6	mg/kg MS	-	0,2	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	-	-	
Fraction >C6-C8	mg/kg MS	-	0,4	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	-	-	
Fraction >C8-C10	mg/kg MS	-	0,4	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	-	-	
Indice hydrocarbure (C5-C10)	mg/kg MS	-	1	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	LQ	-	-	
HYDROCARBURES TOTAUX (HCT)															
Hydrocarbures > C10-C12	mg/kg MS	21	4	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	-	-	-	
Hydrocarbures > C12-C16	mg/kg MS	21	4	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	<4,0	-	-	-	
Hydrocarbures > C16-C20	mg/kg MS	21	2	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	2,7	-	-	-	
Hydrocarbures > C20-C24	mg/kg MS	21	2	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	-	-	-	
Hydrocarbures > C24-C28	mg/kg MS	21	2	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	-	-	-	
Hydrocarbures > C28-C32	mg/kg MS	-	2	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	-	-	-	
Hydrocarbures > C32-36	mg/kg MS	-	2	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	-	-	-	
Hydrocarbures > C36-C40	mg/kg MS	-	2	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	-	-	-	
Indice hydrocarbure (C10-C40)	mg/kg MS	21	20	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	LQ	-	-	
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)															
Naphtalène	mg/kg MS	27	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Acénaphthylène	mg/kg MS	-	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Acénaphthène	mg/kg MS	11	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Fluorène	mg/kg MS	46	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Phénanthrène	mg/kg MS	20	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Anthracène	mg/kg MS	24	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Fluoranthène	mg/kg MS	17	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	0,093	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Pyrène	mg/kg MS	19	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	0,097	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	14	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	0,06	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Chrysène	mg/kg MS	14	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	0,079	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	12	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	0,099	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS	14	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	14	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	0,089	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg MS	15	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Benzo(g,h,i)perylène	mg/kg MS	14	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	0,077	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS	17	0,05	<0,050	<0,050	n.a.	0,08	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Somme des HAP	mg/kg MS	-	-	n.d.	n.d.	n.a.	0,674	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	LQ	-	-	
COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS (BTEX)															
Benzène	mg/kg MS	-	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
Toluène	mg/kg MS	-	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
Ethylbenzène	mg/kg MS	-	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
m-, p-Xylène	mg/kg MS	-	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	LQ	-	-	
o-Xylène	mg/kg MS	-	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	LQ	-	-	
Somme des BTEX	mg/kg MS	-	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	LQ	-	-	
Hydrocarbures halogénés volatils (COHV)															
Chlorure de vinyle	mg/kg MS	-	0,02	n.a.	n.a.	n.a.	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	LQ	-	-	
Dichlorométhane	mg/kg MS	-	0,05	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
Trichlorométhane	mg/kg MS	-	0,05	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
Tétrachlorométhane	mg/kg MS	-	0,05	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
Trichloroéthylène	mg/kg MS	-	0,05	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
Tétrachloroéthylène	mg/kg MS	-	0,05	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
1,1,1-Trichloroéthane	mg/kg MS	-	0,05	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
1,1,2-Trichloroéthane	mg/kg MS	-	0,05	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
1,1-Dichloroéthane	mg/kg MS	-	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	LQ	-	-	
1,2-Dichloroéthane	mg/kg MS	-	0,05	n.a.	n.a.	n.a.	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	LQ	-	-	
1,1-Dichloroéthylène	mg/kg MS	-	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	LQ	-	-	
cis-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg MS	-	0,025	n.a.	n.a.	n.a.	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	LQ	-	-	
trans-1,2-Dichloroéthylène	mg/kg MS	-	0,025	n.a.	n.a.	n.a.	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	LQ	-	-	
Somme des COHV	mg/kg MS	-	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	LQ	-	-	
ELEMENTS TRACES METALLIQUES (ETM)															
Arsenic (As)	mg/kg MS	15	1	7,9	2,9	n.a.	12	<1,0	8,1	1,8	4	LQ	14	-	
Cadmium (Cd)	mg/kg MS	21	0,1	<0,1	<0,1	n.a.	<0,1	<0,1	<0,1	0,1	<0,1	LQ	0,91	0,59	
Chrome (Cr)	mg/kg MS	12	0,2	34	3	n.a.	43	3,3	29	5	9,9	LQ	60	70	
Cuivre (Cu)	mg/kg MS	20	0,2	8,7	2,4	n.a.	14	1,7	10	2,7	2,3	LQ	38	23	
Mercure (Hg)	mg/kg MS	20	0,05	<0,05	<0,05	n.a.	0,06	<0,05	0,06	<0,05	<0,05	LQ	0,28	-	
Nickel (Ni)	mg/kg MS	11	0,5	20	2,1	n.a.	27	2,3	20	2,2	5,3	LQ	28,0	33	
Plomb (Pb)	mg/kg MS	11	0,5	7,2	0,9	n.a.	18	1,3	8,2	1,6	2,5	LQ	110	36	
Zinc (Zn)	mg/kg MS	22	1	34	7,1	n.a.	55	5,4	36	7,2	8,9	LQ	107,0	92	
Polychlorobiphényles (PCB)															
PCB (28)	mg/kg MS	-	0,01	n.a.	n.a.	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	LQ	-	-	
PCB (52)	mg/kg MS	-	0,01	n.a.	n.a.	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	LQ	-	-	
PCB (101)	mg/kg MS	-	0,01	n.a.	n.a.	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	LQ	-	-	
PCB (118)	mg/kg MS	-	0,01	n.a.	n.a.	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	LQ	-	-	
PCB (138)	mg/kg MS	-	0,01	n.a.	n.a.	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	LQ	-	-	
PCB (153)	mg/kg MS	-	0,01	n.a.	n.a.	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	LQ	-	-	
PCB (180)	mg/kg MS	-	0,01	n.a.	n.a.	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001	LQ	-	-	
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	-	-	n.a.	n.a.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	LQ	-	-	
Cyanures totaux et libres (CN)															
Cyanures libres	mg/kg MS	-	1	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	LQ	-	-	
Cyanures totaux	mg/kg MS	-	1	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	LQ	-	-	

LQ : Limite de quantification

	Teneur modérée
	Teneur significative
	Teneur élevée

Tableau 7 : Résultats d'analyses de sols (2/2)





Société LELIEVRE - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)

Figure 11 : Cartographie de l'impact identifié au nord du volucompteur de la station-service

Référence :	539 48 385
Source :	DEKRA
Échelle :	Cf. carte

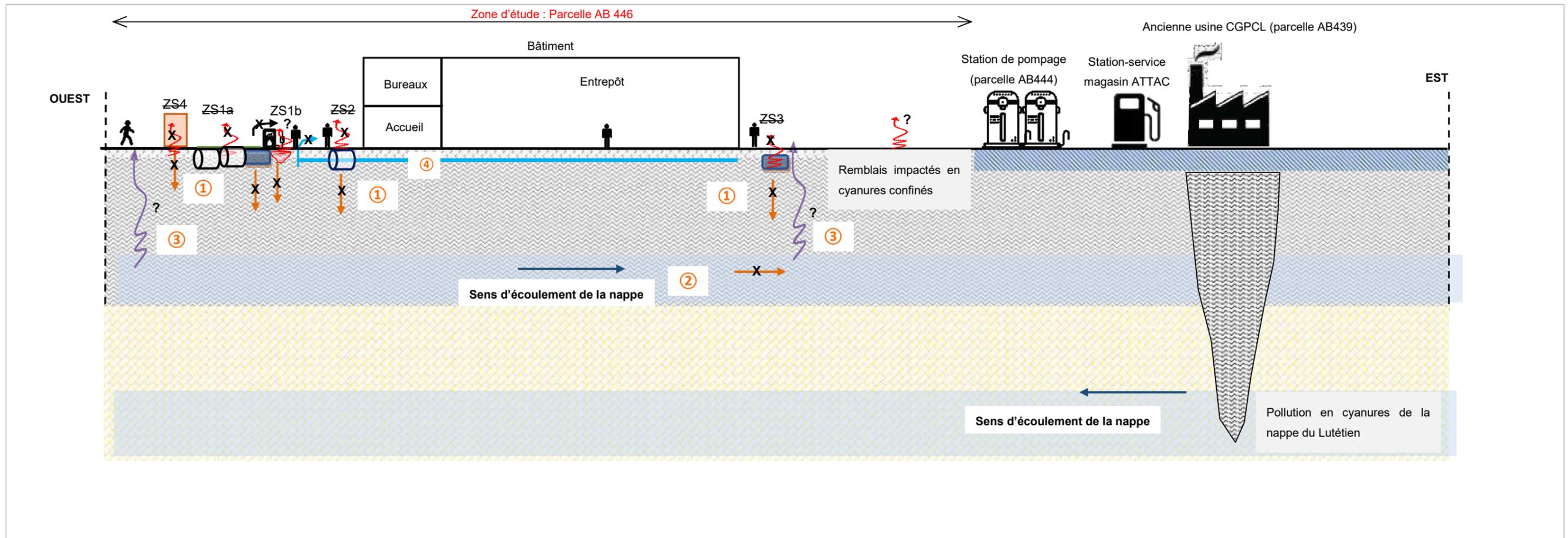


Paramètres	Unité	Incertitude (%)	LQ	Arrêté du 11/01/2007		ER1	ER2
				Annexe 1 : Limites de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	Valeurs guides de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson (2017)		
HYDROCARBURES VOLATILS (HCV)							
Fraction C5-C6	µg/l	-	2,0	-	-	<2,0	<2,0
Fraction C6-C8	µg/l	-	4,0	-	-	<4,0	<4,0
Fraction C8-C10	µg/l	-	4,0	-	-	<4,0	<4,0
Indice hydrocarbure (C5-C10)	µg/l	-	10	-	-	<10	<10
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)							
Naphtalène	µg/l	-	0,02	-	-	<0,02	<0,02
Acénaphthylène	µg/l	-	0,05	-	-	<0,050	<0,050
Acénaphthène	µg/l	-	0,01	-	-	<0,01	<0,01
Fluorène	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Phénanthrène	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Anthracène	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Fluoranthène (2)	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Pyrène	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Benzo(a)anthracène	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Chrysène	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Benzo(b)fluoranthène (1) (2)	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Benzo(k)fluoranthène (1) (2)	µg/l	-	0,01	-	-	<0,01	<0,01
Benzo(a)pyrène (2)	µg/l	-	0,01	0,01	0,7	<0,010	<0,010
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Benzo(g,h,i)peryène (1) (2)	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Indéno(1,2,3,c,d)pyrène (1) (2)	µg/l	-	0,01	-	-	<0,010	<0,010
Somme des 4 HAP (1)	µg/l	-	-	0,1	-	-/-	-/-
Somme des 6 HAP (2)	µg/l	-	-	-	-	-/-	-/-
Somme des HAP	µg/l	-	-	-	-	-/-	-/-
COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS (BTEX)							
Benzène	µg/l	-	0,2	1	10	<0,2	<0,2
Toluène	µg/l	-	0,5	-	700	<0,5	<0,5
Ethylbenzène	µg/l	-	0,5	-	300	<0,5	<0,5
o-Xylène	µg/l	-	0,2	-	-	<0,2	<0,2
m-, p-Xylène	µg/l	-	0,5	-	-	<0,5	<0,5
Xylènes	µg/l	-	0,5	-	500	-/-	-/-
Somme des BTEX	µg/l	-	-	-	-	-/-	-/-

LQ : Limite de quantification

Tableau 8 : Résultats d'analyses d'eau du robinet





<ul style="list-style-type: none"> Remblais Aquifère Sable de Beauchamp Calcaire grossier Sols impactés Remblais impactés en cyanures (site voisin) <p>Zones sources potentielles de pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> Cuve enterrée de 10 000 L de fioul Station-service avec volucompteur (ZS1b) Deux cuves enterrées de gasoil (6000 L + 4000 L) Séparateurs d'hydrocarbures Ancien transformateur ayant contenu des PCB 	<p>Voies de transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> ① Transfert vers les sols sous-jacents et/ou la nappe ② Transfert hors site via la nappe ③ Dégazage de composés volatils dans les sols et/ou la nappe vers l'air ambiant ; ④ Perméation vers les canalisations d'eau potable <p>Voies d'exposition</p> <ul style="list-style-type: none"> Inhalation ; adsorption de polluants gazeux issus des sols Inhalation, adsorption de polluants gazeux issus des eaux souterraines Ingestion de terres / poussières Ingestion d'eau du robinet contaminée 	<ul style="list-style-type: none"> Dalle béton Canalisation AEP Terrain nu <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Population sur site (employés) Population hors site (adultes et enfants)
---	---	--

	Société Lelievre - 1 avenue de la Gare – Louvres (95)	Référence : 539 48 385
	Figure 12 : Schéma conceptuel mis-à-jour – V1	Source : DK1

3.3 CONCLUSION – DEFINITION DE MESURES SIMPLES DE GESTION

Les mesures de gestion définies sur la base des résultats obtenus et des conclusions des études antérieures sont les suivantes :

- La réalisation d'un test d'étanchéité sur le réseau d'eaux pluviales situé en bordure nord du volucompteur. En cas de résultat négatif, il conviendra de le rendre étanche afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la qualité des sols à son voisinage ;
- Le maintien du confinement de la zone impactée par les cyanures, située en limite est de la zone d'étude, sous enrobé et dalle béton.



4 VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE LES MESURES DE GESTION RETENUES ET LE PROJET D'AMENAGEMENT

4.1 COMPLETEUDE DES ETUDES

Les études réalisées par DEKRA INDUSTRIAL en 2023 ont permis de valider la compatibilité du site avec un usage industriel sous couvert de mesures de gestion simples à respecter, présentées dans le paragraphe précédent.

Le projet d'aménagement à l'étude ne prévoit pas de changement d'usage. Toutefois, les études réalisées ne concernaient pas le projet d'aménagement du site tel que présenté sur la Figure 5 : [Plan de masse projeté du projet](#) du paragraphe 2.2 ci-avant sur la parcelle étudiée.

Il est à noter que ce projet ne prévoit pas de terrassement des sols dans la zone polluée par les cyanures ni à son voisinage proche pour respecter le confinement existant et que le projet prévoit la construction d'un radier structurant en sous-bassement pour reprendre la charge d'exploitation de la structure du bâtiment afin d'empêcher toute infiltration d'eau dans les sols impactés. La mise en place de ce radier nécessitera toutefois la dépose de la dalle béton existante et donc la mise à nu temporaire des terres polluées durant les travaux de pose du nouveau radier, nécessitant des mesures d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs et employés du site.

Par ailleurs, le projet prévoit la mise en place du futur réseau EP en aérien pour empêcher tout terrassement des terres polluées et les places de parking seront quant à elles traitées de façon à empêcher l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

Au regard de ces éléments, les mesures de gestion simples à respecter, définies dans le paragraphe 3.3 ci-avant, sont mises à jour de la façon suivante :

- La réalisation d'un test d'étanchéité sur le réseau d'eaux pluviales situé en bordure Nord du volucompteur. En cas de résultat négatif, il conviendra de le rendre étanche afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la qualité des sols à son voisinage ;
- Le maintien du confinement de la zone impactée par les cyanures, située en limite Est de la zone d'étude, sous enrobé ou dalle béton. Cette couverture doit être préservée et pérennisée.
- Compte-tenu de la présence de pollutions résiduelles en cyanures, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan d'Hygiène et de Sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux ;
- La mise en place d'un mécanisme de conservation de la mémoire des pollutions résiduelles en cyanures afin de garantir la vérification ultérieure de l'adéquation entre ces pollutions résiduelles et l'usage envisagé (par exemple : servitudes).

4.2 PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION

Les mesures de gestion énoncées ont été prises en compte par le Maître d'Ouvrage qui s'engage à les faire appliquer pour son projet d'aménagement. Une lettre d'engagements a été rédigée en ce sens. Elle est présentée en ANNEXE 2.

Ainsi, l'attestation de prise en compte des mesures de gestion peut être délivrée. Elle est présentée en paragraphe 5 suivant.



5 ATTESTATION

ATTES - ALUR ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale : **DEKRA INDUSTRIAL**

NIC ou SIRET : **43 325 083 401 745**

Statut juridique: **SAS**

domicilié:

Adresse : **Rue de la Boursidière**

Code Postal : **92350** Ville : **LE PLESSIS-ROBINSON**

Pays : **France**

En sa qualité d'entreprise certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 09 février 2022 fixant les modalités de la certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévues aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, certificat numéro **38640-1**, délivré le **15 février 2024** et valable jusqu'au **16 décembre 2025** par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC, sous le numéro **5-0012**.

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation :

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées **Diagnostic de pollution des sols (investigations de terrain)** et codifiées **DIAG** selon le référentiel constitué de la norme NF X 31-620, dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports dont les références et dates sont listés dans le tableau suivant :

Nom du rapport	Référence du rapport	Date du rapport
Diagnostic de pollution des sols (investigations de terrain)	53948365	07/04/2023
Diagnostic de pollution des sols (volet documentaire)	53924358	21/03/2023

Réalisé par lui-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement.

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site :

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, dont les références et dates sont listés dans le tableau suivant :

Référence	Date
Pièces du permis de construire	18/06/2024

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée **ATTES-ALUR** telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 09 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévues aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis **de construire**, fournis par :

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : CBS LOUVRES

SIRET : 94852315400011

Code NAF : 6820B

Statut juridique : Société civile immobilière

domicilié au : 138 boulevard Haussmann
75008 PARIS
FRANCE

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée

Projet de construction d'un bâtiment à usage professionnel

et située à :

1 avenue de la Gare (50 avenue de la Gare à l'issue du projet)
95380 LOUVRES
FRANCE

Référence cadastrale : AB n°448

Surface de la construction ou de l'aménagement : 31 771 m²

Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées : -

Usage du site préalablement à l'opération de construction:

Industriel

Usage du site à l'issue de l'opération de construction:

Industriel

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction :

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 09 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévues aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée 54173287, en date du 21/06/2024, résumant l'analyse critique et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction :

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion mises en œuvre :

- La réalisation d'un test d'étanchéité sur le réseau d'eaux pluviales situé en bordure Nord du volucompteur. En cas de résultat négatif, il conviendra de le rendre étanche afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la qualité des sols à son voisinage ;
- Le maintien du confinement de la zone impactée par les cyanures, située en limite Est de la zone d'étude, sous enrobé ou dalle béton. Cette couverture doit être préservée et pérennisée.

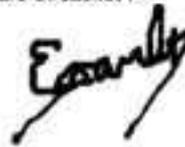
- Compte-tenu de la présence de pollutions résiduelles en cyanures, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan d'Hygiène et de Sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux ;
- La mise en place d'un mécanisme de conservation de la mémoire des pollutions résiduelles en cyanures afin de garantir la vérification ultérieure de l'adéquation entre ces pollutions résiduelles et l'usage envisagé (par exemple : servitudes).

Eventuelles observations mineures :

Nom du signataire de l'attestation : EGAULT Benoit

Le 21/06/2024
à Le Plessis Robinson

Signature et cachet :



DEKRA Industrial SAS
SAS au capital de 25 000 000 € - RCS Nanterre 411 25084
SITES ET SOLS POLLUÉS
Centre d'affaires de la Rocquière
92380 LE PLESSIS ROBINSON
Tel : 01 69 48 49 02

ANNEXE 1 : PLANS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET



PERMIS DE CONSTRUIRE - Construction d'un bâtiment à usage professionnel
 50 avenue de la gare 95380 LOUVRES

PC - Liste des pièces

	PLAN DESSERTE TRANSPORT ...	1:1
	PLAN DESSERTE TRANSPORT ...	1:1
00	Page de Garde	
PC-01a	Plan de situation	1:5000, 1:2000
PC-02a	Plan masse existant	1:250
PC-02b	Plan masse projeté	1:250
PC-03a	Coupes existantes	1:200, 1:500
PC-03b	Coupes projetées	1:200, 1:500
PC-04	Notice	
PC-05a	Façades NORD / SUD et EST / ...	1:250, 1:200
PC-05b	Plan de toitures	1:250
PC-06	Insertion	
PC-07	Photo environnement proche	
PC-08	Photo paysage lointain	
PC-Annexe 01	Plan masse des démolitions	1:500
PC-Annexe 02a	Photographies des démolitions	
PC-Annexe 02b	Photographies des démolitions	
PC-Annexe 03a	Plan RDC	1:200
PC-Annexe 03b	Plan R+1	1:200

Affaire : 230512

JNJC

LOGO CLIENT
A RAUCUTER

PROJET LOUVRES
 Construction d'un bâtiment à usage professionnel
 50 avenue de la gare
 95380 LOUVRES

DATE DE DÉLIVRAGE
 05/06/2024
 08 boulevard de la gare 95005 Paris
 T : 01 34 30 00 00
 @ jnnc.architecture@gmail.com

ARCHITECTE
 JNJC ARCHITECTURE
 7 boulevard de la gare 95005 Paris
 T : 01 34 30 00 00
 @ jnnc.architecture@gmail.com
 CNP 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 00

DE STRUCTURE
 0000000000
 NP = Nom de l'air + Code postale + Ville
 T : 01 34 30 00 00
 @ 00000000000000000000

DE PLUMES
 0000000000
 NP = Nom de l'air + Code postale + Ville
 T : 01 34 30 00 00
 @ 00000000000000000000

SCOMBASTE
 0000000000
 NP = Nom de l'air + Code postale + Ville
 T : 01 34 30 00 00
 @ 00000000000000000000

BUREAU de CONTRÔLE
 0000000000
 NP = Nom de l'air + Code postale + Ville
 T : 01 34 30 00 00
 @ 00000000000000000000

PAYSAGISTE
 0000000000
 NP = Nom de l'air + Code postale + Ville
 T : 01 34 30 00 00
 @ 00000000000000000000

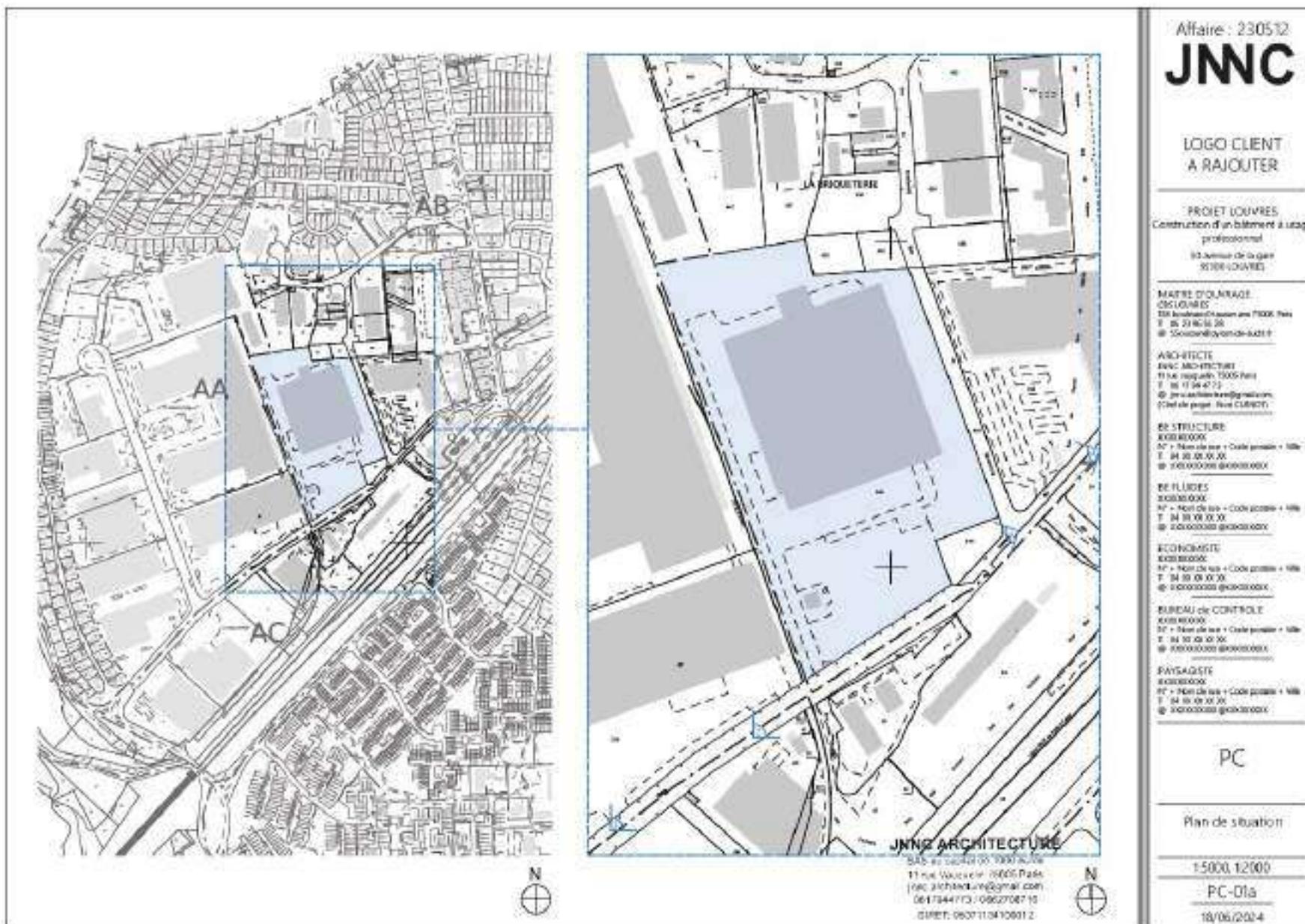
PC

Page de Garde

00

18/06/2024

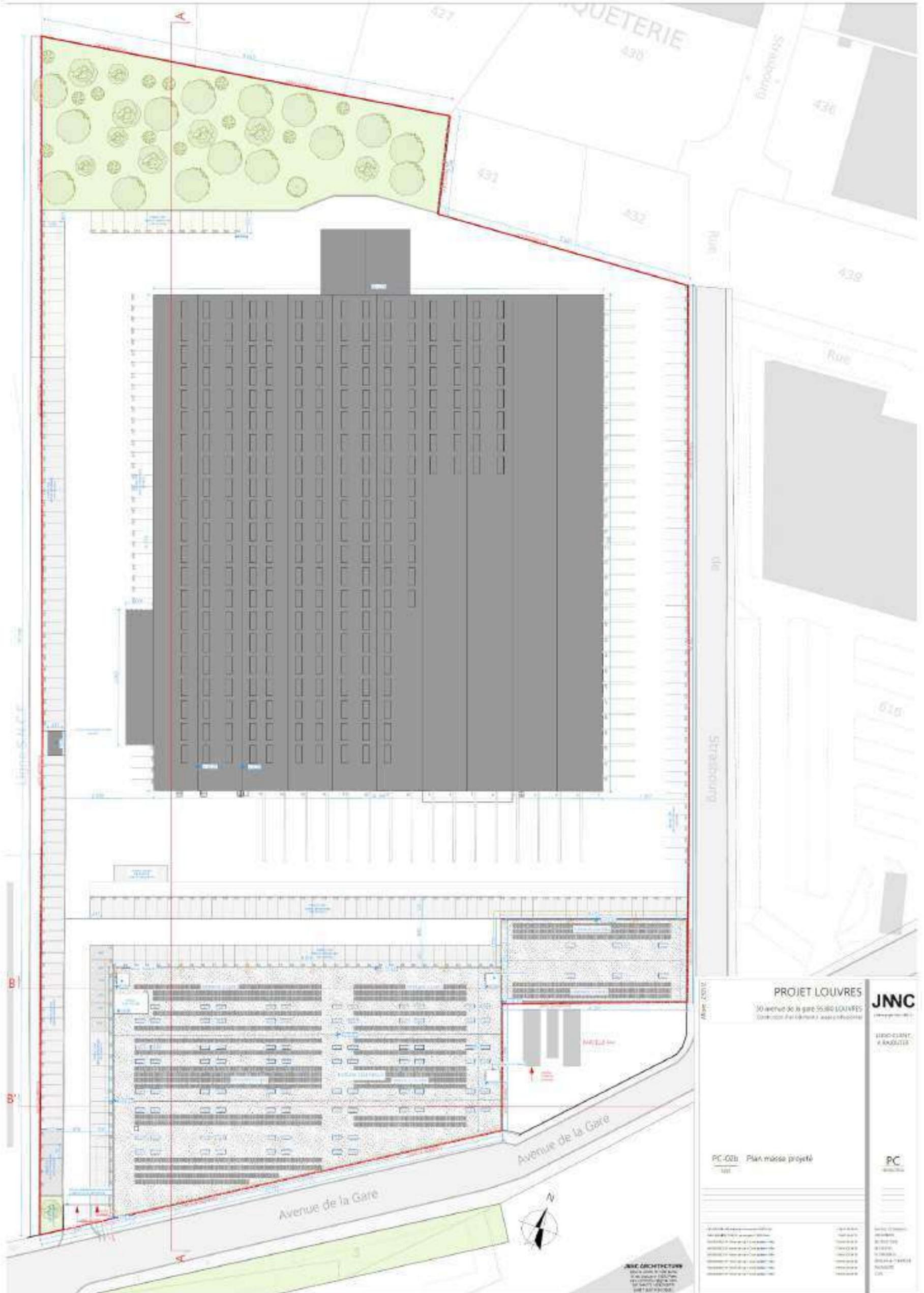
JNJC ARCHITECTURE
 SAS au capital de 1000 euros
 11 rue Valenciennes 75005 Paris
 jnnc.architecture@gmail.com
 0617644273 / 0662788711
 SIRET 95071134100042





PROJET LOUVRES 50 avenue de la gare 95300 LOUVRES Extension d'un bâtiment à usage professionnel		JMC JMC ARCHITECTURE 11000 CIENT A PACTE
PC-02a - Plan masse existant 1/200		
JMC ARCHITECTURE 11000 CIENT - FRANCE 03 20 00 00 00 www.jmc-architecture.com		JMC ARCHITECTURE 11000 CIENT - FRANCE 03 20 00 00 00 www.jmc-architecture.com





PROJET LOUVRES
 30 avenue de la gare 95800 LOUVRES
 Construction d'un bâtiment à usage professionnel

JMC
 ARCHITECTURE & ANIMATION

PC-02b Plan masse projeté
 1/200

JMC ARCHITECTURE
 10 rue de la Gare, 95800 Louvres
 Tél : 03 44 44 44 44
 www.jmc-architecture.com

Projeté	01/06/2024
Approuvé	01/06/2024
Revisé	01/06/2024
Établi	01/06/2024
Approuvé	01/06/2024
Revisé	01/06/2024
Établi	01/06/2024
Approuvé	01/06/2024
Revisé	01/06/2024
Établi	01/06/2024
Approuvé	01/06/2024



NOTICE décrivant le terrain et présentant le projet

Le projet concerne la construction d'un bâtiment à usage professionnel situé au 50 Av de la Gare à Louvres (95380), sur une parcelle référencée section AB 446 qui a une superficie de 31 771 m². Celui-ci se trouve en zone UB telle que définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville.

Etat initial du terrain et de ses abords:

La zone où se situe la parcelle correspond au quartier de la gare caractérisé par un tissu urbain des activités commerciales et équipements structurants. Les abords immédiats, la parcelle limitrophe SUD / Est n° 444 comporte une station de pompage de cyanures. La parcelle n° 156 en limite SUD / OUEST comporte un bâtiment professionnel en R+1. La parcelle n° 340 en limite OUEST comporte un grand bâtiment en forme de C qui est voué à être réhabilité. La parcelle est bordée par l'avenue de la gare en limite SUD et par la rue de Strasbourg en limite EST. Elle possède un accès véhiculé et piéton par l'avenue de la gare.

Sur la parcelle est implanté le bâtiment industriel agro-alimentaire Lelevre d'une emprise au sol de 11 900 m². Il est construit sur un terrain plat, il est implanté au centre de la parcelle. Des quais de chargement sont installés sur ses façades SUD, EST et OUEST. Celui-ci est actuellement constitué d'une première partie en limite SUD avec rez-de-chaussée et premier étage de bureau. Le reste du bâtiment est principalement constitué de zones de stockage frigorifique pour denrées alimentaires. Une voie carrossable bitumée est présente tout autour du bâtiment permettant la libre circulation des poids lourds. La parcelle est majoritairement bitumée. Un parking aérien est présent sur la partie sud du bâtiment. Un espace de pleine terre est présent en limite SUD de la parcelle sur laquelle se trouve quelques arbres.

Une petite construction habitable est implantée au niveau de l'accès véhiculé pour permettre à un agent de sécurité d'habiter sur place.

Les parts retenues pour assurer l'insertion du projet:

L'entrée du parking sera implanté au même endroit que l'entrée existante au niveau de l'avenue de la Gare. Le projet devra contenir des locaux destinés à des activités artisanales ainsi que des bureaux professionnels liés à l'activité des locaux artisanaux.

a) L'aménagement de la parcelle est modifié. Cette intervention architecturale ne modifie pas les limites de propriété. L'accès actuel de la parcelle est conservé, il permettra aux professionnels d'accéder à la parcelle.

-Locaux artisanaux: 1x30m² SDP soit 4465 m² / 30 m² = 148,8 places.
-Bureaux: 1x20 m² SDP soit 945 m² / 20 m² = 47,2 places.

TOTAL: 148,8 + 47,2 = 196 places.

Le projet engendre ainsi un besoin de stationnement équivalent à un total de 196 places + 79 places démolies à retrouver, soit 284 places.

La capacité maximale du parking est de 296 places dont 6 places PMR. Le projet engendre ainsi la création de 21 places bonus.

b) Le projet a pour objet de démolir l'habitation ainsi que le parking aérien actuellement existant d'une capacité de 79 places, pour construire un bâtiment à usage professionnel ainsi que son parking attenant. Le bâtiment disposera de locaux artisanaux à rez-de-chaussée. L'étage du R+1 de la construction disposera de bureaux professionnels. Le projet n'impacte aucune construction voisine implantée en retrait et n'offre aucune vue directe sur les maisons en limites séparatives. Afin de respecter le confinement des terres au niveau de la zone impactée par la présence de cyanures, le projet ne prévoit pas de terrassement des sols dans la zone confinée polluée par les cyanures ni à son voisinage proche. Pour empêcher toute infiltration d'eau dans le sol concerné, le projet prévoit la construction d'un radier structurant en sous-bassement qui consistera en la mise en place d'une dalle de béton supplémentaire d'épaisseur suffisante pour reprendre la charge d'exploitation de la structure du bâtiment. Afin de permettre la mise en œuvre de ce radier, la dalle béton existante devra être déposée.

c) Le volume est recouvert par une toiture technique. La hauteur de la construction s'inscrit dans une continuité de l'entrepôt Lelevre et permet de retrouver une cohérence avec l'environnement bâti. Les clôtures en limites seront remplacées par une clôture à barreaudage métallique.

d) La toiture est traitée en couverture bitumineuse. Des fenêtres de toit sont encadrées dans le pan de la couverture. Les différentes façades sont traitées en bardage Trepsa gris anthracite. La façade SUD est traitée en succession de bois fixe et de plein en RDC pour permettre un éclairage naturel à l'intérieur des locaux artisanaux. En façade NORD, de grandes menuiseries permettront un accès véhiculé dans les locaux artisanaux. En R+1 la façade NORD intègre des menuiseries pour les espaces de bureaux. Les menuiseries sont traitées en métal gris anthracite.

e) Ce projet de construction nécessite l'abattage de 7 arbres mais permettra d'en planter une quinzaine. Le projet intervient sur le volet paysager puisque l'agencement du terrain sera changé. Dans ce cadre, le réseau EP prévisionnel devra être aérien pour empêcher tout terrassement des terres polluées. Les places de parking seront quant à elles traitées de façon à empêcher l'infiltration des EP dans le sol.

f) L'accès actuel de la parcelle est conservé, il permettra aux professionnels d'accéder à la parcelle depuis l'Avenue de la Gare. Le projet va donc engendrer la création de l'ensemble des réseaux nécessaires (AEP, EU/EV, EP, GAZ, EDF et PTT).

JNNC ARCHITECTURE

SAS au capital de 1000 euros
11 rue Vauquelin 75005 Paris
jnn.architecture@gmail.com
0617944773 / 0662708710
SIRET: 95071134100012

Affaire : 230512

JNNC

LOGO CLIENT
A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
Construction d'un bâtiment à usage
professionnel
50 avenue de la gare
95380 LOUVRES

MAITRE D'OUVRAGE
CBS LOUVRES
156 boulevard Haussmann 75008 Paris
T : 06 23 96 56 20
@ : S.Soussan@pyramide-usat.fr

ARCHITECTE
JNNC ARCHITECTURE
11 rue Vauquelin 75005 Paris
T : 06 17 94 47 73
@ : jnn.architecture@gmail.com
(Chef de projet : Noé CUENOT)

BE STRUCTURE
XXXXXXXXXX
N° = Nom de rue + Code postale + Ville
T : 04 XX XX XX XX
@ : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BE FLUIDES
XXXXXXXXXX
N° = Nom de rue + Code postale + Ville
T : 04 XX XX XX XX
@ : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ECONOMISTE
XXXXXXXXXX
N° = Nom de rue + Code postale + Ville
T : 04 XX XX XX XX
@ : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BUREAU de CONTROLE
XXXXXXXXXX
N° = Nom de rue + Code postale + Ville
T : 04 XX XX XX XX
@ : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PAYSAGISTE
XXXXXXXXXX
N° = Nom de rue + Code postale + Ville
T : 04 XX XX XX XX
@ : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PC

Notice

PC-04

18/06/2024

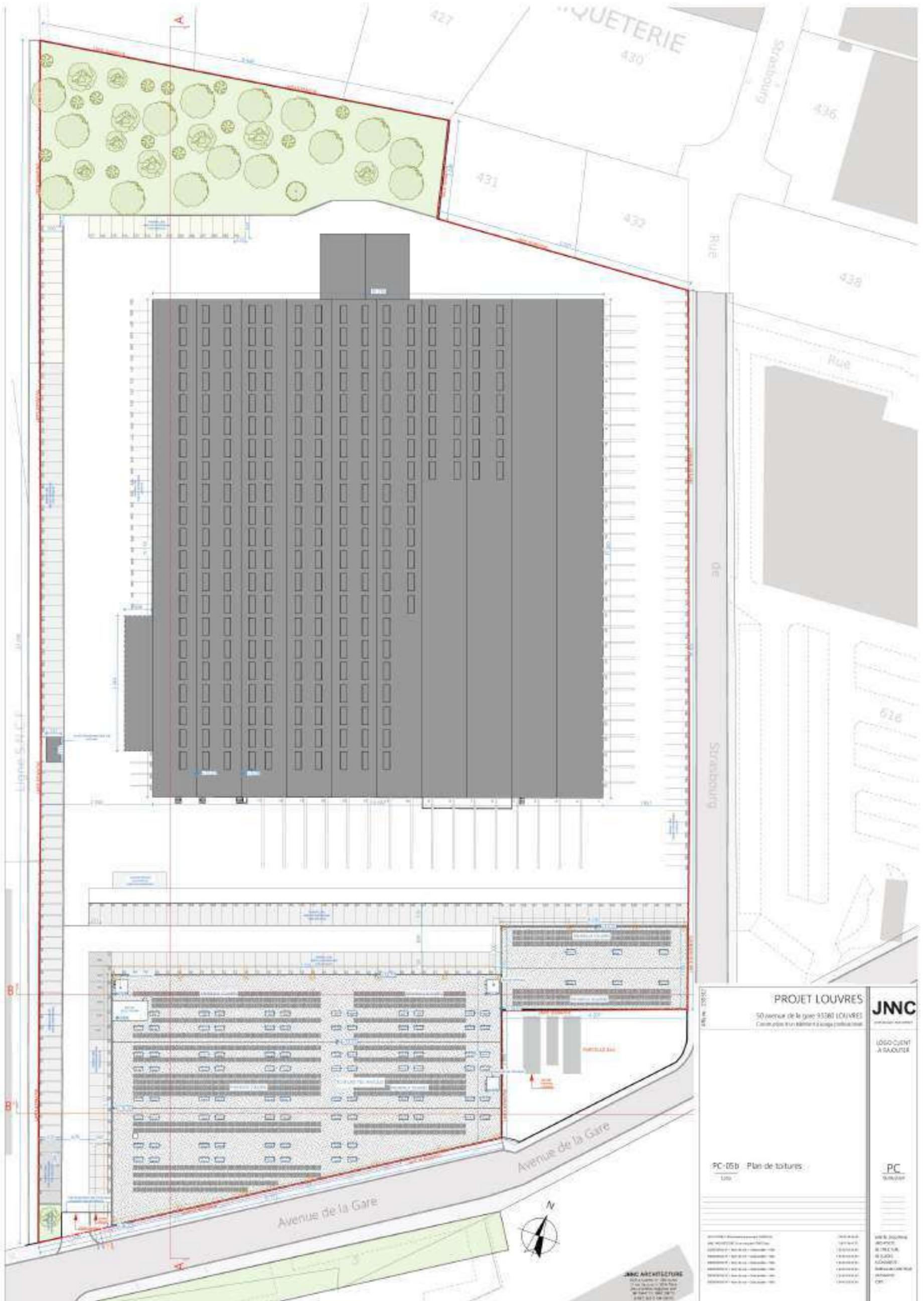




PHOTO 1



PHOTO 2

JNJC ARCHITECTURE
 SAS au capital de 1000 euros
 11 rue Valenciennes 75005 Paris
 jnnc.architecte@gmail.com
 0617344773 / 0662798710
 SIRET: 95071134100012

Affaire : 230512
JNJC

LOGO CLIENT
 A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
 Construction d'un bâtiment à usage
 professionnel
 1, avenue de la gare
 95000 LOUVRES

MAÎTRE D'OUVRAGE
 CBS LOUVRES
 13 boulevard de la gare 75005 Paris
 T. 06 27 96 56 28
 @ CBSloouvres@protonmail.fr

ARCHITECTE
 JNJC ARCHITECTURE
 11 rue Valenciennes 75005 Paris
 T. 06 17 34 47 73
 @ jnnc.architecte@gmail.com
 jnnc@protonmail.fr

BUREAU DE STRUCTURE
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

DE FLUIDES
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

ECONOMETRE
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

BUREAU DE CONTRÔLE
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

PAYSAGISTE
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

PC

Photo environnement
 proche

PC-07

18/06/2024



PHOTO 3



PHOTO 4

JNJC ARCHITECTURE
 SAS au capital de 1000 euros
 11 rue Valenciennes 75005 Paris
 jnnc.architecte@gmail.com
 0617344773 / 0662798710
 SIRET: 95071134100012

Affaire : 230512
JNJC

LOGO CLIENT
 A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
 Construction d'un bâtiment à usage
 professionnel
 1, avenue de la gare
 95000 LOUVRES

MAÎTRE D'OUVRAGE
 CBS LOUVRES
 13 boulevard de la gare 75005 Paris
 T. 06 27 96 56 28
 @ CBSloouvres@protonmail.fr

ARCHITECTE
 JNJC ARCHITECTURE
 11 rue Valenciennes 75005 Paris
 T. 06 17 34 47 73
 @ jnnc.architecte@gmail.com
 jnnc@protonmail.fr

BUREAU DE STRUCTURE
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

DE FLUIDES
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

ECONOMETRE
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

BUREAU DE CONTRÔLE
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

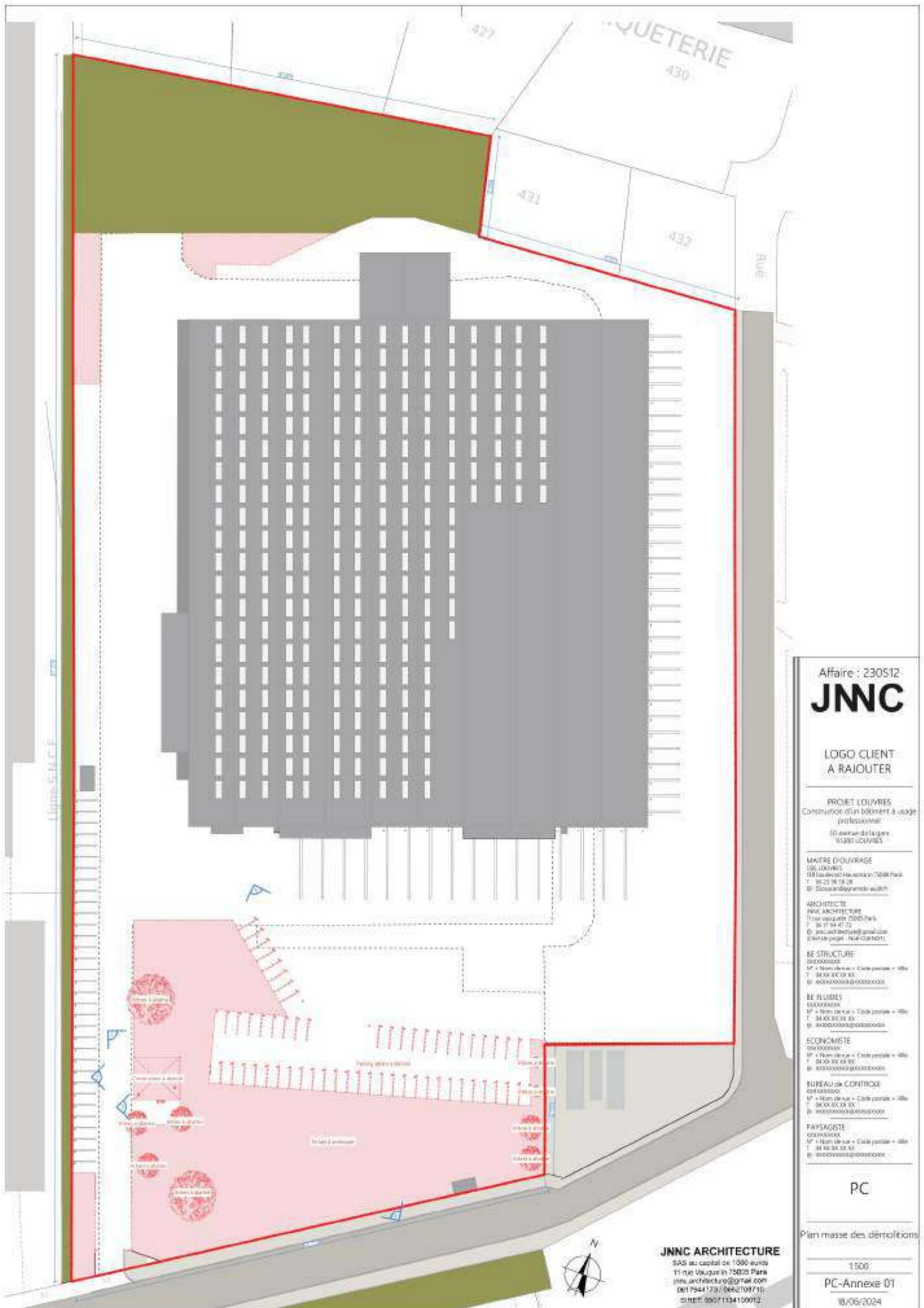
PAYSAGISTE
 00000000
 NF - Non soumis - Code pénal - Vite
 T. 04 20 30 30 40
 @ 00000000@protonmail.fr

PC

Photo paysage lointain

PC-08

18/06/2024



Affaire : 230512
JNCC

LOGO CLIENT
 A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
 Construction d'un bâtiment à usage
 professionnel
 10 avenue de la gare
 95300 LOUVRES

MAITRE D'OUVRAGE
 CBS LOUVRES
 08 Boulevard Haussmann 75008 Paris
 T : 01 23 76 19 28
 B : 500000000@0000000000

ARCHITECTE
 JNCC ARCHITECTURE
 11 rue Voltaire 75005 Paris
 T : 01 57 94 47 73
 B : jncc.architecture@gmail.com
 Site de projet : louvre-01.html

BE STRUCTURE
 000000000
 M : 10m de rue + Code postale + 100
 T : 01 XX XX XX XX
 B : 000000000@0000000000

BE FLUIDES
 000000000
 M : 10m de rue + Code postale + 100
 T : 01 XX XX XX XX
 B : 000000000@0000000000

ECONOMISTE
 000000000
 M : 10m de rue + Code postale + 100
 T : 01 XX XX XX XX
 B : 000000000@0000000000

BUREAU de CONTRÔLE
 000000000
 M : 10m de rue + Code postale + 100
 T : 01 XX XX XX XX
 B : 000000000@0000000000

PAYSAGISTE
 000000000
 M : 10m de rue + Code postale + 100
 T : 01 XX XX XX XX
 B : 000000000@0000000000

PC

Plan masse des démolitions

1/500

PC-Annexe 01

18/06/2024

JNCC ARCHITECTURE
 SAS au capital de 1000 euros
 11 rue Voltaire in 75005 Paris
 jncc.architecture@gmail.com
 001 7944 173 / 0662108710
 SIRET: 90071134100012








Affaire : 230512

JNJC

LOGO CLIENT
A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
Construction d'un bâtiment à usage professionnel
50 avenue de la gare
95260 LOUVRES

MAÎTRE D'OUVRAGE
CBS LOUVRES
11 rue de Valenciennes 75005 Paris
T : 01 75 44 77 10
@ : cbslouvr@protonmail.fr

ARCHITECTE
JNJC ARCHITECTURE
11 rue de Valenciennes 75005 Paris
T : 01 75 44 77 10
@ : jnnc.architecture@gmail.com
Site : www.jnnc-architecture.com

BUREAU DE STRUCTURE
02 03 00 00 00
NF + NF + NF de rue + Code postale + Ville
T : 04 33 33 33 33
@ : 00000000000000000000

BUREAU DE FLUIDES
02 03 00 00 00
NF + NF + NF de rue + Code postale + Ville
T : 04 33 33 33 33
@ : 00000000000000000000

BUREAU DE CONCRÈTE
02 03 00 00 00
NF + NF + NF de rue + Code postale + Ville
T : 04 33 33 33 33
@ : 00000000000000000000

BUREAU DE CONTRÔLE
02 03 00 00 00
NF + NF + NF de rue + Code postale + Ville
T : 04 33 33 33 33
@ : 00000000000000000000

PC

Photographies des démolitions

PC-Annexe 02a
18/06/2024

JNJC ARCHITECTURE
SAS au capital de 1000 euros
11 rue de Valenciennes 75005 Paris
jnnc.architecture@gmail.com
0617544773 / 0662704710
SIRET : 95071134100012




Affaire : 230512

JNJC

LOGO CLIENT
A RAJOUTER

PROJET LOUVRES
Construction d'un bâtiment à usage professionnel
50 avenue de la gare
95260 LOUVRES

MAÎTRE D'OUVRAGE
CBS LOUVRES
11 rue de Valenciennes 75005 Paris
T : 01 75 44 77 10
@ : cbslouvr@protonmail.fr

ARCHITECTE
JNJC ARCHITECTURE
11 rue de Valenciennes 75005 Paris
T : 01 75 44 77 10
@ : jnnc.architecture@gmail.com
Site : www.jnnc-architecture.com

BUREAU DE STRUCTURE
02 03 00 00 00
NF + NF + NF de rue + Code postale + Ville
T : 04 33 33 33 33
@ : 00000000000000000000

BUREAU DE FLUIDES
02 03 00 00 00
NF + NF + NF de rue + Code postale + Ville
T : 04 33 33 33 33
@ : 00000000000000000000

BUREAU DE CONCRÈTE
02 03 00 00 00
NF + NF + NF de rue + Code postale + Ville
T : 04 33 33 33 33
@ : 00000000000000000000

BUREAU DE CONTRÔLE
02 03 00 00 00
NF + NF + NF de rue + Code postale + Ville
T : 04 33 33 33 33
@ : 00000000000000000000

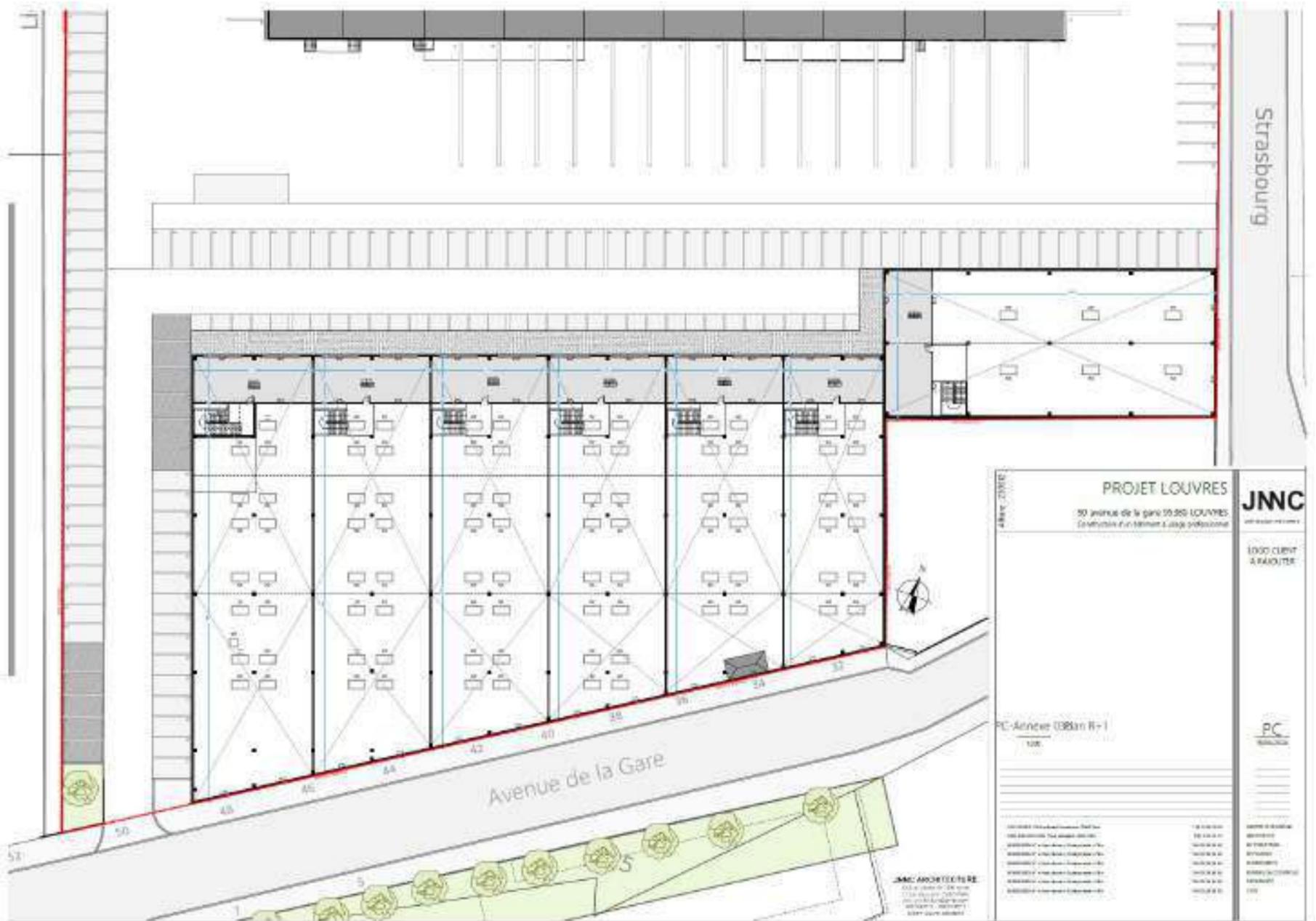
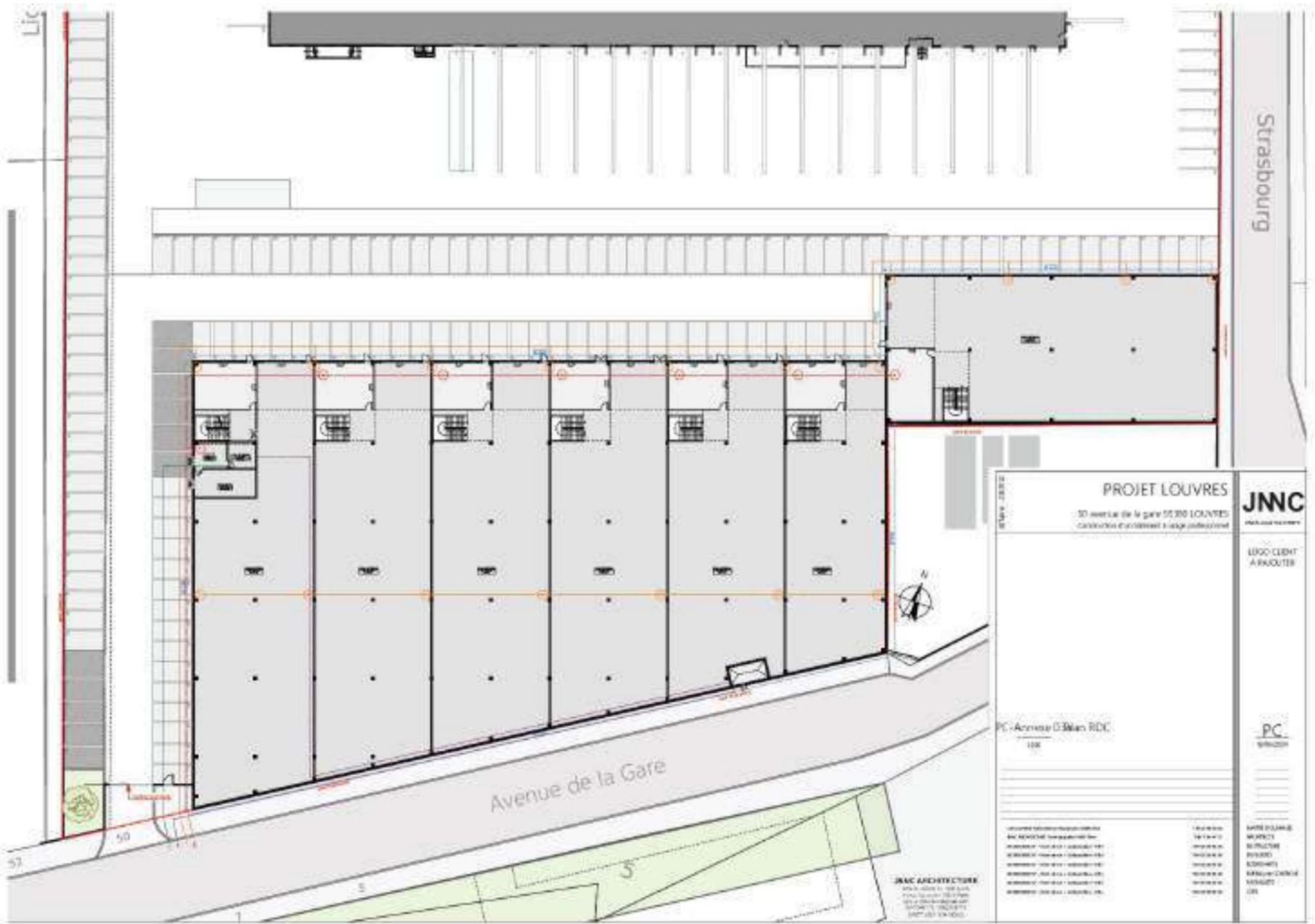
PC

Photographies des démolitions

PC-Annexe 02b
18/06/2024

JNJC ARCHITECTURE
SAS au capital de 1000 euros
11 rue de Valenciennes 75005 Paris
jnnc.architecture@gmail.com
0617544773 / 0662704710
SIRET : 95071134100012





ANNEXE 2 : LETTRE D'ENGAGEMENT



CBS LOUVRES

Société Civile Immobilière
948 523 154 RCS PARIS
gestion@gyrisme-ndk.fr

138, Bd Haussmann
75001 Paris

Tel. : 06 23 96 56 23

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Steve SOUSSAN Gérant de la CBS LOUVRES, en qualité de maître d'ouvrage, atteste avoir pris connaissance des rapports DEKRA n°S3924358 Version 03 daté du 21/03/2023 et n°S3948385 Version 01 du 07/04/2023, concernant le diagnostic de pollution des sols (volet documentaire et investigations de terrain).

Le projet prévoit :

- La démolition de l'habitation (ancienne logement du gardien) ainsi que le parking aérien existant d'une capacité de 79 places ;
- La construction d'un bâtiment à usage professionnel, comprenant des locaux destinés à des activités artisanales d'une superficie totale de 4 465 m² au rez-de-chaussée et des bureaux professionnels liés à l'activité des locaux artisanaux d'une superficie totale de 945 m² au R+1, au sud de la parcelle référencée section AB 446 ;
- Afin de respecter le confinement des terres situées au niveau de la zone impactée par les cyanures, le projet ne prévoit pas de terrassement des sols dans la zone confinée ni à son voisinage proche. Pour empêcher toute infiltration d'eau dans le sol concerné, le projet prévoit la construction d'un radier structurant en sous-bassement qui consistera en la mise en place d'une dalle supplémentaire d'épaisseur suffisante pour reprendre la charge d'exploitation de la structure du bâtiment. Afin de permettre la mise en œuvre de ce radier, la dalle béton existante devra être déposée ;
- L'aménagement de plusieurs zones de parking représentant un total de 296 places dont 6 places PMR (en comptant le parking existant conservé en limite ouest du site), dont l'entrée sera implantée au même endroit que l'entrée existante au niveau de l'avenue de la Gare ;
- L'absence de niveau de sous-sol ;
- L'abattage de sept arbres et la plantation d'une quinzaine d'arbres. L'agencement du terrain sera changé. Dans ce cadre, le réseau EP prévisionnel devra être aérien pour empêcher tout terrassement des terres polluées. Les places de parking seront quant à elles traitées de façon à empêcher l'infiltration des EP dans le sol ;
- La création des réseaux enterrés nécessaires (AEP, EUEV, EP, gaz, EDF, PTT).

Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, en cas de non-règlement dans les 30 jours, il sera dû une indemnité calculée sur la base d'une fois et deux le taux d'intérêt légal en vigueur. TVA en sus.

SCI au capital de 1 000 €
N° SIRET : 948 523 154 00011
N° Intra-commerciaires : FR 75948523154



CBS LOUVRES

Société Civile Immobilière
948 523 154 RCS PARIS
gestion@pyramide-audit.fr

138, Bd Haussmann
75008 Paris
06.25.96.56.28

Tel :

Voici la liste des mesures de gestion définies :

- La réalisation d'un test d'étanchéité sur le réseau d'eau pluviales situé en bordure Nord du volume. En cas de résultat négatif, il conviendra de le rendre étanche afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la qualité des sols à son voisinage ;
- Le maintien du confinement de la zone impactée par les cyanures, située en limite Est de la zone d'étude, sous enrobé ou dalle béton. Cette couverture doit être préservée et pérennisée.
- Compte-tenu de la présence de pollutions résiduelles en cyanures, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan d'Hygiène et de Sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux ;
- La mise en place d'un mécanisme de conservation de la mémoire des pollutions résiduelles en cyanures afin de garantir la vérification ultérieure de l'adéquation entre ces pollutions résiduelles et l'usage envisagé (par exemple : servitudes).

Par la présente, nous attestons avoir pris connaissance des mesures préconisées dans ce rapport et nous engageons à les mettre en œuvre dans le cadre de nos travaux d'aménagement et de construction.

SOUSSAN Steve
Gérant CBS LOUVRES



Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, en cas de non-règlement dans les 30 jours, il sera dû une indemnité calculée sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur, TVA en sus.

SCI ou capital de 1 000 €
N° SIRET : 948 523 154 00011
N° Dirco-commissaire FR 75948323154